



NOTE D'INFORMATION

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE NON COTE

Montant global maximum de l'émission : 300 000 000 dirhams

	Tranche A non cotée	Tranche B non cotée	Tranche C non cotée
Plafond	300 000 000 Dh		
Nombre maximum de titres	3 000 obligations		
Valeur nominale	100 000 Dh		
Date de jouissance	22 novembre 2017		
Maturité	3ans	5ans	
Date d'échéance	22 novembre 2020	22 novembre 2022	
Taux d'intérêt facial	Fixe, en référence au taux souverain de maturité 3 ans, calculé à partir de la courbe secondaire des taux Bons du Trésor publiée par Bank Al-Maghrib en date du 26 octobre 2017, soit 2,52%, augmenté d'une prime de risque, soit entre 3,22% et 3,37%.	Fixe, en référence au taux souverain de maturité 5 ans, calculé à partir de la courbe secondaire des taux des Bons du Trésor publiée par Bank Al-Maghrib en date du 26 octobre 2017, soit 2,74%, augmenté d'une prime de risque, soit entre 3,49% et 3,69%.	Fixe calculé à partir de la courbe secondaire des taux des Bons du Trésor publiée par Bank Al-Maghrib en date du 26 octobre 2017, soit 2,59%, augmenté d'une prime de risque, soit entre 3,29% et 3,44%.
Remboursement du principal	in fine au pair	in fine au pair	amortissement linéaire constant
Prime de risque	entre 70 et 85 pbs	entre 75 et 95 pbs	entre 70 et 85 pbs
Méthode d'allocation	Adjudication à la française, sans priorisation entre les tranches		
Négociabilité des titres	De gré à gré (hors Bourse)		

Période de souscription : du 15 au 17 novembre 2017 inclus

Souscription réservée aux investisseurs qualifiés de droit marocain tels que listés dans la présente note d'information

ORGANISME CONSEIL ET COORDINATEUR GLOBAL



ORGANISME CHARGE DU PLACEMENT



VISA DE L'AUTORITE MAROCAINE DU MARCHE DES CAPITAUX

Conformément aux dispositions de la circulaire de l'AMMC, prise en application de l'article 14 du Dahir portant loi n° 1-93-212 du 21 septembre 1993 tel que modifié et complété, l'original de la présente note d'information a été visé par l'AMMC le 31 octobre 2017 sous la référence n° VI/EM/030/2017.

Abréviations :

AFD	Agence Française de Développement
AGO	Assemblée Générale Ordinaire
AMC	Association de Micro-crédit
AMMC	Autorité Marocaine du Marché de Capitaux
APP	Agence de Partenariat pour le Progrès
BKAM	Bank Al-Maghrib
CA	Conseil d'Administration
CAC	Commissaire aux comptes
CDC	Caisse de Dépôt et de Consignation
CDG	Caisse de Dépôt et de Gestion
CEC	Comité des établissements de crédit
CMS	Centre Mohammed VI de Soutien à la micro finance
CPC	Compte de Produits et Charges
Dh	Dirham
EUR	Euro
FNAM	Fédération Nationale des associations de miro crédit
IFC	International Finance Corporation (ou SFI : Société Financière Internationale)
IMF	Institution de Micro-finance
INMAA	Institution Marocaine d'Appui à la Micro- Entreprise
Kdh	Milliers de dirhams
KfW	Kreditanstalt für Wiederaufbau
MBS	Micro Banking Software
Mrd dh	Milliards de dirhams
Mrd USD	Milliards de Dollars américain
Mrd EUR	Milliards d'Euros
MDH ou MDh	Millions de dirhams
N°	Numéro
PAR30	Portefeuille à Risque à 30 jours
pbs	points de base
PCEC	Plan Comptable des Etablissements de Crédit
PNB	Produit Net Bancaire
PNUD	Programme des Nations Unis pour le Développement
SA	Société Anonyme
SFDA	Société de Financement du Développement Agricole
SIDI	Solidarité Internationale pour le Développement et l'Investissement
TCAM	Taux de Croissance Annuelle Moyenne
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée
USAID	US Agency for International Development
USD	Dollar américain
Var.	Variation

Définitions :

La Société : JAIDA ;

PARn ou PARn jours ou PAR > n jours : portefeuille à risque à n jours est un indicateur de la qualité d'un portefeuille de crédit, mesurant la part des crédits en retard de paiement ; il est défini par la formule :

$$\text{PAR } n = \frac{\text{Total de l'encours des prêts en retard de plus de } n \text{ jours}}{\text{Total de l'encours de l'ensemble des prêts}}$$

Précisons que l'on prend la totalité de l'encours du prêt en retard de paiement (et pas seulement la partie non payée du prêt).

Ainsi **PAR30** tient compte des prêts avec un retard de paiement excédant 30 jours et **PAR90** tient compte des prêts avec un retard de paiement excédant 90 jours, etc.

Microfinanza ou Microfianza Rating : agence de notation privée et indépendante spécialisée en microfinance, créée en 2000.

Emprunts « Coopération italienne » ou « Coopération italienne » : prêts octroyés à JAIDA dans le cadre de la coopération entre le gouvernement italien et le gouvernement marocain.

AVERTISSEMENT

Le visa de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des informations présentées. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en obligations est soumis au risque de non remboursement. Cette émission obligataire ne fait l'objet d'aucune garantie si ce n'est l'engagement donné par l'émetteur.

L'AMMC ne se prononce pas sur l'opportunité de l'opération d'émission d'obligations ni sur la qualité de la situation de l'émetteur. Le visa de l'AMMC ne constitue pas une garantie contre le risque de non remboursement des échéances de l'émission d'obligations, objet de la présente note d'information.

La présente note d'information ne s'adresse pas aux personnes dont les lois du lieu de résidence n'autorisent pas la souscription ou l'acquisition des obligations, objet de ladite note d'information.

Les personnes en la possession desquelles ladite note viendrait à se trouver, sont invitées à s'informer et à respecter la réglementation dont elles dépendent en matière de participation à ce type d'opération.

L'organisme chargé du placement ne proposera les obligations, objet de la présente note d'information, qu'en conformité avec les lois et règlements en vigueur dans tout pays où il fera une telle offre.

Ni l'AMMC, ni JAIDA, ni Winéo Conseil n'encourent de responsabilité du fait du non respect de ces lois ou règlements par l'organisme chargé du placement.

PREAMBULE

En application des dispositions de l'article 14 du Dahir portant loi n° 1-93-212 du 21 septembre 1993 tel que modifié et complété, la présente note d'information porte, notamment, sur l'organisation de l'émetteur, sa situation financière et l'évolution de son activité, ainsi que sur les caractéristiques et l'objet de l'opération envisagée.

Ladite note d'information a été préparée par Winéo Conseil conformément aux modalités fixées par la circulaire de l'AMMC prise en application des dispositions de l'article précité.

Le contenu de cette note d'information a été établi sur la base d'informations recueillies, sauf mention spécifique, des sources suivantes :

- les commentaires, analyses et statistiques du management de la Société JAIDA recueillis par Winéo Conseil ;
- les procès verbaux des organes de Direction et d'Administration et des assemblées d'actionnaires de JAIDA pour les exercices 2014, 2015 et 2016 et pour l'exercice en cours jusqu'à la date du visa ;
- les comptes sociaux de la Société JAIDA pour les exercices 2014, 2015 et 2016 ;
- les rapports de gestion de JAIDA pour les exercices 2014 et 2015 et 2016 ;
- les rapports de revue limitée des commissaires aux comptes relatifs aux comptes sociaux de JAIDA pour les semestres S1-2016 et S1-2017 ;
- les rapports et les statistiques du Centre Mohamed VI pour le Soutien de la Finance Solidaire (CMS).

En application des dispositions de l'article 13 du Dahir portant loi n° 1-93-212 du 21 septembre 1993 tel que modifié et complété, cette note d'information doit être :

- remise ou adressée sans frais à toute personne dont la souscription est sollicitée ou qui en fait la demande ;
- tenue à la disposition du public selon les modalités suivantes :
 - elle est disponible à tout moment dans les lieux suivants :
 - Siège social de JAIDA : Immeuble Dalil, Place Moulay El Hassan, B.P 408, Rabat. Tél : 05.22.54.51.00 ;
 - Winéo Conseil, conseiller financier : 12, rue Assakhaoui, Quartier de l'Hippodrome, 20100 Casablanca, Tél : 05.22.94.84.48 ;
 - siège social de Crédit Immobilier et Hôtelier (CIH Bank), organisme en charge du placement : 187, Avenue Hassan II, 20019 Casablanca Maroc
 - elle est disponible sur le site de l'AMMC (www.ammc.ma).

Sommaire

PARTIE I.	ATTESTATIONS ET COORDONNEES	8
I.	LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	9
II.	LES COMMISSAIRES AUX COMPTES	10
III.	L'ORGANISME CONSEIL	21
IV.	LE CONSEILLER JURIDIQUE	22
V.	LE RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIERE	23
PARTIE II.	PRESENTATION DE L'OPERATION	24
I.	CADRE DE L'OPERATION	25
II.	OBJECTIFS DE L'OPERATION	26
III.	STRUCTURE DE L'OFFRE	26
IV.	RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX OBLIGATIONS A EMETTRE	27
V.	CALENDRIER DE L'OPERATION	34
VI.	SYNDICAT DE PLACEMENT, INTERMEDIAIRES FINANCIERS, ET GARANTIE DE BONNE FIN	34
VII.	MODALITES DE SOUSCRIPTION DES TITRES	34
VIII.	MODALITES DE TRAITEMENT DES ORDRES ET ALLOCATION	36
IX.	MODALITES DE REGLEMENT-LIVRAISON DES TITRES	38
X.	MODALITES DE PUBLICATION DES RESULTATS DE L'OPERATION	39
XI.	FISCALITE	39
XII.	CHARGES RELATIVES A L'OPERATION	40
PARTIE III.	PRESENTATION GENERALE DE JAIDA	41
I.	RENSEIGNEMENTS A CARACTERE GENERAL	42
II.	RENSEIGNEMENTS SUR LE CAPITAL ET L'ACTIONNARIAT DE JAIDA	43
III.	ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	49
PARTIE IV.	PRESENTATION DE L'ACTIVITE DE JAIDA	55
I.	HISTORIQUE ET MISSION DE JAIDA	56
II.	APPARTENANCE DE JAIDA A UN GROUPE	57
III.	CONVENTIONS REGLEMENTEES	62
IV.	LE SECTEUR DE LA MICRO FINANCE	68
V.	ACTIVITE DE JAIDA	81
PARTIE V.	SITUATION FINANCIERE DE JAIDA	93
I.	ANALYSE DES COMPTES SOCIAUX DE JAIDA pour la période 2014-2016	94

II.	ANALYSE DES COMPTES SOCIAUX DE JAIDA au 30 juin 2017	114
PARTIE VI.	PERSPECTIVES	127
I.	PRINCIPALES ORIENTATIONS STRATEGIQUES	128
II.	PERSPECTIVES 2017-2018	129
PARTIE VII.	FACTEURS DE RISQUE.....	130
I.	RISQUE DE CREDIT	131
II.	RISQUE DE TAUX D'INTERET	131
III.	RISQUE DE LIQUIDITE	131
IV.	RISQUE OPERATIONNEL.....	131
V.	RISQUE INFORMATIQUE.....	132
VI.	RISQUE DE REMBOURSEMENT ANTICIPE.....	132
VII.	RISQUE CONCURRENTIEL	132
VIII.	RISQUE DE RUPTURE DE PARTENARIAT.....	133
IX.	RISQUE REGLEMENTAIRE	133
IIX.	RISQUE SPECIFIQUE AU SECTEUR	133
PARTIE VIII.	FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES.....	134
PARTIE IX.	ANNEXES.....	136
I.	ETATS DE SYNTHESE DES COMPTES SOCIAUX DE JAIDA.....	137
II.	DETERMINATION DU TAUX AMORTISSABLE	183
III.	BULLETIN DE SOUSCRIPTION.....	185

PARTIE I. ATTESTATIONS ET COORDONNEES

I. LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Dénomination ou raison sociale	JAIDA
Représentant légal	M. Ali BENSOUDA
Fonction	Président du Conseil d'Administration
Adresse	Immeuble Dalil, Place Moulay El Hassan, B.P 408, Rabat
Numéro de téléphone	05 37 56 97 00
Numéro de télécopieur	05 37 71 63 17
Adresse électronique	bensouda@finea.ma

Attestation

M. Ali Bensouda, Président du Conseil d'Administration de la société JAIDA S.A, agissant dans le cadre des pouvoirs qui lui sont attribués, atteste que, à sa connaissance, les données de la présente note d'information dont il assume la responsabilité, sont conformes à la réalité. Elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs potentiels pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de JAIDA ainsi que les droits rattachés aux titres proposés. Elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

Le 27 octobre 2017

Ali BENSOUDA
Président du Conseil d'Administration

II. LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

	Commissaires aux comptes actuels		Ancien commissaire aux comptes
Prénoms et noms	M. Abdou Souleye Diop	M. Faïçal MEKOUAR	M. Abdellah LAGHCHAOUÏ
Dénomination ou raison sociale	Mazars Audit et Conseil	Fidaroc Grant Thornton	Coopers Audit Maroc S.A
Adresse	Angle Bd. Abdelmoumen et rue Calavon, Casablanca	Centre Allal Ben Abdellah 47, Rue Allal Ben Abdellah 5ème étage, Casablanca	83, Avenue Hassan II, 20100 Casablanca
Numéro de téléphone	05.22.42.34.23	05.22.54.48.00	05.22.42.11.90
Numéro de télécopieur	05.22.42.34.00	05.22.29.66.70	05.22.27.47.34
Adresse électronique	Abdou.diop@mazars.ma	fidaroc@ma.gt.com	abdellah.laghchaoui@pwc-cl.com
Date du 1er exercice soumis au contrôle	2014	2017	2014
Date d'expiration du mandat actuel	AGO statuant sur les comptes de l'exercice 2019	AGO statuant sur les comptes de l'exercice 2019	2016

Source : JAIDA

Attestation de concordance des Commissaires aux Comptes relative aux comptes sociaux de JAIDA pour les exercices clos au 31 décembre 2014, 2015 et 2016

Nous avons procédé à la vérification des informations comptables et financières contenues dans la présente note d'information en effectuant les diligences nécessaires et compte tenu des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Nos diligences ont consisté à nous assurer de la concordance desdites informations avec les états de synthèse annuels sociaux audités de JAIDA S.A.

Sur la base des diligences ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance des informations comptables et financières, données dans la présente note d'information, avec les états de synthèse annuels sociaux de JAIDA S.A tels que audités par les soins des commissaires aux comptes Mazars Audit et Conseil et Coopers Audit Maroc au titre des exercices 2014, 2015 et 2016.

Casablanca, le 25 octobre 2017

FIDAROC
M. Faïçal MEKOUAR
Associé

Mazars Audit et Conseil
Abdou Souleye DIOP
Associé Gérant

Attestation de concordance des Commissaires aux Comptes relative à la situation intermédiaire des comptes sociaux au 30 juin 2016 et au 30 juin 2017

Nous avons procédé à la vérification des informations comptables et financières contenues dans la présente note d'information en effectuant les diligences nécessaires et compte tenu des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Nos diligences ont consisté à nous assurer de la concordance desdites informations avec la situation intermédiaire des comptes sociaux de JAIDA arrêtés au 30 juin 2016 et au 30 juin 2017 ayant fait l'objet d'un examen limité.

Sur la base des diligences ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance des informations comptables et financières, données dans la présente note d'information, avec la situation intermédiaire des comptes sociaux de JAIDA ayant fait l'objet d'une revue limitée par les soins des commissaires aux comptes Mazars Audit et Conseil et Coopers Audit Maroc au titre du semestre arrêté au 30 juin 2016, et par nos soins au titre du semestre arrêté au 30 juin 2017.

Casablanca, le 25 octobre 2017

Fidaroc Grant Thornton
M. Faïçal MEKOUAR
Associé

Mazars Audit et Conseil
Abdou Souleye DIOP
Associé Gérant

Rapport des Commissaires aux Comptes relatif aux comptes sociaux de l'exercice clos au 31 Décembre 2014

Conformément à la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des états de synthèse, ci-joints, de la société JAIDA S.A, comprenant le bilan, le compte de produits et charges, l'état des soldes de gestion, le tableau des flux de trésorerie et l'état des informations complémentaires (ETIC) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2014. Ces états de synthèse font ressortir un montant de capitaux propres et assimilés de KDH 748 452 (y compris des dettes subordonnées pour KMAD 355 160) dont un bénéfice net de KDH 15 195.

Responsabilité de la Direction

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états de synthèse, conformément au référentiel comptable admis au Maroc. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des états de synthèse ne comportant pas d'anomalie significative, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité de l'Auditeur

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états de synthèse sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les Normes de la Profession au Maroc. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique, de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états de synthèse ne comportent pas d'anomalie significative.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états de synthèse. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états de synthèse contiennent des anomalies significatives. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation des états de synthèse afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états de synthèse.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion sur les états de synthèse

Nous certifions que les états de synthèse cités au premier paragraphe ci-dessus sont réguliers et sincères et donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que la situation financière et du patrimoine de la société JAIDA S.A au 31 décembre 2014 conformément au référentiel comptable admis au Maroc.

Vérifications et informations spécifiques

Nous avons procédé également aux vérifications spécifiques prévues par la loi et nous nous sommes assurés notamment de la concordance des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration destiné aux actionnaires avec les états de synthèse de la société.

Casablanca, le 08 avril 2015

Les Commissaires aux Comptes

Coopers Audit Maroc S.A
Abdellah LAGHCHAOUI
Associé

Mazars Audit et Conseil
Mohammed Kamal MOKDAD
Associé Gérant

Rapport des Commissaires aux Comptes relatif aux comptes sociaux de l'exercice clos au 31 Décembre 2015

Conformément à la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des états de synthèse ci-joints de la société JAIDA S.A, comprenant le bilan, le compte de produits et charges, l'état des soldes de gestion, le tableau des flux de trésorerie et l'état des informations complémentaires (ETIC), relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2015. Ces états de synthèse font ressortir un montant de capitaux propres et assimilés de KMAD 633 969 (y compris des dettes subordonnées pour KMAD 222 171) dont un bénéfice net de KMAD 18 506.

Responsabilité de la Direction

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états de synthèse, conformément au référentiel comptable admis au Maroc. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des états de synthèse ne comportant pas d'anomalie significative, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité de l'Auditeur

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états de synthèse sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les Normes de la Profession au Maroc. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique, de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états de synthèse ne comportent pas d'anomalie significative.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états de synthèse. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états de synthèse contiennent des anomalies significatives. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation des états de synthèse afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états de synthèse.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion sur les états de synthèse

Nous certifions que les états de synthèse cités au premier paragraphe ci-dessus sont réguliers et sincères et donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société JAIDA S.A au 31 décembre 2015 conformément au référentiel comptable admis au Maroc.

Vérifications et informations spécifiques

Nous avons procédé également aux vérifications spécifiques prévues par la loi et nous nous sommes assurés notamment de la concordance des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration destiné aux actionnaires avec les états de synthèse de la société.

Casablanca, le 08 mars 2016

Les Commissaires aux Comptes

Coopers Audit Maroc S.A
Abdellah LAGHCHAOUI
Associé

Mazars Audit et Conseil
Mohammed Kamal MOKDAD
Associé Gérant

Rapport des Commissaires aux Comptes relatif aux comptes sociaux de l'exercice clos au 31 Décembre 2016

Conformément à la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des états de synthèse ci-joints de la société JAIDA S.A, comprenant le bilan, le compte de produits et charges, l'état des soldes de gestion, le tableau des flux de trésorerie et l'état des informations complémentaires (ETIC) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2016. Ces états de synthèse font ressortir un montant de capitaux propres et assimilés de KMAD 586.499 (y compris des dettes subordonnées pour KMAD 154.820) dont un bénéfice net de KMAD 19.882.

Responsabilité de la Direction

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états de synthèse, conformément au référentiel comptable admis au Maroc. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des états de synthèse ne comportant pas d'anomalie significative, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité de l'Auditeur

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états de synthèse sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les Normes de la Profession au Maroc. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique, de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états de synthèse ne comportent pas d'anomalie significative.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états de synthèse. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états de synthèse contiennent des anomalies significatives. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation des états de synthèse afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états de synthèse.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion sur les états de synthèse

Nous certifions que les états de synthèse cités au premier paragraphe ci-dessus sont réguliers et sincères et donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société JAIDA S.A au 31 décembre 2016 conformément au référentiel comptable admis au Maroc.

Vérifications et informations spécifiques

Nous avons procédé également aux vérifications spécifiques prévues par la loi et nous nous sommes assurés notamment de la concordance des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration destiné aux actionnaires avec les états de synthèse de la société.

Par ailleurs, conformément à l'article 172 de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée par la loi

20-05 et son décret d'application et la loi 78-12, nous portons à votre connaissance qu'au cours de cet exercice, la société JAIDA a procédé à la création de la société MICRO BANKING SOFTWARE (MBS) à travers la souscription de 2.996 actions représentant 99,88%.

Casablanca, le 27 février 2017

Les Commissaires aux Comptes

Coopers Audit Maroc S.A
Abdellah LAGHCHAOUI
Associé

Mazars Audit et Conseil
Adnane LOUKILI
Associé

Attestation d'examen limité des Commissaires aux Comptes sur la situation intermédiaire des comptes sociaux : période du 1^{er} janvier au 30 juin 2016

En exécution de la mission prévu aux articles 73 et 100 du Dahir n°1-14-193 du 24 décembre 2014 portant promulgation de la loi n°103-12, nous avons procédé à un examen limité de la situation intermédiaire de la société JAIDA S.A comprenant le bilan, le compte de produits et charges, l'état des soldes de gestion, le tableau des flux de trésorerie et l'état des informations complémentaires (ETIC) ci-joints relatifs à la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2016. Cette situation intermédiaire qui fait ressortir un montant de capitaux propres et assimilés totalisant KMAD 612 017 (y compris des dettes subordonnées pour KMAD 188 904), dont un bénéfice net de KMAD 11 316, relève de la responsabilité des organes de gestion de la société.

Nous avons effectué notre mission selon les normes de la profession au Maroc relatives aux missions d'examen limité. Ces normes requièrent que l'examen limité soit planifié et réalisé en vue d'obtenir une assurance modérée que la situation intermédiaire ne comporte pas d'anomalie significative. Un examen limité comporte essentiellement des entretiens avec le personnel de la société et des vérifications analytiques appliquées aux données financières ; il fournit donc un niveau d'assurance moins élevé qu'un audit. Nous n'avons pas effectué un audit et, en conséquence, nous n'exprimons donc pas d'opinion d'audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent penser que la situation intermédiaire, ci-jointe, ne donne pas une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société JAIDA S.A arrêtés au 30 juin 2016, conformément au référentiel comptable admis au Maroc.

Casablanca, le 19 septembre 2016

Les Commissaires aux Comptes

Coopers Audit Maroc
Abdellah Laghchaoui
Associé

Mazars Audit et Conseil
Kamal Mokdad
Associé Gérant

Attestation d'examen limité des Commissaires aux Comptes sur la situation intermédiaire des comptes sociaux : période du 1^{er} janvier au 30 juin 2017

En exécution de la mission prévu aux articles 73 et 100 du Dahir n°1-14-193 du 24 décembre 2014 portant promulgation de la loi n°103-12, nous avons procédé à un examen limité de la situation intermédiaire de JAIDA S.A comprenant le bilan, le compte de produits et charges, l'état des soldes de gestion, le tableau des flux de trésorerie et l'état des informations complémentaires (ETIC) ci-joints relatifs à la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2017. Cette situation intermédiaire qui fait ressortir un montant de capitaux propres et assimilés totalisant KMAD 805 255 (y compris des dettes subordonnées pour KMAD 362 549), dont un bénéfice net de KMAD 11 025, relève de la responsabilité des organes de gestion de la société.

Nous avons effectué notre mission selon les normes de la profession au Maroc relatives aux missions d'examen limité. Ces normes requièrent que l'examen limité soit planifié et réalisé en vue d'obtenir une assurance modérée que la situation intermédiaire ne comporte pas d'anomalie significative. Un examen limité comporte essentiellement des entretiens avec le personnel de la société et des vérifications analytiques appliquées aux données financières ; il fournit donc un niveau d'assurance moins élevé qu'un audit. Nous n'avons pas effectué un audit et, en conséquence, nous n'exprimons donc pas d'opinion d'audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent penser que la situation intermédiaire, ci-jointe, ne donne pas une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société JAIDA S.A arrêtés au 30 juin 2017, conformément au référentiel comptable admis au Maroc.

Casablanca, le 12 septembre 2017

Les Commissaires aux Comptes

Fidaroc Grant Thornton
Faïçal MEKOUAR
Associé

Mazars Audit et Conseil
Abdou Souleye Diop
Associé Gérant

III. L'ORGANISME CONSEIL

Dénomination ou raison sociale	Winéo Conseil
Représentant légal	M. El Houssine SAHIB
Fonction	Gérant
Adresse	12, rue Assakhaoui, Quartier de l'Hippodrome, 20100 Casablanca
Numéro de téléphone	05.22.94.84.48
Numéro de télécopieur	05.22.94.16.34
Adresse électronique	h.sahib@wineo.ma

Attestation

La présente note d'information a été préparée par nos soins et sous notre responsabilité. Nous attestons avoir effectué les diligences nécessaires pour nous assurer de la sincérité des informations qu'elle contient.

Ces diligences ont notamment concerné l'analyse de l'environnement économique et financier de JAIDA à travers les éléments suivants :

- les commentaires, analyses et statistiques du management de la Société JAIDA recueillis par Winéo Conseil ;
- des procès verbaux du Conseil d'Administration et des assemblées d'actionnaires de JAIDA pour les exercices 2014, 2015 et 2016 et pour l'exercice en cours jusqu'à la date du visa ;
- les comptes sociaux de la Société JAIDA pour les exercices 2014, 2015 et 2016 ;
- les rapports généraux des commissaires aux comptes relatifs aux comptes sociaux de JAIDA pour les exercices 2014 et 2015 et 2016 ;
- les rapports spéciaux des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées pour les exercices 2014 et 2015 et 2016 ;
- les rapports de revue limitée des commissaires aux comptes relatifs aux comptes sociaux de JAIDA pour les semestres S1-2016 et S1-2017 ;
- les rapports de gestion de JAIDA pour les exercices 2014, 2015 et 2016 ;
- les rapports de contrôle interne de JAIDA relatifs aux exercices 2014, 2015 et 2016 ;
- les rapports et les statistiques du Centre Mohammed VI de Soutien à la micro finance.

Compte tenu de ce qui précède, nous attestons avoir mis en œuvre toutes les mesures nécessaires pour garantir l'objectivité de notre analyse et la qualité de la mission pour laquelle nous avons été mandatés.

El Houssine SAHIB
Gérant

IV. LE CONSEILLER JURIDIQUE

Dénomination ou raison sociale	Hdid Consultants
Représentant légal	M. Mohamed HDID
Fonction	Associé Gérant
Adresse	4, Rue Maati Jazouli (Ex rue FRIOL), Casablanca
Numéro de téléphone	05.22.39.78.51/52
Numéro de télécopieur	05.22.39.91.66
Adresse électronique	m.hdid@hdid.ma

Attestation

L'opération, objet de la présente note d'information, est conforme aux dispositions statutaires de la société JAIDA et à la législation marocaine en matière de droit des sociétés.

Mohamed HDID
Associé Gérant

V. LE RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIERE

Pour toute information et communication financière, prière de contacter :

Dénomination ou raison sociale	JAIDA
Représentant légal	M. Iounousse AZAR
Fonction	Responsable Finance et Comptabilité
Adresse	Immeuble Dalil, Place Moulay El Hassan, B.P 408, Rabat
Numéro de téléphone	05 37 56 97 00
Numéro de télécopieur	05 37 71 63 17
Adresse électronique	iounousse.jaida@cdg.ma

PARTIE II. PRESENTATION DE L'OPERATION

I. CADRE DE L'OPERATION

Le Conseil d'Administration de JAIDA réuni le 26 novembre 2015 a décidé de convoquer l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires pour délibérer sur l'ordre jour dont le deuxième point concerne l'émission d'un emprunt obligataire.

L'Assemblée Générale Ordinaire (AGO) de JAIDA réunie en date du 26 novembre 2015, après avoir pris connaissance des recommandations du Conseil d'Administration, autorise l'émission d'obligations ordinaires avec ou sans appel public à l'épargne pour un montant maximum de 300 millions de dirhams réalisable en une ou plusieurs fois, dans un délai de 2 ans en application des dispositions des articles 292 à 315 de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par la loi n°20-05.

L'Assemblée Générale a délégué, en vertu de l'article 294 de la loi 17-95, au Conseil d'Administration, dans les limites légales et réglementaires, avec faculté de subdélégation, les pouvoirs nécessaires à l'effet de :

- 1- Procéder, aux périodes qu'il jugera convenables, à l'émission d'un ou plusieurs emprunts obligataires ;
- 2- D'arrêter les propositions, conditions et modalités du ou des emprunts obligataires autorisés par cette AGO dans la limite de 300 millions de dirhams notamment de :
 - Emettre des obligations ordinaires à la fois cotées et non cotées dans le cadre de la même émission ;
 - Déterminer les dates d'émission des obligations ;
 - Arrêter les conditions d'émission et notamment des règles de répartition de l'emprunt obligataire entre obligations cotées et non cotées ;
 - Fixer la date de jouissance des titres à émettre ;
 - Fixer les taux d'intérêt des obligations à émettre et les modalités de paiement des intérêts ;
 - Fixer le prix et les modalités de remboursement des obligations ;
 - Limiter le montant de l'émission aux souscriptions effectivement reçues ;
 - Fixer les modalités dans lesquelles sera assurée la préservation des droits des obligataires et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, et notamment désigner le mandataire provisoire représentant la masse des obligataires ;
 - et plus généralement, prendre toute disposition utile et conclure tout accord pour parvenir à la bonne fin des émissions des obligations.

Le Conseil d'Administration réuni en date du 07 février 2017 a décidé de subdéléguer au Directeur Général de JAIDA tous les pouvoirs qui lui ont été conférés par l'Assemblée Générale du 26 novembre 2015 en vue de la réalisation de l'opération d'émission d'un emprunt obligataire.

En attente de la tenue de l'Assemblée Générale des obligataires, le Conseil d'Administration réuni le 12 septembre 2017 a décidé de désigner M. Mohamed HDID, expert comptable, en qualité de mandataire provisoire représentant la masse des obligataires. Cette décision prendra effet dès l'ouverture de la période de souscription, étant précisé que le mandataire provisoire est identique pour les Tranches A, B et C, lesquelles sont regroupées dans une seule et même masse.

Le Directeur Général a décidé, en date du 27 octobre 2017, l'émission d'un emprunt obligataire d'un montant nominal maximal de 300.000.000 MAD (trois cents millions de dirhams), dont des caractéristiques principales sont :

- ✓ Montant maximal de l'opération : 300.000.000 Dh (trois cent millions de dirhams) ;
- ✓ Maturité : 3 ou 5 ans ;
- ✓ Nombre maximum d'obligations : 3 000 obligations ;

- ✓ Nature des obligations : obligations ordinaires ;
- ✓ Valeur nominale : 100 000 Dh ;

et qui se décompose en trois tranches :

- Taux de sortie :
 - ✓ Tranche « A » non cotée à la Bourse de Casablanca à taux fixe, en référence au taux souverain de maturité 3 ans calculé à partir de la courbe secondaire des taux des Bons du Trésor, telle que publiée par Bank Al-Maghrib en date du 26 octobre 2017, à savoir 2,52%, augmenté d'une prime de risque entre 70 et 85 points de base (pbs) ;
 - ✓ Tranche « B » non cotée à la Bourse de Casablanca à taux fixe, en référence au taux souverain de maturité 5 ans calculé à partir de la courbe secondaire des taux des Bons du Trésor, telle que publiée par Bank Al-Maghrib en date du 26 octobre 2017, à savoir 2,74%, augmenté d'une prime de risque entre 75 et 95 points de base (pbs) ;
 - ✓ Tranche « C » non cotée à la Bourse de Casablanca amortissable annuellement, à taux fixe, calculé à partir de la courbe secondaire des taux des Bons du Trésor, telle que publiée par Bank Al-Maghrib en date du 26 octobre 2017, à savoir 2,59%, augmenté d'une prime de risque entre 70 et 85 points de base (pbs) ;
- Date de jouissance : 22 novembre 2017.

Le montant total de l'opération adjudgé sur les trois tranches ne devra pas excéder la somme de trois cent millions (300 000 000) de dirhams.

II. OBJECTIFS DE L'OPERATION

L'emprunt obligataire objet de la présente note d'information, s'inscrivant dans le cadre de la stratégie de développement de JAIDA, permettra à la société d'élargir sa présence sur le marché des capitaux et de diversifier ses sources de financement.

La présente émission vise ainsi les principaux objectifs suivants :

- financer le développement et la croissance de la société ;
- renforcer ses ressources stables et aligner la maturité moyenne de ses sources de financement avec la durée moyenne des encours de crédits ;
- diversifier et pérenniser les sources de financement et optimiser ses coûts de financement ;

III. STRUCTURE DE L'OFFRE

JAIDA envisage l'émission d'un maximum de trois mille (3 000) obligations non cotées, de maturité de 3 ans et de 5 ans et d'une valeur nominale de cent mille (100 000) dirhams. Le montant maximal de l'Opération, objet de la présente note d'information, s'élève à trois cent millions (300 000 000) de dirhams, et se répartit comme suit :

- une Tranche « A » de maturité 3 ans, à taux fixe, non cotée à la Bourse de Casablanca, d'un plafond de 300 000 000 de dirhams et d'une valeur nominale de 100 000 Dh ;
- une Tranche « B » de maturité 5 ans, à taux fixe, non cotée à la Bourse de Casablanca, d'un plafond de 300 000 000 de dirhams et d'une valeur nominale de 100 000 Dh.
- une Tranche « C » de maturité 5 ans, amortissable annuellement, à taux fixe, non

cotée à la Bourse de Casablanca, d'un plafond de 300 000 000 de dirhams et d'une valeur nominale de 100 000 Dh.

Le montant total de l'Opération adjudgé sur les trois tranches ne devra pas excéder la somme de trois cent millions (300 000 000) de dirhams.

IV. RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX OBLIGATIONS A EMETTRE

Caractéristiques de la Tranche « A » (3 ans, taux fixe, non cotée à la Bourse de Casablanca)

Nature des titres	Obligations non cotées à la Bourse de Casablanca, dématérialisées par inscription au dépositaire central (Maroclear) et inscrites en compte auprès des affiliés habilités.
Forme juridique	Au porteur
Plafond de la tranche	300 000 000 dirhams
Nombre maximum de titres à émettre	3 000 obligations
Valeur nominale	100 000 dirhams
Prix d'émission	Au pair, 100% de la valeur nominale
Maturité de l'emprunt	3 ans
Période de souscription	du 15 au 17 novembre 2017 inclus
Date de jouissance	22 novembre 2017
Date d'échéance	22 novembre 2020
Méthode d'allocation	Adjudication à la française sans priorisation entre les tranches
Taux d'intérêt facial	Taux Fixe: Le taux d'intérêt facial est déterminé en référence au taux souverain de maturité 3 ans calculé à partir de la courbe secondaire des taux des bons du Trésor, telle que publiée par Bank Al-Maghrib en date du 26 octobre 2017, à savoir 2,52%, augmenté d'une prime de risque entre 70 et 85 points de base, soit un taux entre 3,22% et 3,37%. La détermination du taux se fait par la méthode de l'interpolation linéaire en utilisant les deux points encadrant la maturité pleine 3 ans (base actuarielle).
Prime de risque (points de base)	entre 70 et 85 points de base (pbs)
Intérêts	Les intérêts seront servis annuellement aux dates anniversaires de la date de jouissance de l'emprunt, soit le 22 novembre de chaque année. Leur paiement interviendra le jour même ou le premier jour ouvré suivant le 22 novembre si celui-ci n'est pas un jour ouvré. Les intérêts des obligations cesseront de courir à dater du jour où le capital sera mis en remboursement par JAIDA. Aucun report des intérêts ne sera possible dans le cadre de cette opération. Les intérêts seront calculés selon la formule suivante : [Nominal x Taux facial].
Amortissement / Remboursement du principal	Les obligations de la tranche A feront l'objet d'un remboursement in fine du principal. En cas de fusion, scission ou apport partiel d'actif de JAIDA intervenant pendant la durée de l'emprunt et entraînant la transmission universelle du patrimoine au profit d'une entité juridique distincte, les droits et obligations au titre des obligations seront automatiquement transmis à l'entité juridique substituée dans les droits et les obligations de JAIDA.
Remboursement anticipé	JAIDA s'interdit de procéder, pendant toute la durée de l'emprunt, au remboursement anticipé des obligations, objet de la présente émission. Toutefois, JAIDA se réserve le droit de procéder, avec l'accord préalable de Bank Al-Maghrib, à des rachats d'obligations sur le marché secondaire, à condition que les dispositions légales et réglementaires le permettent, ces rachats étant sans conséquences pour un souscripteur souhaitant garder ses titres jusqu'à l'échéance normale et sans incidence sur le calendrier de l'amortissement normal. Les obligations ainsi rachetées, ne pourront être annulées qu'après l'accord de Bank Al-Maghrib.
Négociabilité des titres	Négociable de gré à gré. Il n'existe aucune restriction imposée par les conditions de l'émission à la libre négociabilité des obligations.

Clauses d'assimilation	Il n'existe aucune assimilation des obligations, objet de la présente note d'information, aux titres d'une émission antérieure. Au cas où JAIDA émettrait ultérieurement de nouveaux titres jouissant à tous égards de droits identiques à ceux de la présente émission, elle pourra, sans requérir le consentement des porteurs, à condition que les contrats d'émission le prévoient, procéder à l'assimilation de l'ensemble des titres des émissions successives, unifiant ainsi l'ensemble des opérations relatives à leur gestion et à leur négociation.
Rang de l'emprunt	Les Obligations émises par l'Emetteur (JAIDA) et leurs intérêts constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'Emetteur, venant au même rang entre eux et toutes les autres dettes chirographaires, présentes ou futures de l'Emetteur.
Garantie de remboursement	La présente émission ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.
Notation	La présente émission n'a pas fait l'objet d'une demande de notation.
Représentation de la masse des obligataires	Conformément à l'article 299 alinéa 1 et l'article 300 alinéa 1 et 2 de la loi n°17-95 précitée, les porteurs d'obligations d'une même émission sont groupés de plein droit pour la défense de leurs intérêts communs en une masse dotée de la personnalité morale. En attente de la tenue de l'Assemblée Générale des obligataires, le Conseil d'Administration, réuni le 12/09/2017, a décidé de désigner M. Mohamed HDID, expert comptable, en qualité de mandataire provisoire représentant la masse des obligataires. Cette décision prendra effet dès l'ouverture de la période de souscription, étant précisé que le mandataire provisoire est identique pour les Tranches A, B et C, lesquelles sont regroupées dans une seule et même masse. De plus, le Conseil d'Administration s'engage à procéder à la convocation de l'Assemblée Générale des obligataires pour nommer le représentant définitif de la masse des obligataires, et ce, dans un délai d'un an à compter de l'ouverture de la souscription et au plus tard 30 jours avant le premier amortissement de la tranche C
Droit applicable	Droit marocain
Juridiction compétente	Tribunal de Commerce Rabat

Caractéristiques de la Tranche « B » (5 ans, taux fixe, non cotée à la Bourse de Casablanca)

Nature des titres	Obligations non cotées à la Bourse de Casablanca, dématérialisées par inscription au dépositaire central (Maroclear) et inscrites en compte auprès des affiliés habilités.
Forme juridique	Au porteur
Plafond de la tranche	300 000 000 dirhams
Nombre maximum de titres à émettre	3 000 obligations
Valeur nominale	100 000 dirhams
Prix d'émission	Au pair, 100% de la valeur nominale
Maturité de l'emprunt	5 ans
Période de souscription	du 15 au 17 novembre 2017 inclus
Date de jouissance	22 novembre 2017
Date d'échéance	22 novembre 2022
Méthode d'allocation	Adjudication à la française sans priorisation entre les tranches
Taux d'intérêt facial	Taux fixe : Le taux d'intérêt facial est déterminé en référence au taux souverain de maturité 5 ans calculé à partir de la courbe secondaire des taux des Bons du Trésor, telle que publiée par Bank Al-Maghrib en date du 26 octobre 2017, à savoir 2,74%, augmenté d'une prime de risque entre 75 et 95 points de base, soit un taux entre 3,49% et 3,69%. La détermination du taux se fait par la méthode de l'interpolation linéaire en utilisant les deux points encadrant la maturité pleine 5 ans (base actuarielle).
Prime de risque (points de base)	entre 75 et 95 points de base
Intérêts	Les intérêts seront servis annuellement aux dates anniversaires de la date de jouissance de l'emprunt, soit le 22 novembre de chaque année. Leur paiement interviendra le jour même ou le premier jour ouvré suivant le 22 novembre si celui-ci n'est pas un jour ouvré. Les intérêts des obligations cesseront de courir à dater du jour où le capital sera mis en remboursement par JAIDA. Aucun report des intérêts ne sera possible dans le cadre de cette opération. Les intérêts seront calculés selon la formule suivante : $[\text{Nominal} \times \text{Taux facial}]$.
Amortissement / Remboursement du principal	Les obligations de la tranche B feront l'objet d'un remboursement in fine du principal. En cas de fusion, scission ou apport partiel d'actif de JAIDA intervenant pendant la durée de l'emprunt et entraînant la transmission universelle du patrimoine au profit d'une entité juridique distincte, les droits et obligations au titre des obligations seront automatiquement transmis à l'entité juridique substituée dans les droits et les obligations de JAIDA.
Remboursement anticipé	JAIDA s'interdit de procéder, pendant toute la durée de l'emprunt, au remboursement anticipé des obligations, objet de la présente émission. Toutefois, JAIDA se réserve le droit de procéder, avec l'accord préalable de Bank Al-Maghrib, à des rachats d'obligations sur le marché secondaire, à condition que les dispositions légales et réglementaires le permettent, ces rachats étant sans conséquences pour un souscripteur souhaitant garder ses titres jusqu'à l'échéance normale et sans incidence sur le calendrier de l'amortissement normal. Les obligations ainsi rachetées, ne pourront être annulées qu'après l'accord de Bank Al-Maghrib.

Négociabilité des titres	Négociable de gré à gré. Il n'existe aucune restriction imposée par les conditions de l'émission à la libre négociabilité des obligations.
Clauses d'assimilation	Il n'existe aucune assimilation des obligations, objet de la présente note d'information, aux titres d'une émission antérieure. Au cas où JAIDA émettrait ultérieurement de nouveaux titres jouissant à tous égards de droits identiques à ceux de la présente émission, elle pourra, sans requérir le consentement des porteurs, à condition que les contrats d'émission le prévoient, procéder à l'assimilation de l'ensemble des titres des émissions successives, unifiant ainsi l'ensemble des opérations relatives à leur gestion et à leur négociation.
Rang de l'emprunt	Les Obligations émises par l'Emetteur (Jaida) et leurs intérêts constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'Emetteur, venant au même rang entre eux et toutes les autres dettes chirographaires, présentes ou futures de l'Emetteur.
Garantie de remboursement	La présente émission ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.
Notation	La présente émission n'a pas fait l'objet d'une demande de notation.
Représentation de la masse des obligataires	Conformément à l'article 299 alinéa 1 et l'article 300 alinéa 1 et 2 de la loi n°17-95 précitée, les porteurs d'obligations d'une même émission sont groupés de plein droit pour la défense de leurs intérêts communs en une masse dotée de la personnalité morale. En attente de la tenue de l'Assemblée Générale des obligataires, le Conseil d'Administration, réuni le 12/09/2017, a décidé de désigner M. Mohamed HDID, expert comptable, en qualité de mandataire provisoire représentant la masse des obligataires. Cette décision prendra effet dès l'ouverture de la période de souscription, étant précisé que le mandataire provisoire est identique pour les Tranches A, B et C, lesquelles sont regroupées dans une seule et même masse. De plus, le Conseil d'Administration s'engage à procéder à la convocation de l'Assemblée Générale des obligataires pour nommer le représentant définitif de la masse des obligataires, et ce, dans un délai d'un an à compter de l'ouverture de la souscription et au plus tard 30 jours avant le premier amortissement de la tranche C
Droit applicable	Droit marocain
Juridiction compétente	Tribunal de Commerce Rabat

Caractéristiques de la Tranche « C » (5 ans, taux fixe, amortissable annuellement et de manière linéaire, non cotée à la Bourse de Casablanca)

Nature des titres	Obligations non cotées à la Bourse de Casablanca, dématérialisées par inscription au dépositaire central (Maroclear) et inscrites en compte auprès des affiliés habilités.
Forme juridique	Au porteur
Plafond de la tranche	300 000 000 dirhams
Nombre maximum de titres à émettre	3 000 obligations
Valeur nominale	100 000 dirhams
Prix d'émission	Au pair, 100% de la valeur nominale
Maturité de l'emprunt	5 ans
Période de souscription	du 15 au 17 novembre 2017 inclus
Date de jouissance	22 novembre 2017
Date d'échéance	22 novembre 2022
Méthode d'allocation	Adjudication à la française sans priorisation entre les tranches
Taux d'intérêt facial	Le taux d'intérêt nominal est obtenu en ajoutant au taux souverain calculé sur la base de la courbe secondaire des taux Bons Du Trésor publiée par Bank Al-Maghrib en date du 26 octobre 2017, soit 2,59%, une prime de risque entre 70 et 85 pbs, soit un taux entre 3,29% et 3,44%. Le taux souverain est celui des Bons du Trésor de même nature (fixe, amortissable sur 5 ans). La formule de passage du taux in fine au taux amortissable équivalent est présentée en annexe de la note d'information.
Prime de risque (points de base)	entre 70 et 85 points de base
Intérêts	Les intérêts seront servis annuellement aux dates anniversaires de la date de jouissance de l'emprunt, soit le 22 novembre de chaque année. Leur paiement interviendra le jour même ou le premier jour ouvré suivant le 22 novembre si celui-ci n'est pas un jour ouvré. Les intérêts des obligations cesseront de courir à dater du jour où le capital sera mis en remboursement par JAIDA. Aucun report des intérêts ne sera possible dans le cadre de cette opération. Les intérêts seront calculés selon la formule suivante : [Capital Restant Dû x Taux facial].
Amortissement Remboursement du principal	Le remboursement du principal des obligations de la tranche C sera effectué annuellement et de manière linéaire à chaque date d'anniversaire de la date de jouissance de l'émission ou le 1er jour ouvré suivant cette date si celle-ci n'est pas ouvré. En cas de fusion, scission ou apport partiel d'actif de JAIDA intervenant pendant la durée de l'emprunt et entraînant la transmission universelle du patrimoine au profit d'une entité juridique distincte, les droits et obligations au titre des obligations seront automatiquement transmis à l'entité juridique substituée dans les droits et les obligations de JAIDA.
Remboursement anticipé	JAIDA s'interdit de procéder, pendant toute la durée de l'emprunt, au remboursement anticipé des obligations, objet de la présente émission. Toutefois, JAIDA se réserve le droit de procéder, avec l'accord préalable de Bank Al-Maghrib, à des rachats d'obligations sur le marché secondaire, à condition que les dispositions légales et réglementaires le permettent, ces rachats étant sans conséquences pour un souscripteur souhaitant garder ses titres jusqu'à l'échéance normale et sans incidence sur le calendrier de l'amortissement normal. Les obligations ainsi rachetées, ne pourront être annulées qu'après l'accord de Bank Al-Maghrib.

Négociabilité des titres	Négociable de gré à gré. Il n'existe aucune restriction imposée par les conditions de l'émission à la libre négociabilité des obligations.
Clauses d'assimilation	Il n'existe aucune assimilation des obligations, objet de la présente note d'information, aux titres d'une émission antérieure. Au cas où JAIDA émettrait ultérieurement de nouveaux titres jouissant à tous égards de droits identiques à ceux de la présente émission, elle pourra, sans requérir le consentement des porteurs, à condition que les contrats d'émission le prévoient, procéder à l'assimilation de l'ensemble des titres des émissions successives, unifiant ainsi l'ensemble des opérations relatives à leur gestion et à leur négociation.
Rang de l'emprunt	Les Obligations émises par l'Emetteur (JAIDA) et leurs intérêts constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'Emetteur, venant au même rang entre eux et toutes les autres dettes chirographaires, présentes ou futures de l'Emetteur.
Garantie de remboursement	La présente émission ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.
Notation	La présente émission n'a pas fait l'objet d'une demande de notation.
Représentation de la masse des obligataires	Conformément à l'article 299 alinéa 1 et l'article 300 alinéa 1 et 2 de la loi n°17-95 précitée, les porteurs d'obligations d'une même émission sont groupés de plein droit pour la défense de leurs intérêts communs en une masse dotée de la personnalité morale. En attente de la tenue de l'Assemblée Générale des obligataires, le Conseil d'Administration, réuni le 12/09/2017, a décidé de désigner M. Mohamed HDID, expert comptable, en qualité de mandataire provisoire représentant la masse des obligataires. Cette décision prendra effet dès l'ouverture de la période de souscription, étant précisé que le mandataire provisoire est identique pour les Tranches A, B et C, lesquelles sont regroupées dans une seule et même masse. De plus, le Conseil d'Administration s'engage à procéder à la convocation de l'Assemblée Générale des obligataires pour nommer le représentant définitif de la masse des obligataires, et ce, dans un délai d'un an à compter de l'ouverture de la souscription et au plus tard 30 jours avant le premier amortissement de la tranche C
Droit applicable	Droit marocain
Juridiction compétente	Tribunal de Commerce Rabat

V. CALENDRIER DE L'OPERATION

Ordre	Etapes	Date
1	Obtention du visa de l'AMMC	31 octobre 2017
2	Publication de l'extrait de la note d'information par l'émetteur dans un journal d'annonces légales	02 novembre 2017
3	Ouverture de la période de souscription	15 novembre 2017
4	Clôture de la période de souscription	17 novembre 2017
5	Centralisation des ordres de souscription par l'établissement centralisateur et allocation des titres	17 novembre 2017
6	Annonce par l'établissement centralisateur, des résultats aux souscripteurs	20 novembre 2017
7	Règlement /Livraison	22 novembre 2017
8	Publication des résultats de l'opération par JAIDA dans un journal d'annonces légales	22 novembre 2017

VI. SYNDICAT DE PLACEMENT, INTERMEDIAIRES FINANCIERS, ET GARANTIE DE BONNE FIN

VI.1. SYNDICAT DE PLACEMENT ET INTERMEDIAIRES FINANCIERS

Type d'intermédiaires financiers	Nom	Adresse
Conseiller et coordinateur global de l'opération	Winéo Conseil	12, rue Assakhaoui, Quartier l'Hippodrome, 20100 Casablanca
Organisme Chargé du Placement et Centralisateur	Crédit Immobilier et Hôtelier (CIH Bank)	187, Avenue Hassan II 20019 Casablanca Maroc
Organisme Chargé du Service Financier des Titres et de la Domiciliation	Crédit Immobilier et Hôtelier (CIH Bank)	187, Avenue Hassan II 20019 Casablanca Maroc

VI.2 GARANTIE DE BONNE FIN

La présente émission n'est pas assortie d'une garantie de bonne fin : aucune entité ne s'engage à souscrire aux titres non placés.

VII. MODALITES DE SOUSCRIPTION DES TITRES

VII.1. PERIODE DE SOUSCRIPTION

La période de souscription à la présente émission débutera le 15 novembre 2017 et sera clôturée le 17 novembre 2017 inclus.

VII.2. SOUSCRIPTEURS

La souscription primaire des obligations, objet de la présente note d'information, est réservée aux investisseurs qualifiés de droit marocain suivants :

- les Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) régis par le Dahir portant loi n°1-93-213 du Rabii II 1414 (21 septembre 1993) relatif aux organismes

- de placement collectif en valeurs mobilières sous réserve du respect des dispositions législatives, réglementaires ou statutaires et des règles prudentielles qui les régissent ;
- les compagnies financières visées à par le Dahir n°1-14-193 portant promulgation de la loi n° 103-12 relative aux établissements de crédit et organismes assimilés sous réserve du respect des dispositions législatives, réglementaires ou statutaires et des règles prudentielles qui les régissent ;
 - les établissements de crédit visés au niveau du Dahir n°1-14-193 portant promulgation de la loi n° 103-12 sous réserve du respect des dispositions législatives, réglementaires ou statutaires et des règles prudentielles qui les régissent ;
 - les entreprises d'assurance et de réassurance agréées et telles que régies par la loi n° 17-99 portant Code des Assurances sous réserve du respect des dispositions statutaires, législatives, ou réglementaires, et des règles prudentielles qui les régissent ;
 - la Caisse de Dépôt et de Gestion sous réserve du respect des dispositions législatives, réglementaires ou statutaires et des règles prudentielles qui la régissent ;
 - les organismes de retraite et de pension sous réserve du respect des dispositions législatives, réglementaires ou statutaires et des règles prudentielles qui les régissent.

Les souscriptions sont toutes en numéraire, quelle que soit la catégorie des souscripteurs.

La limitation de la souscription aux investisseurs qualifiés a pour objectif de faciliter la gestion des souscriptions sur le marché primaire. Il reste entendu que tout investisseur désirant acquérir les obligations pourra s'en procurer sur le marché secondaire.

VII.3. IDENTIFICATION DES SOUSCRIPTEURS

Préalablement à la réalisation de la souscription des obligations JAIDA par un souscripteur, l'Organisme Chargé du Placement doit s'assurer de l'appartenance du souscripteur à l'une des catégories définies ci-dessus. A ce titre, il devra joindre au bulletin de souscription conçu pour l'Opération une copie du document attestant de l'appartenance du souscripteur à la catégorie.

L'organisme chargé du placement doit s'assurer que le représentant du souscripteur bénéficie de la capacité à agir soit en sa qualité de représentant légal, soit au titre d'un mandat dont il dispose.

Pour chaque catégorie de souscripteurs, les documents d'identification à produire se présentent comme suit :

Catégorie de souscripteur	Documents attestant de l'appartenance à la catégorie
OPCVM de droit marocain	Photocopie de la décision d'agrément et : - Pour les fonds communs de placement (FCP), le certificat de dépôt au greffe du tribunal ; - Pour les SICAV, le modèle des inscriptions au registre de commerce.
Investisseurs qualifiés de droit marocain (hors OPCVM)	Modèle des inscriptions au registre de commerce comprenant l'objet social faisant ressortir leur appartenance à cette catégorie.

Toutes les souscriptions ne respectant pas les conditions d'identification susmentionnées seront frappées de nullité.

VII.4. MODALITES DE SOUSCRIPTION

Les souscripteurs peuvent formuler une ou plusieurs demandes de souscriptions en spécifiant le nombre de titres, le montant, et la tranche et le taux souscrit en pourcentage par palier de un point de base (1pb). Les demandes de souscription sont cumulatives quotidiennement par montant et par tranche, et les souscripteurs pourront être servis à hauteur de leur demande et dans la limite des titres disponibles.

Les souscripteurs adressent leurs demandes de souscription à leurs dépositaires respectifs, ces derniers se chargent de le transmettre à l'organisme chargé du placement.

Il n'est pas institué de plancher ou de plafond de souscription au titre de l'émission d'obligations objet de la présente note d'information dans la limite du montant de l'opération, soit 300 millions de dirhams.

Les ordres de souscription sont irrévocables au terme de la clôture de la période de souscription. Tout bulletin de souscription doit être signé par le souscripteur ou son mandataire et transmis à l'Organisme Chargé du Placement. Toutes les souscriptions doivent être faites en numéraire et doivent être exprimées en nombre de titres.

Chaque souscripteur a la possibilité de soumissionner pour la Tranche A, et/ou la Tranche B et/ou la Tranche C. Aucun ordre de priorité n'est établi entre les tranches de l'emprunt obligataire (tranches A, B et C).

L'organisme chargé du placement est tenu de recueillir les ordres de souscription auprès des investisseurs à l'aide de bulletins de souscription, fermes et irrévocables, dûment remplis et signés par les souscripteurs, selon le modèle joint en annexe.

Par ailleurs, l'organisme chargé du placement s'engage à ne pas accepter de souscriptions collectées par une entité non chargée du placement, ou tout ordre collecté en dehors de la période de souscription ou ne respectant pas les conditions et les modalités de souscription.

Chaque bulletin de souscription, dûment signé, ferme et irrévocable, devra être remis sous pli fermé, préalablement à la clôture de la période de souscription, auprès de CIH Bank. Dans le cas où les bulletins de souscription sont envoyés par fax, l'organisme chargé du placement doit confirmer leur réception par communication téléphonique enregistrée.

Les ordres de souscriptions doivent spécifier le nombre de titres demandé, le montant de la souscription, le taux souscrit ainsi que la (les) tranche(s) souhaitée(s).

Dans le cas d'un mandat de gestion de portefeuille comportant une clause expresse le permettant, le mandataire peut souscrire en lieu et place du mandant.

VIII. MODALITES DE TRAITEMENT DES ORDRES ET ALLOCATION

VIII.1. MODALITES DE CENTRALISATION DES ORDRES

Au cours de la période de souscription, un état récapitulatif des souscriptions enregistrées dans la journée sera préparé par l'organisme chargé du placement.

En cas de non souscription pendant la journée, l'état des souscriptions devra être établi avec la mention « Néant ».

A la clôture de la période de souscription, soit 17 novembre 2017, l'Organisme en Charge du Placement devra établir un état récapitulatif définitif, détaillé et consolidé des souscriptions qu'il aura reçues.

Il sera procédé, le jour de clôture de la période de souscription, soit le 17 novembre 2017 à 17h00 à :

- l'annulation des demandes qui ne respectent pas les conditions et les modalités de souscription susmentionnées ;
- la consolidation de l'ensemble des demandes de souscription recevables, c'est-à-dire, toutes les demandes de souscription autres que celles frappées de nullité ;

- l'allocation selon la méthode définie dans la sous-partie « Modalités d'allocation » ci-après.

VIII.2. MODALITES D'ALLOCATION

Les demandes exprimées et non rejetées seront servies jusqu'à ce que le montant maximum de l'émission soit atteint.

Il est à noter que le plafond autorisé pour l'opération, objet de la présente note d'information, est de trois cents millions (300 000 000) de dirhams ; ainsi, le montant adjugé ne pourra, en aucun cas, dépasser trois cents millions (300 000 000) de dirhams pour l'ensemble de l'émission.

Si, à la clôture de la période de souscription, le montant total des souscriptions reçues est inférieur ou égal au montant maximum de l'émission (300 000 000 dirhams), les demandes recevables seront entièrement satisfaites.

La méthode d'allocation relative à l'adjudication à la Française pour cette émission se déroulera en deux étapes comme suit :

Première étape :

Les souscriptions seront consolidées et ordonnées par ordre croissant de la prime de risque souscrite (ou du taux souscrit) pour chaque tranche.

L'organisme en charge du placement retiendra les souscriptions aux taux les plus bas, à l'intérieur de la fourchette de taux proposée (bornes comprises) pour chacune des tranches, jusqu'à ce que le montant de l'émission soit atteint pour chaque tranche.

Il est à noter que les souscriptions sont prises dans leur intégralité, de même les souscriptions formulées au même taux sont regroupées comme s'il s'agissait d'une seule souscription.

Ainsi le nombre de titres des souscriptions retenues pour une tranche donnée peut être supérieur au nombre maximum de titres à émettre.

On définit la « Quantité Allouée par tranche » comme suit :

Quantité Allouée par tranche = ((Nombre maximum de titres à émettre) * { (Nombre de titres des soumissions retenues à la première étape décrite ci-dessus pour cette tranche) / (Somme des nombres de titres des soumissions retenues à la première étape pour chacune des tranches) }) ;

Rappelons que le nombre maximum de titres à émettre est de 3 000, et que le nombre maximum de titres à émettre initial par tranche est également de 3 000.

Deuxième étape :

Pour chaque tranche, l'organisme en charge du placement retiendra, parmi les souscriptions retenues à la première étape, les souscriptions aux taux les plus bas, à l'intérieur de la fourchette de taux proposée (bornes comprises) pour ladite tranche, **jusqu'à ce que la Quantité Allouée à la tranche soit atteinte** ; l'organisme en charge du placement fixera alors le taux limite de l'adjudication par tranche, correspondant au taux le plus élevé des demandes ainsi retenues à cette deuxième étape pour ladite tranche. Les soumissions retenues sont servies au taux limite par tranche, soit au taux le plus élevé des demandes retenues pour ladite tranche à la deuxième étape.

Deux cas de figure pourraient se présenter :

- Dans le cas où les souscriptions retenues à cette deuxième étape ont été exprimées avec plusieurs taux, les demandes retenues à cette deuxième étape exprimées aux taux les plus bas seront servies en priorité et intégralement. Celles retenues exprimées au taux le plus élevé (taux limite de la tranche) feront l'objet d'une allocation au prorata sur la base d'un taux d'allocation

déterminé comme suit :

« Quantité de titres restante de la tranche / Quantité demandée exprimée au taux limite de la tranche » ;

Le taux retenu sera égal au taux le plus élevé des demandes retenues à cette deuxième étape et objet de l'allocation et sera appliqué à tous les souscripteurs retenus ;

- Dans le cas où les souscriptions retenues à cette deuxième étape ont été exprimées avec un seul taux à l'intérieur de la fourchette proposée (bornes comprises), toutes les demandes retenues à cette deuxième étape seront servies à ce taux, au prorata, sur la base d'un taux d'allocation déterminé comme suit :

«Quantité Allouée à la tranche / Quantité demandée retenue »

Si le nombre de titres à répartir, en fonction de la règle de prorata déterminée ci-dessus, n'est pas un nombre entier, le nombre de titres sera arrondi à l'unité inférieure. Les rompus seront alloués par palier d'une obligation par souscripteur, avec priorité aux demandes les plus fortes.

A l'issue de la séance d'allocation à laquelle assisteront les représentants de l'émetteur et de l'organisme chargé du placement, un procès-verbal d'allocation sera établi par l'organisme chargé du placement.

L'allocation sera déclarée et reconnue définitive et irrévocable par l'organisme chargé du placement et l'émetteur dès signature du procès-verbal.

VIII.3. MODALITES D'ANNULATION DES SOUSCRIPTIONS

Toute souscription qui ne respecte pas les conditions contenues dans la présente note d'information et plus généralement, toute disposition législative ou réglementaire applicable à la présente émission, est susceptible d'annulation par l'Organisme en Charge du Placement.

VIII.4. ANNONCE DES RESULTATS DE L'OPERATION

Les résultats de l'Opération seront communiqués aux souscripteurs le 20 novembre 2017 par l'Organisme en charge du placement.

IX. MODALITES DE REGLEMENT-LIVRAISON DES TITRES

IX.1. MODALITES DE VERSEMENT DES SOUSCRIPTIONS

Le règlement / livraison entre l'émetteur et les souscripteurs s'effectue dans le cadre de la filière OTC (de gré à gré) offerte par la plateforme de dénouement Maroclear, et se fera à la date de jouissance prévue le 22 novembre 2017. Les titres sont payables au comptant en un seul versement et seront inscrits au nom des souscripteurs le jour même, soit le 22 novembre 2017.

IX.2. DOMICILIATAIRE DE L'EMISSION

Crédit Immobilier et Hôtelier (CIH Bank) est désignée en tant que domiciliataire de l'opération, chargée d'exécuter toutes les opérations inhérentes aux titres émis dans le cadre de l'émission, objet de la présente note d'information.

X. MODALITES DE PUBLICATION DES RESULTATS DE L'OPERATION

Les résultats de l'Opération seront publiés par l'Emetteur dans un journal d'annonces légales le 22 novembre 2017.

XI. FISCALITE

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le régime fiscal marocain est présenté ci-dessous à titre indicatif et ne constitue pas l'exhaustivité des situations fiscales applicables à chaque investisseur.

Ainsi, les personnes physiques ou morales désireuses de participer à la présente opération sont invitées à s'assurer auprès de leur conseiller fiscal de la fiscalité qui s'applique à leur cas particulier. Sous réserve de modifications légales ou réglementaires, le régime actuellement en vigueur est le suivant :

XI.1. REVENUS

Les revenus de placement à revenu fixe sont soumis, selon le cas, à l'impôt sur les Sociétés (IS) ou à l'impôt sur le Revenu (IR).

XI.1.1 Personnes soumises à l'IS

Les produits de placement à revenu fixe sont soumis à une retenue à la source de 20%, imputable sur le montant des acomptes provisionnels et éventuellement sur le reliquat de l'IS de l'exercice au cours duquel la retenue a été opérée. Dans ce cas, les bénéficiaires doivent décliner, lors de l'encaissement desdits produits :

- la raison sociale et l'adresse du siège social ou du principal établissement ;
- le numéro du registre du commerce et celui de l'article d'imposition à l'impôt sur les sociétés.

XI.1.2 Personnes soumises à l'IR

Les produits de placement à revenu fixe sont soumis à l'IR au taux de :

- 30% pour les bénéficiaires personnes physiques qui ne sont pas soumises à l'IR selon le régime du bénéfice net réel (BNR) ou le régime du bénéfice net simplifié (BNS) ;
- 20% imputable sur la cotisation de l'IR avec droit à restitution pour les bénéficiaires personnes morales soumises à l'IR selon le régime BNR ou BNS.

Lesdits bénéficiaires doivent décliner lors de l'encaissement desdits revenus :

- le numéro d'article d'imposition à l'IR.

XI.2. PLUS VALUES

Personnes morales

Conformément aux dispositions du Code Général des Impôts, les profits de cession d'obligations et autres titres de créances sont soumis, selon le cas, soit à l'IR soit à l'IS.

Le profit net de cession est constitué par la différence entre :

- d'une part, le prix de cession diminué, le cas échéant des frais supportés à l'occasion de cette cession, notamment les frais de courtage et de commission ;
- et d'autre part, le prix d'acquisition majoré, le cas échéant, des frais supportés à l'occasion de la dite acquisition, tels que les frais de courtage et de commission.

Le prix de cession et d'acquisition s'entendent du capital du titre, exclusion faite des intérêts courus et non encore échus aux dates desdites cessions et ou acquisition.

XII. CHARGES RELATIVES A L'OPERATION

Les frais de l'opération à la charge de l'émetteur sont estimés à environ 0,4% HT du montant de l'opération. Ils comprennent notamment les charges suivantes :

- les frais légaux ;
- le conseil juridique ;
- le conseil financier ;
- les frais de placement ;
- la commission relative au visa de l'Autorité Marocaine du Marché de Capitaux;
- la commission relative à Maroclear ;
- la communication.

PARTIE III. PRESENTATION GENERALE DE JAIDA

I. RENSEIGNEMENTS A CARACTERE GENERAL

Dénomination sociale	JAIDA
Siège social	Immeuble Dalil, Place Moulay El Hassan, B.P 408, Rabat
Téléphone / télécopie	05.37.56.97.00 / 05.37.71.63.17
Site Internet	www.jaida.ma
Forme juridique	Société Anonyme à Conseil de d'Administration
Année de constitution	2007
Durée de vie	99 ans
Numéro du registre du commerce	67529 à Rabat
Exercice social	Du 1er janvier au 31 décembre
Objet social	L'article 3 des statuts de JAIDA stipule que la société a pour objet de : effectuer toute les opérations de crédit en vue d'assurer le financement des personnes morales marocaines opérant dans le secteur du micro-crédit, de prendre toutes garanties pour son propre compte, de contracter tout emprunt et tout engagement en toute monnaie, d'effectuer tous placements, souscriptions, achats et vente en bourse ou autrement, de prendre des participations dans toute société ou entreprise opérant dans le micro-crédit et dont l'activité serait similaire ou connexe, ou de nature à favoriser le développement de la société et plus généralement toute opération civiles ou commerciales pouvant se rattacher directement ou indirectement à objet.
Capital social au 30 juin 2017	328 027 900 Dh
Documents juridiques	Les statuts, procès-verbaux des Assemblées Générales, et les rapports des commissaires aux comptes peuvent être consultés au siège social de JAIDA sis Immeuble Dalil, Place Moulay El Hassan, B.P 408, Rabat.
Liste des textes législatifs applicables	-La société JAIDA est régie par le droit marocain, par la loi n°17-95 promulguée par le Dahir n°1-96-124 du 30 août 1996 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée, ainsi que par ses statuts. De par son activité, JAIDA est soumise aux textes législatifs et réglementaires suivants : -la Loi n°18-97 du 5 février 1999 relative au micro-crédit, telle que modifiée et complétée par les lois n°58-03 du 21 avril 2004, n°04-07 du 30 novembre 2007 et n°41-12 du 28 novembre 2012 -et la Loi n° 103-12 du 24 décembre 2014 relative aux établissements de crédit et organismes assimilés (loi bancaire) -Les circulaires de Bank Al Maghrib -Les décrets concernant les établissements de crédit et organismes assimilés De par la présente émission obligataire, JAIDA sera soumis aux textes législatifs suivants : -Le Dahir portant la loi n° 1-93-212 tel que modifié et complété -Le règlement général de l'AMMC approuvé par l'arrêté du ministre de l'économie des finances n° 2169-16 - la circulaire de l'AMMC telle que modifiée et complétée - le dahir n° 1-96-246 du 09 janvier 1997 portant promulgation de la loi n°35-96 relative à la création du dépositaire central et à l'institution d'un régime général de l'inscription en compte de certaines valeurs, telle que modifié et complétée. -le Règlement Général du dépositaire central approuvé par l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances n°932- 98 du 16 avril 1998, tel que modifié et complété

Régime fiscal	JAIDA est régie par la législation commerciale et fiscale de droit commun. Elle est ainsi assujettie à l'impôt sur les Sociétés au taux de 37%. Ses opérations sont soumises au taux de TVA de 10%.
Tribunal compétent en cas de litige	Tribunal de Commerce de Rabat

II. RENSEIGNEMENTS SUR LE CAPITAL ET L'ACTIONNARIAT DE JAIDA

Au 30 juin 2017, le capital social de JAIDA s'élève à 328 027 900 Dirhams et est intégralement libéré. Il se compose de 3 280 279 (trois millions deux cent quatre-vingt mille deux cent soixante-dix-neuf) actions d'une valeur nominale de 100 Dh chacune, toutes de même catégorie.

II.1. EVOLUTION DU CAPITAL SOCIAL

JAIDA, créée avec un capital social initial de 100MDh, a connu depuis sa création plusieurs augmentations de capital qui ont accompagné son développement. Les augmentations de capital intervenues en 2007 et 2008 de 100 Mdh chacune font toutes suite à la décision (non ferme) prise dans le cadre du pacte d'actionnaires initial pour porter le capital social de la Société à 300 Mdh dans un délai de 5ans à compter de sa date d'immatriculation en juin 2007.

L'augmentation de capital durant l'année 2008 a en outre été rendue nécessaire pour des raisons opérationnelles, l'exposition maximale vis-à-vis d'un seul bénéficiaire étant proche de la limite autorisée par Bank Al Maghrib, et ce dans le contexte de crise que connaissait le secteur du micro-crédit au Maroc en 2008.

L'entrée en 2010 de Barid Al Maghrib dans le tour de table de JAIDA est en phase avec son engagement pour s'ériger en acteur majeur de la bancarisation des populations à bas revenu, intervenant ainsi dans la micro-finance par le biais d'un véhicule (JAIDA) complémentaire à son activité bancaire (portée par sa filiale Al Barid Bank).

Finalement, l'augmentation du capital de JAIDA de 28 Mdh intervenue en 2013 s'inscrit dans la logique du renforcement des fonds propres de la Société pour lui permettre de développer son activité de financement des AMC.

L'historique de l'évolution du capital de JAIDA se présente comme suit :

Exercice	Evolution du capital	Capital Initial (Dh)	Nombre d'actions créées	Valeur Nominal (Dh)	Prix d'émission (Dh)	Nombre d'actions final	Capital final (Dh)
2007	Création de JAIDA suite à la signature du pacte d'actionariat entre la CDG, la KfW, la CDC et l'AFD pour la création de JAIDA (Capital initial de 100 Mdh).	-	-	100	100	1 000 000	100 000 000
2007	Augmentation du capital social d'un montant de 100 Mdhs pour le porter à 200 Mdhs.	100 000 000	1 000 000	100	100	2 000 000	200 000 000
2008	Augmentation du capital social d'un montant de 100 Mdhs pour le porter à 300 Mdhs.	200 000 000	1 000 000	100	100	3 000 000	300 000 000
2013	Augmentation du capital social d'un montant de 28 Mdhs (opérée par KFW) pour le porter à 328 Mdhs.	300 000 000	280 279	100	110	3 280 279	328 027 900

Source : JAIDA

L'évolution de l'actionnariat de JAIDA durant les cinq derniers exercices se présente de la manière suivante :

Evolution, sur la période 2012 à 2014, de l'actionnariat et du % de détention du capital et des droits de vote :

	Nombre de titres	% capital et droits de vote	Nombre de titres	% capital et droits de vote	Nombre de titres	% capital et droits de vote
Actionnaires	31/12/2012		31/12/2013		31/12/2014	
CDG	1 049 997	35%	1 049 997	32%	1 049 997	32%
KfW	750 000	25%	1 030 279	31%	1 030 279	31%
CDC	600 000	20%	600 000	18%	600 000	18%
Barid Al Maghrib	300 000	10%	300 000	9%	300 000	9%
AfD	300 000	10%	300 000	9%	300 000	9%
Divers	3	0%	3	0%	3	0%
Total	3 000 000	100%	3 280 279	100%	3 280 279	100%

Source : JAIDA

Evolution, sur la période 2015 à 2017, de l'actionnariat et du % de détention du capital et des droits de vote :

	Nombre de titres	% capital et droits de vote	Nombre de titres	% capital et droits de vote	Nombre de titres	% capital et droits de vote
Actionnaires	31/12/2015		31/12/2016		30/06/2017	
CDG	1 049 999	32%	1 049 999	32%	1 049 999	32%
KfW	1 030 279	31%	1 030 279	31%	1 030 279	31%
CDC	600 000	18%	600 000	18%	600 000	18%
Barid Al Maghrib	300 000	9%	300 000	9%	300 000	9%
AfD	300 000	9%	300 000	9%	300 000	9%
Divers	1	0%	1	0%	1	0%
Total	3 280 279	100%	3 280 279	100%	3 280 279	100%

Source : JAIDA

Au 30 juin 2017, le capital social de JAIDA est détenu en majorité par la CDG (32,00%) et KfW (31,40%). Les autres actionnaires sont la CDC (18,29%), l'AFD (9,15%) et Barid Al Maghrib (9,15%).

II.2. RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

CDG :

CDG : est une institution financière marocaine créée sous forme d'établissement public par le Dahir du 10 février 1959, la Caisse de dépôt et de Gestion a constitué pour les Pouvoirs Publics un organisme de sécurisation de l'épargne nationale via une gestion rigoureuse des dépôts. Impliqué dans les principaux projets structurants du Maroc, le groupe CDG est aujourd'hui le premier investisseur institutionnel du Royaume et un acteur majeur de l'économie nationale dont l'ambition est de contribuer activement au développement économique et social du pays.

Le tableau suivant détaille les principales informations juridiques et financières de CDG :

Dénomination sociale	Caisse de Dépôt et de Gestion
Activité	Institution financière
Siège social	Place Moulay El Hassan - B.P. 408 - Rabat - Maroc
Produit net bancaire consolidé (à fin 2016)	5 294 MDh
Résultat net part du Groupe (à fin 2016)	672 MDh
Capitaux propres part du Groupe (à fin 2016)	18 968 MDh
Actionnariat (à fin 2016)	Etat marocain : 100,0%

Source : rapport d'activité 2016 CDG

KfW :

KfW : est une institution allemande de droit public, créée en 1948, dont la vocation est de mettre en œuvre les missions d'intérêt public tel que le soutien aux PME et à la création d'entreprises, la mise à disposition de crédits d'investissement aux petites et aux moyennes entreprises ainsi que le financement de projet de création d'infrastructures et de logements, le financement de techniques permettant d'économiser l'énergie et le financement d'infrastructures communales. La KfW est également active dans les domaines du prêt d'étude, du financement de projets et des exportations ainsi que dans le domaine de l'aide au développement.

Le tableau suivant détaille les principales informations juridiques et financières de KfW :

Dénomination sociale	Kreditanstalt für Wiederaufbau
Activité	Institution financière
Siège social	Palmengartenstrasse 5-9 60325 Frankfurt Germany
Produit net bancaire consolidé (à fin 2016)	2 108 M EUR
Résultat net part du Groupe (à fin 2016)	2 002 M EUR
Capitaux propres part du Groupe (à fin 2016)	27,1 Mrd EUR
Actionnariat (à fin 2016)	Etat Fédéral Allemand : 80,0% ; Etats allemands (Länders) : 20,00%

Source : rapport financier 2016 de KfW (disponible sur le website : www.kfw.de)

CDC :

CDC : La Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) et ses filiales constituent un groupe public français au service de l'intérêt général et du développement économique de la France. Le Groupe remplit des missions d'intérêt général en appui des politiques publiques conduites par l'Etat français et les collectivités locales et peut exercer des activités concurrentielles. La CDC est un investisseur de long terme et contribue, dans le respect de ses intérêts patrimoniaux, au Financement du logement social, au Développement des entreprises et à la transition écologique et énergétique.

Le tableau suivant détaille les principales informations juridiques et financières de CDC :

Dénomination sociale	Caisse de Dépôt et Consignations
Activité	Groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays
Siège social	56 Rue de Lille - 75356 PARIS 07 SP - France
Produit net bancaire consolidé (à fin 2016)	3 621 M EUR
Résultat net part du Groupe (à fin 2016)	1 783 M EUR
Capitaux propres part du Groupe (à fin 2016)	34 200 M EUR
Actionnariat (à fin 2016)	« n'a pas d'actionnaires » (Groupe public)

Source : rapport financier 2016 de CDC (disponible sur le website : www.caissedesdepots.fr)

AFD :

AFD : l'Agence Française de Développement (AFD) a la mission, confiée par les autorités nationales françaises, de contribuer au développement économique et social dans les géographies de son intervention, par le financement et l'accompagnement de projets et de programmes de développement, par la participation au débat, à la recherche et au dialogue avec les acteurs concernés en la matière. L'AFD finance et accompagne des projets et programmes de développement qui soutiennent une croissance économique plus durable et partagée, améliorent les conditions de vie des plus pauvres, contribuent à la préservation de la planète et aident à stabiliser les pays fragiles ou en sortie de crise.

Le tableau suivant détaille les principales informations juridiques et financières d'AFD :

Dénomination sociale	Agence Française de développement
Activité	Institution financière
Siège social	5, rue Roland Barthes 75598 Paris Cedex 12 France
Produit net bancaire consolidé (à fin 2016)	724 M EUR
Résultat net part du Groupe (à fin 2016)	246 M EUR
Capitaux propres part du Groupe (à fin 2016)	5 860 M EUR
Actionnariat (à fin 2016)	Etat Français : 100,0%

Source : document de référence « document-reference-afd-2016.pdf » (disponible sur le website : www.afd.fr)

Barid Al Maghrib :

Barid Al Maghrib : Barid Al Maghrib (Poste Maroc), établissement public crée en 1997, et régi initialement par la loi n° 24-96 relative à la poste et aux télécommunications, promulguée par le Dahir n° 1-97-162 du 7 août 1997, a été transformé en 2010 en société anonyme. Aujourd'hui, Barid Al Maghrib est une entreprise multi-services fournissant des prestations dans les domaines du courrier, de la messagerie et des services financiers. Véritable lien social, Barid Al Maghrib assure également un lien de proximité grâce à la forte capillarité de son réseau d'agences contribuant au désenclavement des régions les plus reculées du Maroc. Barid Al Maghrib ambitionne de se renforcer dans les services financiers, notamment par le biais de sa filiale Al Barid Bank, et s'engage à s'ériger en tant qu'acteur majeur de la bancarisation, et du low income banking.

Dénomination sociale	Barid Al Maghrib
Activité	Courrier, messagerie et services financiers
Siège social	Avenue Moulay Ismaïl - 10020 Rabat Maroc
Chiffre d'affaires (à fin 2016)	2 456 MDh
Résultat net part du Groupe (à fin 2016)	275 MDh
Capitaux propres part du Groupe (à fin 2016)	2 616 MDh
Actionnariat (à fin 2016)	Etat marocain : 100,0%

Source : Barid Al Maghrib

II.3. PACTE D'ACTIONNAIRES

Le 18 décembre 2006, un pacte d'actionnaires a été signé entre la CDG, la KfW, la CDC et l'AFD pour la création de JAIDA, et a été ultérieurement modifié et/ou complété par des avenants. Ledit pacte est sans limitation de durée, et s'impose aux parties signataires jusqu'à leur décision d'un commun accord de l'amender ou de le résilier.

Ce pacte d'actionnaires régit notamment :

- les organes de gouvernance de JAIDA et leur mode de fonctionnement,

- prévoyant l'institution pour la durée de la Société d'un Comité de Crédit (dont les décisions liées à l'octroi de crédit et ses conditions sont prises à l'unanimité) et d'un Comité d'Audit
- la capitalisation et les modalités de sortie éventuelle de ses actionnaires, notamment la sortie conjointe des actionnaires ayant adhéré au pacte d'actionnaire, dans le cas où une cession d'actions est initiée par CDG ou tout affilié à CDG, et
 - le droit applicable ainsi que les modalités de gestion des conflits.

Mode de gouvernance (principales dispositions)

La société JAIDA est administrée par un Conseil d'Administration composé de huit administrateurs au moins.

Les administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui peut les révoquer à tout moment. Toutefois, en cas de fusion ou de scission, la nomination des administrateurs peut être faite par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

La durée des fonctions des administrateurs est de trois années.

Pendant la durée du pacte d'actionnaires, le Conseil d'Administration sera toujours composé de deux membres représentant la CDG en sa qualité d'actionnaire de référence, un membre par actionnaire autre que CDG et deux membres en qualité d'administrateurs indépendants.

Le quorum requis pour les délibérations du Conseil d'Administration est celui requis par les statuts, sachant que la CDG doit être obligatoirement représentée par au moins un de ses deux représentants.

Hypothèses de sortie des actionnaires :

Selon les statuts de JAIDA, tout projet de cession d'actions de la société par l'un des actionnaires est subordonné au respect préalable d'un droit de préemption au profit des autres actionnaires.

En outre, le pacte d'actionnaires prévoit notamment les modalités de sortie éventuelle de ses actionnaires.

II.4. MARCHE DES TITRES DE JAIDA

Dans le cadre de sa stratégie de développement, JAIDA a émis en janvier 2015 des obligations ordinaires de maturité 5 ans pour un montant global de 200 MDh dans le cadre d'un placement privé. Les principales caractéristiques de cette émission obligataire sont résumées dans le tableau ci-dessous :

Type de titres	Date de jouissance	Date d'échéance	Maturité	Prime de risque (pbs)	Montant de l'émission (MDh)	Nombre de titres émis	Encours (MDh) au 31/12/2016	Taux HT (fixe)	Mode de remboursement
Obligations (placement privé)	29/01/2015	29/01/2020	5ans	103	200	2 000	200	4,00%	in fine

Source : JAIDA

Au 31 décembre 2016, l'encours des obligations de JAIDA s'établit à 200 Mdh.

Nantissement d'actions

Les actions de JAIDA détenues par les cinq actionnaires CDG, KfW, CDC, Barid Al Maghrib et AFD ne font pas l'objet d'un nantissement

Nantissement d'actifs

Les actifs de JAIDA ne font l'objet d'aucun nantissement.

II.5. POLITIQUE DE DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

Selon l'article 33 des statuts de JAIDA, le bénéfice de chaque exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, sont tout d'abord prélevées les sommes à porter en réserve en application de la loi n° 17-95 telle que modifiée et complétée.

Le bénéfice distribuable est constitué du bénéfice net de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve en application de la loi précitée, et augmenté du report bénéficiaire.

Sur ce bénéfice, l'Assemblée Générale détermine la part attribuée aux actionnaires sous forme de dividende et prélève les sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau.

L'Assemblée Générale peut décider la mise en distribution des sommes prélevées sur les réserves facultatives soit pour fournir ou compléter un dividende, soit à titre de distribution exceptionnelle ; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont distribués sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

Selon l'article 34 des statuts de JAIDA, les modalités de mise en paiement des dividendes sont déterminées par l'Assemblée Générale Ordinaire, ou à défaut par le Conseil d'Administration.

En tout état de cause, la mise en paiement des dividendes en numéraire doit avoir lieu dans un délai maximum de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par ordonnance du Président du Tribunal statuant en référé à la demande du Conseil d'Administration.

Depuis sa création et à ce jour, JAIDA n'a jamais distribué de dividendes à ces actionnaires, ces derniers favorisant le renforcement des fonds propres de la Société et son développement dans le cadre de sa mission pour le soutien du secteur du micro-crédit.

II.7. NOTATION

JAIDA n'a jamais fait l'objet d'une notation financière.

II.6. DISPOSITIONS REGISSANT LES ASSEMBLEES GENERALES

Selon l'article 25 des statuts de JAIDA, les Assemblées Générales sont convoquées soit par le Conseil d'Administration, soit par les commissaires aux comptes, soit par un mandataire désigné par le tribunal de commerce de Rabat statuant en référé à la demande d'un ou plusieurs actionnaire détenant le dixième au moins du capital ou encore de tout intéressé en cas d'urgence. L'ordre du jour des assemblées est arrêté par l'auteur de la convocation.

Selon l'article 26 des statuts de JAIDA, tout actionnaire, quelque soit le nombre de ses actions, a droit de participer, personnellement ou par mandataire, aux Assemblées générales et aux délibérations personnellement ou par mandataire.

Conformément à l'article 29 des statuts, l'Assemblée Générale Ordinaire (AGO), appelée à prendre les décisions excédant les pouvoirs du Conseil d'Administration et qui ne modifient pas les statuts, ne délibère valablement sur première convocation que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins la moitié des actions ayant le droit de vote (chaque action donne droit à une voix). Aucun quorum n'est requis sur deuxième convocation. L'AGO statue à la majorité simple des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

Selon l'article 30 des statuts, l'Assemblée Générale Extraordinaire, appelée à décider ou autoriser des modifications directes ou indirectes des statuts, ne peut délibérer valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins les deux tiers sur première convocation, et le tiers sur deuxième convocation, des actions ayant le droit de vote.

L'Assemblée Générale Extraordinaire statue à la majorité des trois quarts des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

III. ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

CONSEIL D'ADMINISTRATION :

JAIDA est une Société Anonyme à Conseil d'Administration composé,, conformément à l'article 16 des statuts de JAIDA, de huit membres au moins, nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'Assemblée Générale qui peut les révoquer à tout moment. Selon l'article 16 des statuts, la durée des fonctions des administrateurs est de trois années, et chaque administrateur doit être propriétaire d'une action. Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres personnes physiques un Président.

Conformément au pacte d'actionnaires, le Président du Conseil d'administration doit être une personne physique désignée parmi les membres du Conseil appartenant à la liste proposée par la CDG et cela tant que CDG restera actionnaire de référence de JAIDA.

La durée du mandat du Président du Conseil est égale à celle de son mandat de membre du Conseil, et il est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Le Président du Conseil est rééligible.

Concernant, les deux membres en qualité d'administrateurs indépendants du Conseil d'Administration prévus par le pacte d'actionnaires de JAIDA, chacun de ceux-ci doit répondre aux critères d'indépendance suivants :

- ne peut avoir exercé, durant une période de deux (2) années précédant sa nomination, un mandat ou fonction d'administrateur, délégué à la gestion journalière ou de cadre auprès de la Société, ni auprès d'une société contrôlée ou contrôlant celle-ci au sens de l'article 144 de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée. Cette disposition n'est pas applicable au renouvellement du mandat d'administrateur indépendant ;
- ne peut avoir, ni au sein de la Société, ni au sein d'une société contrôlée ou contrôlant celle-ci au sens de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée, ni conjoint, ni parents, ni alliés jusqu'au deuxième degré exerçant un mandat d'administrateur, d'administrateur délégué ou de cadre ou ayant un intérêt financier;
- ne peut détenir aucune Action ;
- n'entretient aucune relation avec une personne morale qui est de nature à mettre en cause son indépendance ;
- ne peut être salarié ou membre de l'organe de direction de la Société, représentant, salarié ou membre de l'organe d'administration d'un actionnaire dominant ou d'une entreprise qu'il consolide et ne pas l'avoir été au cours des trois années précédentes ;

- ne peut être membre de l'organe de direction d'une entreprise dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat au sein de l'organe d'administration ou dans laquelle un membre de l'organe de direction de la Société, en exercice ou l'ayant été depuis moins de trois ans, détient un mandat au sein de son organe d'administration ;
- ne peut être membre des organes d'administration ou de direction d'un client ou fournisseur significatifs de la Société ou de son groupe, y compris pour des services de conseil et de maîtrise d'ouvrages, ou pour lequel l'établissement ou son groupe représente une part significative de l'activité ;
- ne peut avoir été un des commissaires aux comptes de la Société au cours des trois années précédentes ;
- ne peut être membre de l'organe d'administration de la Société au cours des douze dernières années ;
- ne peut exercer, directement ou indirectement, à titre salarié ou non, toutes activités similaires ou concurrentes de celles exercées par la Société ;
- ne peut être directement ou indirectement au service d'une entreprise concurrente de la Société sur le territoire marocain.

Selon l'article 18 des statuts, le Conseil d'Administration ne délibère valablement que si les deux tiers au moins des administrateurs sont effectivement présents ou représentés sur première convocation et la moitié sur deuxième convocation ; ces décisions sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Selon l'article 19 des statuts de JAIDA, le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société ; il les exerce dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées des actionnaires. La compétence du Conseil d'Administration s'étend à tous actes d'administration et même de disposition qui ne sont pas expressément réservés à l'Assemblée Générale par la Loi et par les statuts de la Société.

Selon le pacte d'actionnaires, les attributions du Conseil d'Administration sont en particulier :

- La décision de la politique de financement de la Société ;
- La définition des orientations stratégiques de la Société ;
- La désignation des administrateurs membres du comité Grands Risques, du comité Audit et Risque et du Comité de Nominations et Rémunérations ;
- L'approbation du budget annuel de la Société ;
- La définition et la bonne application des critères d'éligibilité et d'octroi des prêts aux Associations de Micro-crédit (AMC) ;
- La prise des décisions par rapport aux limites d'exposition et à la gestion des risques.

Les dispositions statutaires concernant le Conseil d'Administration sont complétées par celles du pacte d'actionnaires de JAIDA et ses avenants.

DIRECTION GENERALE

Selon l'article 20 des statuts, la direction générale de la Société est assumée sous sa responsabilité soit par le président du conseil d'administration portant le titre de Président Directeur Général, soit par une autre personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de Directeur Général.

Selon le pacte d'actionnaires, le choix entre les deux modalités d'exercice de la Direction Générale est effectué par le Conseil d'Administration lors de la désignation de son Président et les actionnaires en sont informés dans les conditions légales ; la délibération du Conseil relative à ce choix est prise à la majorité des deux tiers des administrateurs présents ou représentés.

Le Directeur Général a à sa charge, la gestion de la société, à l'exclusion des attributions relevant du Conseil d'Administration, des comités spécialisés (Comité d'Audit et Comité des Grands

Risques), ou du Président du Conseil d'Administration. Les responsabilités du Directeur Général sont détaillées dans le procès verbal du Conseil d'Administration l'ayant désigné. L'autorisation des comités spécialisés est requise pour certains actes signés par le Directeur Général (notamment les accords de prêts, changement des conditions de prêts...).

Le Directeur Général se réfère directement au Conseil d'Administration. Selon l'article 20 des statuts, il est investi des pouvoirs pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration. Le Directeur Général représente la société dans ses rapports avec les tiers.

La gestion de JAIDA est assurée par sa Direction Générale.

III.1. COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La composition du Conseil d'Administration de JAIDA, au 30 juin 2017, est la suivante :

Administrateur/ Qualité	Fonction	Date de dernière nomination	Date d'expiration du mandat
M. Ali Bensouda Président du Conseil d'Administration	Directeur Général Finéa	07/02/2017	AGO statuant sur les comptes de l'exercice 2018
M. Alexander Kap Herr Représentant KfW	Directeur du bureau KfW à Rabat	08/04/2016	AGO statuant sur les comptes de l'exercice 2018
Mme. Anne-Sophie Kervella Représentant l'AFD	Chargée de mission	08/04/2016	AGO statuant sur les comptes de l'exercice 2018
M. Mohammed Belmaachi Représentant CDG	Directeur Pôle Gestion de l'Epargne, CDG	08/04/2016	AGO statuant sur les comptes de l'exercice 2018
M. Mohamed Ali Mzali Représentant CDC	Conseiller Méditerranée- Afrique, CDC	08/04/2016	AGO statuant sur les comptes de l'exercice 2018
M. Redouane Najmeddine Représentant Barid Al Maghrib	Président du Driectoire, Al Barid Bank	08/04/2016	AGO statuant sur les comptes de l'exercice 2018
M. Komi Koutche Administrateur Indépendant	Ancien Ministre d'Etat	15/12/2016	AGO statuant sur les comptes de l'exercice 2017
M. Michel Gonnet Administrateur Indépendant	Président Eudexia Conseil	15/12/2016	AGO statuant sur les comptes de l'exercice 2017

Source : JAIDA

III.2. REMUNERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les membres du Conseil d'Administration ne perçoivent en cette qualité aucune rémunération, exception faite des membres indépendants qui ont reçu une rémunération globale de respectivement 220Kdh, 160Kdh et 60Kdh au titre des exercices 2014, 2015 et 2016.

III.3. Autres mandats du Président actuel du Conseil de d'Administration de JAIDA :

Le Président actuel de Conseil d'Administration de JAIDA, M. Ali Bensouda, est également Administrateur Directeur Général de Finéa et Administrateur de la Société Centrale de Réassurance (SCR).

III.4. DIRECTION GENERALE DE JAIDA

Au 30 juin 2017, la Direction Générale de JAIDA est assurée par:

Membres	Fonction	Date d'entrée dans JAIDA
M. Abdelkarim Farah	Directeur Général	Juillet 2012

III.5. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Le Conseil d'administration de JAIDA a institué en son sein des comités spécialisés chargés d'examiner des questions spécifiques et d'émettre des recommandations. JAIDA dispose des trois comités principaux suivants :

Comité JAIDA	Date de création	Objectifs	Membres	Périodicité
Comité Grands Risques	2007	- statuer sur l'octroi des financements des AMC et leurs conditions (dossiers au-delà de 10 Mdhs) - le cas échéant, analyse du portefeuille en cours et décisions des mesures à prendre en cas de défaut de paiement d'un des débiteurs de la Société.	CDG, AFD et un administrateur indépendant	selon demande d'octroi pour les dossiers dépassant 10 MDH
Comité d'Audit et Risque	2007	- assister le CA dans l'évaluation de la qualité et de la cohérence du dispositif de contrôle interne, l'accompagner en matière de stratégie de gestion des risques et de la conduite de l'activité de l'audit - veiller à l'intégrité de l'information financière diffusée par l'établissement. (pertinence et cohérence des normes comptables).	CDC et deux administrateurs indépendants	minimum 2 fois par an
Comité de Nominations et Rémunérations	Mars-2012	- assister le CA dans le processus de nomination et de renouvellement de ses membres ainsi que ceux de l'organe de direction. - donner un avis sur la proposition de nomination ou de révocation des administrateurs indépendants et du Directeur général et proposer leur rémunération. - s'assurer de l'intégrité de l'organisation du processus de nomination et de réélection et la conformité du système de rémunération avec la stratégie à long terme des risques, les performances et l'environnement de contrôle ainsi qu'avec les exigences législatives ou réglementaires.	Barid Al Maghrib et KFW	ponctuelle

Source : JAIDA

III.3.1 Opérations conclues entre les membres du Conseil d'Administration et de Direction

A l'exception des conventions réglementées entre CDG et/ou ses filiales et JAIDA et détaillées dans le chapitre III intitulé « conventions réglementées » de la partie IV intitulée « Présentation de l'Activité de JAIDA », de la présente note d'information, il n'existe aucune opération, de quelque forme que ce soit, conclue entre les membres des organes d'Administration et de Direction et la société JAIDA.

III.3.2 Prêts accordés aux dirigeants

Néant.

III.3.3 Prêts accordés aux membres du Conseil de d'Administration

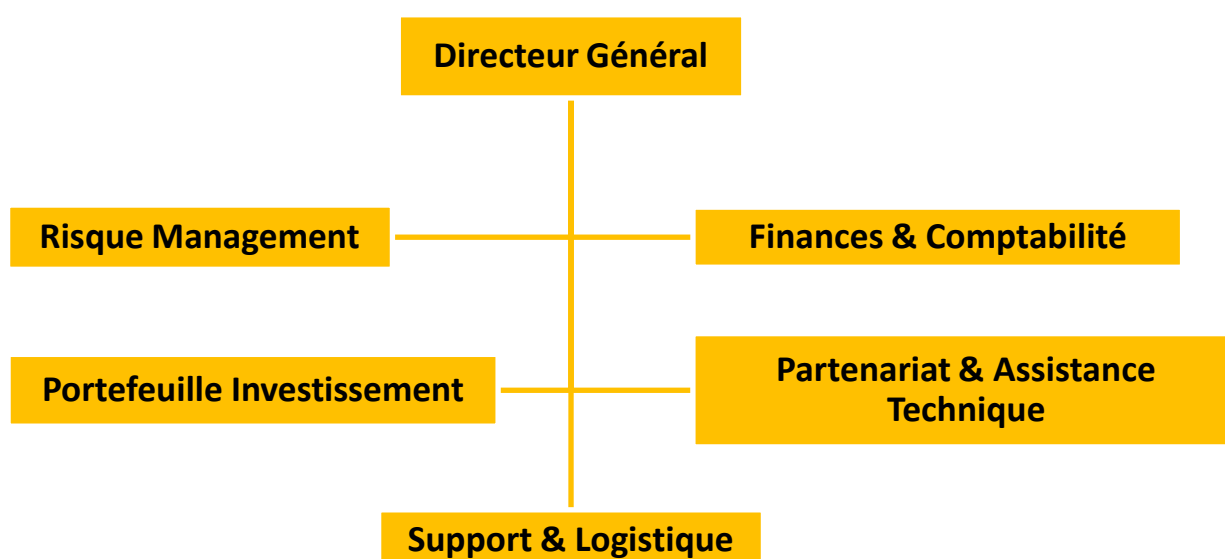
Néant.

III.3.4 Intéressement et participation du personnel

JAIDA ne dispose pas d'un schéma de participation au capital au profit de son personnel.

III.4. ORGANIGRAMME DE JAIDA

L'organigramme fonctionnel de la société JAIDA, au 30 juin 2017, se présente comme suit :



Source : JAIDA

JAIDA est structurée en cinq pôles dont les attributions sont décrites ci-après :

- *Pôle Portefeuille et Investissements (effectif composé de deux personnes)* : ce pôle gère les relations avec les AMC, la gestion des investissements, le suivi des financements en cours le Conseil en financement, et assure la veille sectorielle et le suivi de la performance sociale, etc;

- *Pôle Risque Management (effectif composé d'une personne)* : ce pôle assure le contrôle et la gestion des risques (prévention des risques, renforcement de la culture du risque), la gestion des engagements et le contrôle interne ;
- *Pôle Finances & Comptabilité (effectif composé de deux personnes)* : gère et optimise les opérations de refinancement et de trésorerie, gère la tarification, le décaissement des investissements, le reporting et la planification, ainsi que le suivi des recouvrements ;
- *Pôle Partenariat et Assistance Technique (effectif composé d'une personne)* : a pour mission l'identification, la concrétisation et la gestion des partenariats, la gestion des projets d'Assistance technique, la réalisation des études sectorielles ainsi que la communication institutionnelle ;
- *Pôle Support et Logistique (effectif composé de deux personnes)* : est en charge des Achats, de la gestion de la Gouvernance (Organisation des réunions des organes de gouvernance), de la Communication (Organisation des événements), des ressources Humaines (gestion administrative du personnel, et de l'administration de la fonction support : Système d'Information, Moyens Généraux).

III.4.1 Liste des principaux dirigeants

La liste des principaux dirigeants de JAIDA, à fin décembre 2016, se présente comme suit :

Membres	Fonction	Date d'entrée dans JAIDA
M. Abdelkarim Farah	Directeur Général	Juillet 2012

Source : JAIDA

III.4.2 CV des principaux dirigeants

M. Abdelkarim FARAH (51 ans) : Directeur Général de JAIDA

Titulaire d'un Master en contrôle de gestion de l'Institut Supérieur de Commerce et d'Administration des Entreprises, il a démarré son parcours professionnel dans le domaine de la gestion du portefeuille des participations dans le secteur bancaire (1992-1994).

Entre 1994 et 2006, il a occupé respectivement les postes de Chargé d'affaires corporate puis de Responsable Pôle Comptable dans un Etablissement Bancaire du secteur Privé.

Ensuite, il a intégré une société de crédit à la consommation en tant que Directeur Administratif et Financier (2006 – 2008). Deux ans plus tard, il a rejoint Barid Al Maghrib où il a pris en charge la Direction du pôle finance et contrôle de gestion. Après son expérience à Barid Al Maghrib, il regagne la CDG et sera détaché auprès de JAIDA en qualité de Directeur Général nommé à compter du 02 juillet 2012.

PARTIE IV. PRESENTATION DE L'ACTIVITE DE JAIDA

I. HISTORIQUE ET MISSION DE JAIDA

I.1. HISTORIQUE ET MISSION DE JAIDA

Créée en 2007 avec la volonté de grandes institutions de soutenir efficacement et durablement le secteur de la micro-finance, la société JAIDA a pour mission de mobiliser les ressources, apporter les moyens et accompagner les programmes destinés à accroître les opportunités de développement économique au Maroc au profit des activités génératrices de revenu.

JAIDA traduit ainsi l'engagement de contribuer à la structuration du secteur de la microfinance grâce au soutien de la CDG, fondateur et actionnaire de référence, et de développer des synergies entre les institutionnels grâce à l'appui des autres actionnaires fondateurs, la KfW, la CDC et l'AFD. Ce tour de table prestigieux a été élargi en 2010 à un partenaire stratégique, le groupe Barid Al Maghrib, acteur de référence du low income banking.

JAIDA est devenu un partenaire de référence pour les institutions de micro-finance, drainant de nouveaux capitaux privés vers le secteur du microcrédit, améliorant la coordination des bailleurs de fonds et renforçant le partenariat public privé.

Date	Fait marquant de Jaida
2003-2004	Lancement des études de faisabilité pour la création d'un fonds d'investissement de microfinance par la KfW, la FNAM et la CDG avec l'appui du ministère des Finances.
2005	Signature d'un accord de co-investissement intégrant le projet de fonds d'investissement de microfinance par la CDG et la Caisse des dépôts et consignations française.
2006	Signature du pacte d'actionnariat entre la CDG, la KfW, la CDC et l'AFD pour la création de JAIDA.
2007	-Obtention de l'agrément de Bank Al Maghrib en tant que société de financement spécialisée dans le financement des AMC, et démarrage de l'activité du fonds JAIDA.. -Désignation des membres des comités de gouvernance. -Signature des premières conventions de prêt avec AL KARAMA et INMAA pour un montant total de 11 Mdhs. -Augmentation du capital social d'un montant de 100 Mdhs pour le porter à 200 Mdhs
2008	-Signature d'une convention de garantie avec IFC pour un montant de 170 Mdhs, en couverture de crédits octroyés à JAIDA par un consortium de banques marocaines. -Signature d'une convention de prêt avec la BMCE et la BCP, l'accord porte sur un financement de 100 MDhs de chaque banque. -Augmentation du capital social d'un montant de 100 Mdhs pour le porter à 300 Mdhs
2009	L'APP (créée par la loi n° 35-07 en 2008 en tant qu'établissement public pour la mise en œuvre du programme objet de l'accord « Millenium Challenge Compact ») accorde à JAIDA un prêt subordonné pour un montant de 25 millions de dollars
2010	-Elargissement du tour de table avec l'entrée dans le capital du Groupe Barid Al Maghrib (suite à la cession par CDG en faveur de Barid Al Maghrib, de 10% du capital de JAIDA). - Signature d'une convention de prêt entre le Ministère de l'Economie et des Finances et JAIDA portant sur un montant de 6 millions d'euros destinés au financement du programme de lutte contre la pauvreté en milieu rural. La signature de cette convention a été mobilisée dans le cadre de la

	coopération bilatérale entre le gouvernement du Royaume du Maroc et le Gouvernement de la République Italienne (conformément au Protocole d'accord relatif à « Assistance Technique et financière au profit de cinq AMC » et à l'avenant au mémorandum d'entente relatif à la ligne de crédit pour le soutien du secteur privé, signés par les deux gouvernements). -Renforcement des relations avec le groupe CAM par la signature avec SFDA et ARDI de contrats de prêts senior et subordonné pour une enveloppe globale de 300 Millions de Dirhams.
2013	-Augmentation du capital social d'un montant de 28 Mdhs (opérée par KFW) pour le porter à 328 Mdhs. -Obtention de l'autorisation Bank Al Maghrib pour le financement de la société de financement pour le développement agricole "SFDA" (1). -Signature de l'avenant N° 1 à l'accord de prêt du 31 mars 2009 entre l'APP et JAIDA permettant d'augmenter le montant initial de l'engagement. -Validation de la nouvelle stratégie de JAIDA.
2014	Signature d'une convention de prêt entre SILATECH (2) et JAIDA pour un montant de 1 million de dollars pour développer les produits de microcrédit destinés aux jeunes. Développement de la plateforme technologique JAIDA
2016	Création juridique de la filiale MBS (spécialisée en SI).
2017	Prise de participation minoritaire dans l'acteur de la micro-finance participative tunisien Zitouna Tamkeen, à hauteur de 5% du capital social de celui-ci.

Source : JAIDA

- (1) SFDA étant une société anonyme (et non pas une association), il a fallu à JAIDA obtenir une autorisation de la banque centrale marocaine pour lui accorder des prêts ; SFDA, filiale à 100% du Groupe Crédit Agricole du Maroc, est spécialisée dans le financement des petits producteurs n'ayant pas accès au financement bancaire traditionnel.
- (2) SILATECH est une organisation sociale régionale (région Moyen Orient et Afrique du Nord) qui œuvre pour la création d'emplois et pour l'expansion des opportunités économiques pour les jeunes des pays Arabes ; elle favorise la création d'emplois à grande échelle, l'esprit d'entreprise, l'accès au capital et les marchés, ainsi que la participation et l'engagement des jeunes dans le développement économique et social.

II. APPARTENANCE DE JAIDA A UN GROUPE

Au 30 juin 2017, le capital social de JAIDA est détenu à 32,00% par CDG et à 31,40% par KfW.

II.1. PRESENTATION DE CDG

La CDG (Caisse de Dépôt et Gestion) est une institution financière créée sous la forme d'un établissement public par le Dahir du 10 février 1959 et doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière.

L'établissement a pour vocation de recevoir, conserver et gérer des ressources d'épargne institutionnelle requérant (de par leur nature ou leur origine) une protection spéciale, et cherche à ainsi la convertir en investissements à long terme.

Le législateur fait obligation à certains déposants institutionnels, principalement la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) et la Caisse d'Epargne Nationale (CEN), de confier à la CDG l'excédent de leurs ressources afin de les investir de façon sûre et rentable. Outre les dépôts réglementés de la CNSS, de la CEN et des professions d'auxiliaires de justice, notamment les secrétaires-greffiers et les notaires, la CDG reçoit aussi des dépôts « libres » principalement

d'entreprises ou institutions publiques ou privées comme ses filiales, des compagnies d'assurance, des caisses mutualistes, des barreaux, etc.

La CDG assure également la gestion administrative et financière de la Caisse Nationale de Retraites et d'Assurances (CNRA), et, par son biais, du Régime Collectif d'Allocation de Retraite (RCAR). Il est à noter que la CNRA est un établissement public qui assure une activité traditionnelle de gestion des rentes d'accidents de travail et des maladies professionnelles et une activité plus concurrentielle de vente de produits d'assurance ciblés.

Les statuts et les missions de la CDG en font le principal investisseur institutionnel du Royaume, jouant un rôle de premier plan dans divers secteurs stratégiques de l'économie nationale aussi bien par des investissements directs qu'à travers ses filiales et organismes gérés, contribuant notamment à la dynamisation et au développement des marchés financiers au Maroc.

Afin de mieux séparer les activités opérationnelles, des activités de marchés et des investissements financiers et clairement distinguer entre son rôle d'opérateur de son rôle d'investisseur, la CDG s'est dotée d'une organisation qui permet de dissocier, au sein des activités opérationnelles, les activités concurrentielles des interventions de "missions d'intérêt général" tout en améliorant la lisibilité du bilan des actions de la CDG et son système de gouvernance.

Cette nouvelle organisation s'est par ailleurs traduite par un découpage des activités d'investissement selon une logique d'allocation de fonds, de rentabilité et de risque. Celle-ci s'articule autour de quatre grands domaines d'activité :

- **Dépôt et Consignations** : La CDG assure la collecte, la gestion et centralisation des fonds réglementés. Les fonds réglementés sont des fonds dont l'obligation de dépôt de comptes de réserves techniques à la Caisse de Dépôt et de Gestion est définie dans l'article 14 du dahir de 1959 instituant la CDG. Seuls les fonds des Barreaux sont gérés sous un régime de relation conventionnelle. La CDG assure également la gestion des consignations administratives et judiciaires ainsi que les cautionnements assurés par la Direction des Consignations. Ce service consiste en la réception des droits de personnes physiques ou morales en vue de préserver puis de restituer ces droits à leurs ayants droits dûment reconnus et identifiés;

- **Prévoyance et retraite** : La prévoyance représente un secteur dans lequel la CDG ne cesse de développer ses activités, notamment à travers la gestion de la Caisse nationale de retraites et d'assurances (CNRA) et par son biais le Régime collectif d'allocation de retraite (RCAR), institutions qu'elle gère directement ;

- **Banque, finance et assurances** : Ce groupe de métiers peut lui-même être scindé en quatre segments :

- **Banque** : qui regroupe la banque d'affaires CDG Capital créée en mars 2006 et qui elle-même regroupe les métiers suivants: activités de marché, corporate finance, gestion d'actifs, titres et services bancaires, gestion de fonds capital risque, touristique et CIH BANK (CIH Bank) ;
- **Sociétés de financement** : regroupe les filiales suivantes : Finéa (ex-la Caisse Marocaine des Marchés ou CMM) et Maghreb Titrisation (MT);
- **Assurance et Réassurance** : regroupe les filiales suivantes : Atlanta et la SCR ;
- **Fonds et Sociétés d'investissement** : s'articulent d'une part autour de l'activité de gestion et de prise de participation minoritaires et stratégiques et, d'autre part, autour de la gestion de fonds spécialisés

- **Développement territorial et durable**: Cette ligne regroupe les métiers opérationnels non financiers, à savoir : la promotion immobilière, l'aménagement de zones (touristiques, urbaines et industrielles), les services à l'immobilier, le tourisme, les infrastructures, les services aux

collectivités locales, ainsi que les métiers d'appui aux entreprises et le développement durable. Ces métiers ont tous été logés au sein de CDG Développement, holding créé en 2004.

Faits marquants 2016

- **Novembre 2016** : signature d'un protocole d'accord entre CDG (à travers sa filiale Finéa), et la KfW portant sur la mise en place d'une ligne de financement de près de 500 Millions de Dirhams (45 Millions d'euros) dédiée aux projets d'investissement dans l'efficacité énergétique.
- **Novembre 2016** : CDG annonce la création d'une société de services énergétiques (Energy Service Company/ESCO) en partenariat avec l'Office National de l'électricité et de l'Eau Potable et l'Agence Marocaine de l'Efficacité Energétique (AMEE, ex ADEREE).
- **Juin 2016** : Signature d'une convention pour la création du fonds de garantie «Damane Notaires», destiné à la garantie des financements des notaires en crédits bancaires.

Les principaux agrégats financiers de CDG, sur les exercices 2014 à 2016, se présentent comme suit :

En Mdh (chiffres consolidés)	2014	2015	2016	Var. 2015/2014	Var. 2016/2015
Produit net bancaire	3 743	5 206	5 294	39,1%	1,7%
Résultat net part du groupe	682	755	672	10,7%	-11,0%
Total bilan	201 838	205 970	220 000	2,0%	6,8%
Fonds propres net part du groupe	19 006	16 303	18 968	-14,2%	16,3%

Source : CDG

II.2. FLUX FINANCIERS ENTRE JAIDA ET SES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

Il n'y a eu aucun flux financiers (ni dividendes, ni commissions, ni emprunt bancaire) entre JAIDA et ses actionnaires au titre des trois derniers exercices.

II.3. SYNERGIES ENTRE JAIDA ET SES ACTIONNAIRES

De par leur dimension internationale et la portée de leurs projets dans le domaine du développement social en particulier, les actionnaires de JAIDA apportent, au sein du Conseil d'Administration de la Société, un échange et un partage de point de vue précieux, et sont notamment considérés comme de vraies forces de proposition. La présence d'institutionnels de renom dans le tour de table de la Société et leur engagement permanent, notamment pour le développement de partenariats, peuvent être considérés comme un avantage et un atout de taille pour la société.

Le retour d'expérience que procure JAIDA à ces mêmes actionnaires est apprécié par ces derniers, leur fournissant, entre autres, des benchmarks pour certains de leurs autres projets, au Maroc ou dans d'autres pays.

Par ailleurs, rien n'interdit aux actionnaires de JAIDA de développer ou soutenir d'autres actions dans le micro-crédit au Maroc, que ce soit le financement d'AMC ou de projets spécifiques.

II.4. FILIALES DE L'EMETTEUR

III.4.1 MBS : Renseignements à caractère général au 30 juin 2017

Dénomination sociale	Micro Banking Software (MBS)
Siège social	5 ^e étage, Immeuble High Tech, av. Annakhil, Hay Ryad, Rabat
Forme Juridique	Société Anonyme
Date de création	avril 2016
Numéro du Registre de commerce	117375-Rabat
Capital social	300 000 Dh
% du capital et des droits de vote détenu par JAIDA	100%
Fonds propres	300 000 Dh

Source : JAIDA

Activité de MBS :

MBS (Micro Banking Software) , société Anonyme filiale de JAIDA, détenue à 100% par JAIDA, a pour objet d'apporter son conseil en matière d'organisation et de système d'information, d'effectuer des audits informatiques organisationnels et de gestion, mais également de concevoir des logiciels et d'assurer des services de traitement informatiques en mode Software As A Service (SAAS).

Les prestations de MBS comprennent :

- L'automatisation des processus ;
- La standardisation des traitements ;
- L'accessibilité des services ;
- La diversification et dématérialisation des offres ;
- Le contrôle et la traçabilité ;
- et le pilotage et gouvernance ;

MBS propose 3 outils à ses clients :

- 1) **GAMA** (Global Access Management) est une solution de gestion du métier de micro-finance permettant de gérer, en plus du mode transactionnel, les ressources humaines, la relation client, le contrôle permanent, la biométrie, la géo localisation ainsi que le reporting réglementaire ;
- 2) **IRM** (Intelligence, Reporting & Monitoring) est une solution de pilotage et d'aide à la décision offrant un large éventail d'outils de reporting, une grande capacité des réseaux et des moyens fiables de mesure de l'impact social;
- 3) **PIM** (Plateforme Interactive Mobile) est une plateforme collaborative s'apparentant à un réseau virtuel de mise en relation des partenaires entre eux, avec leurs cibles et avec les institutionnels, et intégrant des fonctionnalités de gestion des échanges (aux standards d'une Market Place) ;

La création de MBS découle d'une vision stratégique en adéquation avec la mission de JAIDA afin de soutenir les opérateurs de micro finance par un acteur spécialisé dans le renforcement des capacités (c'est-à-dire leurs aptitudes pour définir et réaliser leurs besoins de développement) à travers l'adoption de systèmes d'information, et de manière générale de technologies évoluées.

JAIDA a choisi de filialiser les prestations offertes par MBS, celles-ci ne faisant pas partie du noyau des activités de la Société (financement du secteur de la micro finance), lui permettant ainsi d'attirer éventuellement d'autres partenaires notamment du secteur technologique pour développer

cette filiale.

Une organisation optimale et un système d'information robuste et fiable sont devenus des pré-requis pour toute AMC désirant non seulement se conformer aux dispositifs réglementaires, mais également pour concentrer ses efforts pour assurer la gestion des risques, le développement des activités, et des prestations à la hauteur des attentes de ses clients.

Aussi, ce nouvel acteur local –MBS- permettra aux AMC d'améliorer leur organisation (grâce aux fonctionnalités et à l'architecture de ses outils, couvrant tous les aspects opérationnels d'une AMC ou une IMF), les dotant d'un système d'information fiable, performant et accessible en termes de coût ; en effet, le coût d'un système d'information peut représenter une charge importante pour un grand nombre d'AMC (ou de IMF de manière général) vu leurs petites tailles, et la mutualisation du développement d'un tel système d'information permet de répondre à cette problématique.

Organes de gouvernance de MBS :

Le Conseil d'Administration de MBS est constitué des membres suivants :

- ✓ JAIDA représentée M Abdelkarim FARAH en qualité de Président Directeur Général ;
- ✓ M. Ahmed Laasri Administrateur Directeur Général Délégué ;
- ✓ M. Abdelkarim FARAH Administrateur personne physique ;
- ✓ Mme Fatima Zahra Bensaid Administrateur personne physique.

Chiffres-clés :

A fin juin 2017, les clients de MBS sont au nombre de cinq dont quatre AMC au Maroc et un client à l'étranger (en Afrique).

Le chiffre d'affaires de la société à fin juin 2017 est de 400 KDh et son résultat net est quasi-nul.

III.4.2 Zitouna Tamkeen : Renseignements à caractère général au 30 juin 2017

Dénomination sociale	Zitouna Tamkeen-I.M.F
Siège social	Immeuble Tamkeen, Zone Industrielle Nord Ouest, Les berges du lac Nord 1053, Tunis, Tunisie
Forme Juridique	Société Anonyme
Date de création	2016
Numéro du Registre de commerce	BO3246912015 - Tunis
Capital social	20 000 000 Dinar Tunisien (20 millions DT)
% du capital et des droits de vote détenu par JAIDA	5%

Source : JAIDA

JAIDA a acquis en juin 2017 une part minoritaire de 5% du capital de Zitouna Tamkeen, acteur de la microfinance participative en Tunisie. La mission de Zitouna Tamkeen de participation à l'inclusion financière et économique des populations défavorisées à travers notamment la promotion de l'initiative et l'accompagnement des projets d'auto-emploi, est alignée avec celle de JAIDA.

Les prestations de Zitouna Tamkeen sont :

- le micro-financement (deux modes de finance islamique la mourabaha et le quard hassen) ;
- la micro-assurance (contrat au nom et pour le compte de la société d'assurance Zitouna Takaful) ;
- la formation et l'accompagnement (l'encadrement des initiatives de la clientèle, à sa formation) ;
- et le montage de projet et la capacitation économique : cela englobe le diagnostic des secteurs d'intervention, la définition des programmes et des projets à mettre en place,

l'élaboration de schémas d'intervention, et le choix des partenaires.

III. CONVENTIONS REGLEMENTEES

III.1. CONVENTIONS CONCLUES AU COURS D'EXERCICES ANTERIEURS ET DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE DURANT L'EXERCICE 2014

Convention d'info gérance entre JAIDA et HP CDG :

- **Nature et objet de la convention :** HP CDG assure pour le compte de JAIDA : a) le service desk et service de proximité ; b) le support informatique ; et c) la gestion de la relation avec les sociétés de maintenance.
- **Charges comptabilisées au titre de l'exercice :** 99 999,96 Dh (HT) ;
- **Montant décaissé au cours de l'exercice :** 130 000,00 Dh (T.T.C.) ;
- **Date de conclusion :** décembre 2012 ;
- **Durée :** 5 années entières et consécutives ;
- **Modalités de rémunération :** rémunération mensuelle totale (hors taxes et hors charges) de 8 333 Dh ;
- **Délais de paiement :** payable à la fin de chaque mois.

Convention de maintenance et de nettoyage entre JAIDA et EXPROM :

- **Nature et objet de la convention :** EXPROM assure pour le compte de JAIDA les prestations suivantes : a) maintenance préventive et corrective des installations techniques ; et b) le nettoyage et l'hygiène.
- **Charges comptabilisées au titre de l'exercice :** 64 338,75 Dh (HT.) ;
- **Montant décaissé au cours de l'exercice :** 84 200,20 Dh (T.T.C.) ;
- **Date de conclusion :** novembre 2012 ;
- **Durée :** une année entière, renouvelable par tacite reconduction période de 1 an ;
- **Modalités de rémunération :** rémunération mensuelle total (hors taxes et hors charges) de 5 361,56 Dh ;
- **Délais de paiement :** payable à la fin de chaque mois.

Convention de location de bureaux entre JAIDA et FONCIERE CHELLAH :

- **Nature et objet de la convention :** Foncière Chellah assure pour le compte de JAIDA la prestation suivante : location de bureaux.
- **Charges comptabilisées au titre de l'exercice :** 421 402,80 Dh (HT) ;
- **Montant décaissé au cours de l'exercice :** 458 659,50 Dh (T.T.C.) ;
- **Date de conclusion :** avril 2012 ;
- **Durée :** une année civile entière renouvelable par tacite reconduction par période d'une année ;
- **Modalités de rémunération :** loyer mensuel total (toutes taxes comprises) de 35 116,90 Dh ;
- **Délais de paiement :** trimestriel, payable à la fin de chaque trimestre.

III.2. CONVENTIONS CONCLUES AU COURS D'EXERCICES ANTERIEURS ET DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE DURANT L'EXERCICE 2015

Convention d'info gérance location entre JAIDA et HP CDG :

- **Nature et objet de la convention :** HP CDG assure pour le compte de JAIDA : a) le service desk et service de proximité ; b) le support informatique ; et c) la gestion de la relation avec les sociétés de maintenance.

- **Charges comptabilisées au titre de l'exercice** : 99 999,96 Dh (HT.) ;
- **Montant décaissé au cours de l'exercice** : 110 000,00 Dh (T.T.C.) ;
- **Date de conclusion** : décembre 2012 ;
- **Durée** : 5 années entières et consécutives ;
- **Modalités de rémunération** : rémunération mensuelle total (hors taxes et hors charges) de 8 333 Dh ;
- **Délais de paiement** : payable à la fin de chaque mois.

Convention de maintenance et de nettoyage entre JAIDA et EXPROM :

- **Nature et objet de la convention** : EXPROM assure pour le compte de JAIDA les prestations suivantes : a) maintenance préventive et corrective des installations techniques ; et b) le nettoyage et l'hygiène.
- **Charges comptabilisées au titre de l'exercice** : 80 487,66 Dh (HT) ;
- **Montant décaissé au cours de l'exercice** : 104 131,55 Dh (T.T.C.) ;
- **Date de conclusion** : novembre 2012 ;
- **Durée** : une année entière, renouvelable par tacite reconduction par période d'un an ;
- **Modalités de rémunération** : rémunération mensuelle total (hors taxes et hors charges) de 6 707,31 Dh ;
- **Délais de paiement** : payable à la fin de chaque mois.

Convention de location de bureaux entre JAIDA et FONCIERE CHELLAH :

- **Nature et objet de la convention** : Foncière Chellah assure pour le compte de JAIDA la prestation suivante : location de bureaux.
- **Charges comptabilisées au titre de l'exercice** : 449 496,32 Dh (HT) ;
- **Montant décaissé au cours de l'exercice** : 480 168,89 Dh (T.T.C.) ;
- **Date de conclusion** : avril 2012 ;
- **Durée** : une année entière renouvelable par tacite reconduction par période de 1 an ;
- **Modalités de rémunération** : loyer trimestriel total (hors taxes et hors charges) de 112 374,08 Dh ;
- **Délais de paiement** : trimestriellement, à la fin de chaque trimestre.

III.3. CONVENTIONS CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE 2016

Convention de prestations d'intégration des solutions technologiques entre JAIDA et MBS :

- **Nature et objet de la convention** : JAIDA assure pour le compte de MICRO BANKING SOFTWARE (MBS) la prestation suivante : intégration des solutions technologiques et gestion des activités support.
- **Produits comptabilisés au titre de l'exercice** : 400 000,00 Dh (HT) ;
- **Montant encaissé au cours de l'exercice** : 480 000,00 Dh (T.T.C.) ;
- **Date de conclusion** : septembre 2016 ;
- **Durée** : une année entière renouvelable par tacite reconduction par période de 1 an ;
- **Modalités de rémunération** : suivant la facturation de chaque prestation ;
- **Délais de paiement** : soixante jours à partir de la date de réception de la facture.

III.4. CONVENTIONS CONCLUES AU COURS D'EXERCICES ANTERIEURS ET DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE DURANT L'EXERCICE 2016

Convention d'info gérance entre JAIDA et HP CDG :

- **Nature et objet de la convention** : HP CDG assure pour le compte de JAIDA : a) le

service desk et service de proximité ; b) le support informatique ; et c) la gestion de la relation avec les sociétés de maintenance.

- **Charges comptabilisées au titre de l'exercice** : 99 999,96 Dh (HT) ;
- **Montant décaissé au cours de l'exercice** : 120 000,00 Dh (T.T.C.) ;
- **Date de conclusion** : décembre 2012 ;
- **Durée** : 5 années entières et consécutives ;
- **Modalités de rémunération** : rémunération mensuelle total (hors taxes et hors charges) de 8 333 Dh ;
- **Délais de paiement** : payable à la fin de chaque mois.

Convention de maintenance et de nettoyage entre JAIDA et EXPROM :

- **Nature et objet de la convention** : EXPROM assure pour le compte de JAIDA les prestations suivantes : a) maintenance préventive et corrective des installations techniques ; et b) le nettoyage et l'hygiène.
- **Charges comptabilisées au titre de l'exercice** : 82 162,32 Dh (HT) ;
- **Montant décaissé au cours de l'exercice** : 98 594,76 Dh (T.T.C.) ;
- **Date de conclusion** : novembre 2012 ;
- **Durée** : une année entière, renouvelable par tacite reconduction période de 1 an ;
- **Modalités de rémunération** : rémunération mensuelle total (hors taxes et hors charges) de 6 846,86 Dh ;
- **Délais de paiement** : payable à la fin de chaque mois.

Convention de location de bureaux entre JAIDA et FONCIERE CHELLAH :

- **Nature et objet de la convention** : Foncière Chellah assure pour le compte de JAIDA la prestation suivante : location de bureaux.
- **Charges comptabilisées au titre de l'exercice** : 490 783,08 Dh (HT) ;
- **Montant décaissé au cours de l'exercice** : 490 783,08 Dh (T.T.C.) ;
- **Date de conclusion** : avril 2012 ;
- **Durée** : une année civile entière renouvelable par tacite reconduction par période d'une année ;
- **Modalités de rémunération** : loyer mensuel total (toutes taxes comprises) de 37 386,96 Dh ;
- **Délais de paiement** : trimestriel, payable à la fin de chaque trimestre.

IV. CADRE LEGAL ET RELEMENATAIRE DE JAIDA

En tant qu'établissement de crédit (de type société de financement, plus précisément, société de financement d'associations de micro-crédit), JAIDA est placée sous le contrôle et la supervision de Bank Al-Maghrib et du Ministère des Finances, ces deux institutions agissent sous la recommandation du Conseil National du Crédit et de l'Épargne et du Conseil des Établissements de Crédit.

Les établissements de crédit sont régis par la loi n° 103-12 (loi bancaire) relative aux établissements de crédit et organismes assimilés, promulguée par le Dahir n° 1-14-193 du 24 décembre 2014. Les établissements de crédit comprennent deux catégories, les banques et les sociétés de financement pouvant être classées par Bank Al Maghrib en sous catégories, en fonction notamment des opérations qu'elles sont autorisées à effectuer et de leur taille. Les modalités d'application de la loi sont fixées par les circulaires du Gouverneur de Bank Al-Maghrib et par les arrêtés du Ministère des Finances.

a. Agrément et conditions d'exercice

Les principales conditions pour l'octroi de l'agrément d'exercice de l'activité de société de financement concernent leur direction (conditions d'honorabilité et d'expérience des dirigeants fixées par la loi et par Bank Al-Maghrib), la forme juridique (société anonyme à capital fixe), et le capital minimum (défini selon le type d'activité).

b. Contrôle

Les établissements financiers sont placés sous le contrôle et la supervision de Bank Al-Maghrib et du Ministère des Finances. Ces deux institutions agissent sous la recommandation du Conseil National du Crédit et de l'Épargne et du Conseil des Établissements de Crédit.

c. Les autorités de contrôle

Bank Al-Maghrib

Dans le cadre des prérogatives qui leur sont dévolues notamment par la réglementation bancaire, la banque centrale, Bank Al Maghrib, a :

- édicté un ensemble de règles prudentielles d'ordre quantitatif visant à prémunir les établissements de crédit contre certains risques tels que les risques de liquidité, de solvabilité, de concentration des crédits et de dépréciation des actifs ;
- et a exigé que ces établissements se dotent d'un dispositif prudentiel de système de contrôle interne, consistant en un ensemble de dispositifs conçus et mis en œuvre, en vue d'assurer en permanence, toutes les vérifications et contrôle de toutes les opérations, de leurs conformité, et de la mesure, de la maîtrise et de la surveillance des risques.

Le Ministère des Finances

La nouvelle loi bancaire n° 103-12 de décembre 2014 accorde un rôle de tutelle au Ministère des Finances dans le cadre du contrôle des établissements de crédit. En l'occurrence, la loi prévoit que «peut fixer par arrêtés, après avis du comité des établissements de crédit, pour l'ensemble des établissements de crédit ou pour chaque catégorie ou sous-catégorie de ces établissements, les taux maximum des intérêts conventionnels et les taux d'intérêt pouvant être appliqués à l'épargne et les conditions de distribution de crédits par le biais de conventions avec les établissements concernés».

Les commissaires aux comptes

Les établissements de crédit sont tenus de désigner deux commissaires aux comptes, après approbation de Bank Al-Maghrib. Les modalités d'approbation sont fixées par circulaire du gouverneur de Bank Al-Maghrib, après avis du Comité des Etablissements de Crédit.

Les commissaires aux comptes ont pour mission :

- de contrôler les comptes conformément aux dispositions du titre VI de la loi n° 17-95 modifiée et complétée relative aux sociétés anonymes ;
- de s'assurer du respect des mesures prises en application des dispositions des articles 71 (dispositions comptables), 76 (dispositions prudentielles) et 77 (contrôle interne) de la loi n° 103-12 relative aux établissements de crédit (loi bancaire) ;
- de vérifier la sincérité des informations destinées au public et leur concordance avec les comptes.

Par dérogation aux dispositions de l'article 163 de la loi n° 17-95 modifiée et complétée relative aux sociétés anonymes, le renouvellement du mandat des commissaires aux comptes ayant effectué leur mission auprès d'un même établissement, durant deux mandats consécutifs de trois ans, ne peut intervenir qu'à l'expiration d'un délai de trois ans après le terme du dernier mandat et sous réserve de l'approbation de Bank Al-Maghrib.

Les commissaires aux comptes établissent des rapports rendant compte de leur mission, et les communiquent à Bank Al-Maghrib et aux membres du Conseil d'Administration ou de Surveillance de l'AMC concerné selon les modalités fixées par Bank Al-Maghrib.

Les commissaires aux comptes sont tenus de signaler immédiatement à Bank Al-Maghrib, tout fait ou décision dont ils ont connaissance au cours de l'exercice de leur mission auprès d'un établissement de crédit qui constitue une violation des dispositions législatives ou réglementaires qui leur sont applicables et qui sont de nature notamment :

- à affecter la situation financière de l'établissement contrôlé ;
- à mettre en danger la continuité de l'exploitation ;
- à entraîner l'émission de réserves ou le refus de certification des comptes.

Bank Al-Maghrib peut demander aux commissaires aux comptes de lui fournir tout éclaircissement et explication à propos des conclusions et opinions exprimées dans leurs rapports et, le cas échéant, de mettre à sa disposition les documents de travail sur la base desquels ils ont formulé ces conclusions et opinions.

Le Comité des Etablissements de Crédit (CEC)

Le Comité des Etablissements de Crédit (CEC) a un rôle consultatif sur les questions jugées intéressantes sur l'activité des établissements de crédit : octroi et retrait d'agréments, conditions de prises de participation, etc. Le CEC est présidé par le Gouverneur de Bank Al-Maghrib.

Il comprend en outre :

- un représentant de Bank Al-Maghrib ;
- deux représentants du ministère chargé des finances, dont le Directeur du Trésor et des Finances Extérieures ;
- deux représentants de l'association professionnelle des banques, dont le président ;
- le président de l'association professionnelle des sociétés de financement ;
- le président de l'association professionnelle des établissements de paiement ;
- le président de la Fédération nationale des associations de microcrédit.

Le Conseil National du Crédit et de l'Epargne (CNCE)

La loi bancaire a institué le Conseil National du Crédit et de l'Epargne (CNCE), composé de représentants de l'administration, de représentants des organismes à caractère financier, de représentants des chambres professionnelles, de représentants des associations professionnelles et de personnes désignées par le Chef du gouvernement en raison de leur compétence dans le domaine économique et financier. Son rôle est de débattre de toute question intéressant le développement de l'épargne ainsi que de l'évolution de l'activité des établissements de crédit. Il formule des propositions au gouvernement dans les domaines qui entrent dans le cadre de sa compétence.

L'Association Professionnelle des Sociétés de Financement (APSF)

L'APSF (Association professionnelle des sociétés de financement) a été instituée par la loi du 6 juillet 1993 régissant l'activité et le contrôle des établissements de crédit. L'APSF regroupe toutes les sociétés de financement, qui sont considérées, au sens des lois précitées, comme des établissements de crédit au même titre que les banques. Les sociétés de financement exercent, selon agrément délivré par Bank Al-Maghrib (par le ministère des Finances en vertu de la loi du 6 juillet 1993), plusieurs métiers, allant du crédit-bail à la gestion des moyens de paiement. L'APSF réunit également les sociétés spécialisées en matière de transfert de fonds qui exercent leur activité après agrément délivré par Bank Al-Maghrib.

d. Règles de gestion

Ratios prudentiels

La loi bancaire a édicté des règles prudentielles permettant de mieux gérer les risques liés à

l'insuffisance de ressources liquides des sociétés, à l'insolvabilité et à la concentration des crédits sur un seul bénéficiaire ou un ensemble de bénéficiaires ayant entre eux des liens juridiques ou financiers, en définissant des ratios prudentiels et en leur fixant des seuils limites. Les règles prudentielles sont les suivantes :

- i. un coefficient de liquidité (applicable aux banques) fixé à 100%, donné par le rapport entre, d'une part, les éléments d'actif disponibles et réalisables à court terme et les engagements par signature reçus et, d'autre part, leurs exigibilités à vue et à court terme et les engagements par signature donnés ;
- ii. un coefficient de solvabilité au titre du risque de crédit fixé à un minimum de 12%, défini comme étant le rapport entre, d'une part, le total des fonds propres des établissements de crédits et, d'autre part, le total de leurs **risques** de crédit, de marché et opérationnels **pondérés** ;
- iii. un coefficient minimum (ratio Tier I) de 9%, défini comme étant un rapport entre d'une part, le total de leurs fonds propres de base et d'autre part, le total de leurs risques de crédit, de marché et opérationnels pondérés ;
- iv. un coefficient maximum de division des risques de 20%, correspondant au rapport entre, d'une part, le total des risques encourus sur un même bénéficiaire affecté d'un taux de pondération en fonction du degré de risque et, d'autre part, les fonds propres. Le taux de pondération est fixé par la circulaire n° 8/G/2012 de Bank Al Maghrib.

Les fonds propres et les fonds propres de base sont définis par les dispositions des circulaires de Bankl Al Maghrib.

Provisionnement des créances en souffrance

Sont considérées comme créances en souffrance, les créances qui présentent un risque de non recouvrement total ou partiel, eu égard à la détérioration de la capacité de remboursement immédiate et/ ou future de la contrepartie. Les crédits par décaissement, y compris le crédit bail, les engagements par signature donnés (cautions, avals) sont considérés comme des créances en souffrance quand ils présentent un risque de non recouvrement total ou partiel, eu égard à la détérioration de la capacité de remboursement immédiate et / ou future de la contrepartie.

Bank Al-Maghrib, par le biais de la circulaire n°19/G/2002 du 23 décembre 2003 relative à la classification des créances et à leur couverture par les provisions, a énoncé les règles de classification et de provisionnement des créances en souffrance, et est applicable depuis le 30 juin 2003. Ainsi, les créances sont classifiées selon leur degré de risque de perte et doivent donner lieu à des provisions adaptées. Les créances pré-douteuses sont provisionnées à hauteur de 20% de leur encours, les créances douteuses à 50% et les créances compromises à 100%.

Dispositions comptables

Depuis l'année 2000, les sociétés de financement sont tenues de publier leurs comptes sous le format du Plan Comptable des Etablissements de Crédit (PCEC) et de les transmettre à Bank AlMaghrib. En outre, à partir du 16 juillet 2002, les sociétés de financement sont tenues de publier ces états de synthèse certifiés dans un journal d'annonces légales et au Bulletin Officiel.

Protection de la clientèle

Les Autorités Monétaires fixent un coût maximum du crédit et définissent un taux maximum des intérêts conventionnels (TMIC). Ce taux est corrigé au 1er avril de chaque année par la variation du taux des dépôts bancaires à 6 mois et 1 an enregistrée au cours de l'année civile antérieure. Concrètement, il s'agit du taux qui plafonne les taux de sortie des banques et des sociétés de financement. Le TMIC comprend, outre les intérêts proprement dits, les frais, commissions et rémunérations liés à l'octroi du crédit, à l'exception de la TVA et des frais de dossier.

Traitement des difficultés

Les sociétés de financement en redressement ne sont pas soumises aux procédures de prévention et de traitement des difficultés de l'entreprise prévues respectivement par les dispositions des titres I et II du livre V de la loi n° 15-95 formant Code du Commerce, Bank Al-Maghrib initiant et supervisant cette procédure (et non le pouvoir judiciaire).

Les sociétés de financement en redressement sont soumises aux dispositions du chapitre II du titre VI de la loi bancaire et les sociétés de financement en liquidation sont, pour leur part, régies par le code de commerce sauf en ce qui concerne la nomination des liquidateurs qui relève de la compétence du gouverneur de Bank Al-Maghrib.

V. LE SECTEUR DE LA MICRO FINANCE

V.1. DISPOSITIONS LEGALES

V.1.1 Cadre réglementaire

Le secteur du micro-crédit se fixe pour mission de donner accès des personnes à faible revenu aux services financiers formels en vue de financer des activités génératrices de revenus et d'améliorer les conditions de vie et matérielles.

Au Maroc, le secteur du micro-crédit est soumis à un cadre réglementaire strict, régi par la loi n° 18-97 promulguée par le dahir n° 1-99-16 du 5 février 1999, complétée et modifiée par la loi n°58-03 du 6 mai 2004, la loi n° 04-07 du 30 novembre 2007, et la loi n° 41-12 du 28 décembre 2012. .

Outre cette loi, le secteur du micro-crédit est régi par les quatre décrets suivants :

- décret n° 2-99-1044 fixant le montant maximum de micro-crédit à trente mille dirhams (30.000,00 DH);
- décret n° 2-99-1045 chargeant le Ministre de l'Economie et des Finances de fixer les modèles des états comptables des associations de micro-crédit ;
- et le décret n° 2-00-138 fixant la composition et les modalités de fonctionnement du Conseil Consultatif du Micro-Crédit.

De plus, la Loi n° 103-12 relative aux établissements de crédit et organismes assimilés, promulguée par le Dahir n° 1-14-193 du 24 décembre 2014, soumet les AMC au Contrôle de Bank Al Maghrib et au Contrôle par les commissaires aux comptes ; en effet, selon cette loi, les AMC sont considérées comme des organismes assimilés à des établissements de crédit.

Les dispositions réglementaires expriment une triple exigence : spécialisation de l'activité, viabilité financière, et transparence des comptes :

- i) concernant la spécialisation de l'activité, le législateur marocain a privilégié la vocation sociale du micro-crédit en le confiant exclusivement aux associations tout en incitant à plus de professionnalisme ;
- ii) pour sa part, la viabilité financière des AMC (et du système de micro-crédit de manière générale) est surveillée étroitement dans le cadre des dispositions comptables et prudentielles de Bank Al Maghrib, ainsi que des prérogatives de celle-ci en termes de contrôle, de surveillance macro prudentielle, et de traitement des difficultés des établissements de crédit ;
- iii) finalement, et afin d'assurer la transparence de leurs comptes, les AMC autorisées doivent tenir une comptabilité régulière certifiée par deux commissaires aux comptes, selon des modalités fixés par circulaire du wali (Gouverneur) de Bank Al Maghrib, dans le but de contrôler les comptes, de s'assurer du respect de certaines dispositions prudentielles de

Bank Al Magrib (préservation de la liquidité, de la solvabilité, et de l'équilibre financier, système de contrôle interne), et de vérifier la sincérité des informations destinés au public et leur concordance avec les comptes.

Le texte de loi a doté le secteur de deux structures d'encadrement :

- a) une fédération (Fédération Nationale des associations de micro-crédit ou F NAM) pour la concertation, la coordination interne et la représentation externe, et à laquelle sont tenues d'adhérer toutes les associations autorisées à effectuer les opérations de micro-crédit. La F NAM a pour principales attributions :
 - d'établir les règles de déontologie relatives à l'activité de micro-crédit et les soumettre à l'approbation du ministre chargé des finances ;
 - de veiller à l'application, par ses membres, des dispositions de la loi relative au micro-crédit et des textes pris pour son application ainsi que des règles de déontologie et de saisir le ministre chargé des finances de toutes violations y afférentes ;
 - de proposer au ministre chargé des finances toute action de nature à favoriser le développement du micro-crédit ;
 - de servir d'intermédiaire entre ses membres et l'administration et ce à l'exclusion de tout autre groupement ;
 - de désigner ses représentants au sein du Conseil Consultatif du Micro-crédit (CCM) ;
 - de créer et gérer tous services communs de nature à favoriser le développement du micro-crédit.
- b) et un Conseil Consultatif pour le Micro-crédit (CCM) pour suivre et répondre aux questions concernant le développement de cette activité. Le CCM est ainsi consultée sur toutes les questions liées au développement du micro-crédit, et est chargée de donner son avis au ministre chargé des finances sur :
 - le taux d'intérêt maximum applicable aux opérations de micro-crédit ;
 - les conditions et les modalités de la distribution indirecte de micro-crédit ;
 - les statuts de la Fédération des associations de micro-crédit et les modifications y afférentes ;

Ainsi, selon la loi n° 18-97 relative au micro-crédit telle que modifiée et complétée, **est considéré comme micro-crédit tout crédit** dont l'objet est de permettre à des personnes économiquement faibles :

- de créer ou de développer leur propre activité de production ou de service en vue d'assurer leur insertion économique ;
- d'acquérir, de construire ou d'améliorer leur logement ;
- de se doter d'installations électriques ou d'assurer l'alimentation de leurs foyers en eau potable.
- de souscrire des contrats d'assurances auprès des entreprises d'assurances et de réassurance régies par la loi n° 17- 99 portant code des assurances.

Selon la loi n° 18-97 relative au micro-crédit telle que modifiée et complétée :

- le montant maximum du micro-crédit, qui ne peut excéder cinquante mille dirhams (50.000 DH), est fixé par décret. Le décret n° 2-99-1044 a fixé le montant maximum de micro-crédit à trente mille dirhams (30.000,00 DH) ;
- est considérée comme association de micro-crédit toute association constituée conformément aux dispositions du dahir n° 1-58-376 du 3 jourmada I 1378 (15 novembre 1958) réglementant le droit d'association et dont l'objet est de distribuer des micro-crédits dans les conditions prévues par la loi.

Toute association de micro-crédit doit, préalablement à l'exercice de toute activité de micro-crédit, être autorisée à cet effet par Bank Al Magrib (l'autorisation par arrêté du ministre chargé des finances prévue par loi sur le micro-crédit ayant été remplacée, depuis la promulgation de la loi

bancaire n° 103-12, par l'obtention d'un agrément de Bank Al Maghrib).

Outre l'octroi de micro-crédit, les associations de micro-crédit peuvent effectuer au profit de leurs clients, toutes opérations connexes liées à l'octroi de microcrédit, notamment la formation, le conseil et l'assistance technique.

Toutefois, les associations de micro-crédit **ne peuvent recevoir des fonds du public au sens de l'article 2 du dahir portant loi n° 1-93-147 du 15 moharrem 1414 (6 juillet 1993)** relatif à l'exercice de l'activité des établissements de crédit et de leur contrôle.

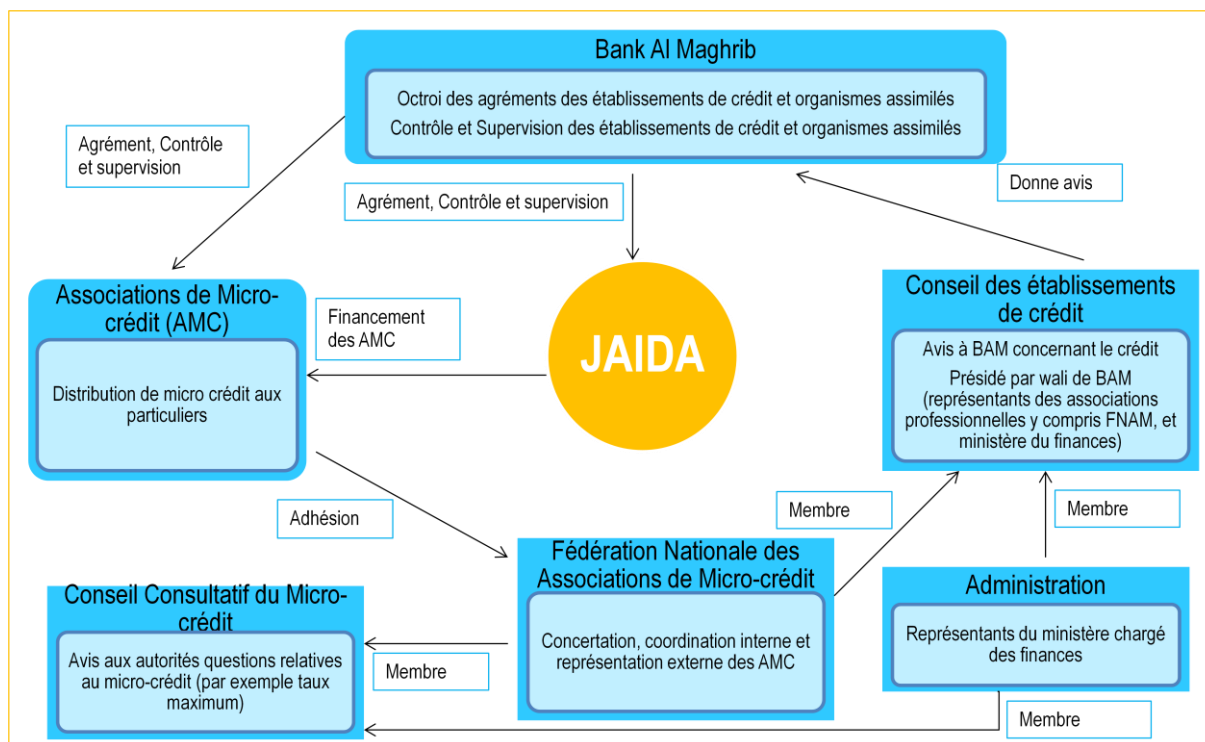
Les subventions, les ressources concessionnelles et les résultats de fin d'exercice des associations de micro-crédit doivent être affectés à l'octroi de micro-crédits. **La distribution, sous quelque forme que ce soit, des bénéfices par les associations de micro-crédit est interdite.**

..

Les AMC doivent respecter les règles de classification et de provisionnement des créances sur la clientèle et se conformer à la Directive n° 1-G-2009 de Bank Al Maghrib relative à la gouvernance au sein des AMC, qui fixe la structure et le rôle des organes d'administration, des Comités spécialisés (comité d'audit, comité de mobilisation des ressources...) et des organes de direction, ainsi que les principaux éléments du dispositif de contrôle interne des AMC.

Par dérogation aux dispositions du dahir du 8 kaada 1331 (9 octobre 1913) fixant, en matière civile et commerciale, le taux légal des intérêts et le maximum des intérêts conventionnels, **le taux d'intérêt maximum applicable aux opérations de micro-crédit est fixé par arrêté du ministre chargé des finances** après avis du conseil consultatif du micro-crédit.

Le schéma ci-après résume le cadre institutionnel du système financier du micro-crédit dont JAIDA est un acteur, et dont les parties prenantes sont décrites dans les parties qui suivent :



Source : JAIDA, Winéo

a. Agrément et conditions d'exercice

Avec la nouvelle loi bancaire (n° 103-12), toute association de micro-crédit doit, préalablement à l'exercice de toute activité de micro-crédit, avoir été agréée par le wali de Bank Al-Maghrib, après avis du Comité des Etablissements de Crédit.

Les demandes d'agrément pour exercer en qualité d'association de micro-crédit doivent être adressées à Bank Al-Maghrib qui s'assure du respect, par le postulant, des conditions prévues par les lois régissant le micro-crédit.

Selon la loi sur le micro-crédit, l'autorisation pour une association d'exercer en tant qu'AMC est accordée si elle remplit les conditions suivantes :

- les statuts de l'association doivent prévoir, en particulier :

- ❖ que son objet exclusif est d'effectuer les opérations de micro-crédit ou toutes opérations connexes liées à l'octroi de microcrédit, notamment la formation, le conseil et l'assistance technique ;
- ❖ que l'octroi de micro-crédit se fait sans discrimination, de quelque nature que ce soit ;
- ❖ qu'elle s'interdit l'exercice de toute activité politique ou syndicale ;
- ❖ les conditions de dissolution des associations de micro-crédit selon la loi ;

- les moyens humains et financiers que l'association entend mettre en place doivent être suffisants pour la réalisation de son objet ;

- le plan de développement de l'association, notamment en matière d'implantation, de ressources, d'activité de crédit et sa répartition entre le milieu urbain et rural doit être compatible avec le cadre des programmes nationaux d'insertion économique et sociale des personnes économiquement faibles ;

- les projections financières de l'association doivent faire ressortir sa viabilité au terme d'une période n'excédant pas cinq ans à compter de la date de l'autorisation.

b. Les autorités de contrôle et de suivi

En plus de leurs soumissions, en tant qu'organismes assimilés à des établissements de crédit, aux autorités de contrôle et de supervision suivantes décrites plus haut : Bank Al Maghrib, le Comité des Etablissements de Crédit, et les Commissaires aux Comptes, les AMC sont soumises aux autorités suivantes :

Le Ministère des Finances

Le Ministre de l'Economie et des Finances fixe également le taux d'intérêt maximum applicable aux opérations de micro-crédit ainsi que le montant maximum de micro-crédit, ce montant maximum ne pouvant dépasser cinquante mille dirhams ; le décret n° 2-99-1044 a fixé ce montant maximum à trente mille dirhams (30.000,00 DH).

La Fédération Nationale des associations de miro crédit (FNAM)

La Fédération Nationale des associations de miro crédit (FNAM) instituée par la loi n° 18-97 relative au micro crédit pour la concertation, la coordination interne et la représentation

externe ;son rôle consiste principalement à organiser l'activité des associations de micro-crédit et à assurer leur représentation tant au niveau du Conseil Consultatif du Micro-crédit que vis-à-vis des tiers.

La FNAM a été créée en 2001 et regroupe toutes les AMC.

Le Centre Mohamed VI de Soutien à la Micro Finance Solidaire (CMS)

Créée en 2007 par la Fondation Mohammed V pour la Solidarité en concertation avec les acteurs de la Micro Finance au Maroc, le Centre Mohamed VI de Soutien à la Micro Finance Solidaire (CMS) Le Centre déploie son action sur trois axes majeurs :

- la formation des agents des associations de microcrédit;
- la mise en place d'un système d'information et de documentation : L'Observatoire, plateforme d'information, de diagnostic, d'anticipation, d'échange d'idées et d'expériences, de diffusion des meilleures pratiques en micro finance, et de veille pour suivre l'évolution du secteur tant au niveau national qu'international ;
- l'appui à la commercialisation des produits des bénéficiaires du microcrédit.

c. Règles de provisionnement des créances en souffrances

L'arrêté du Ministre de l'économie et des finances n° 2338-08 du 3 moharrem 1430 définit les règles de classification et de provisionnement des créances sur la clientèle des associations de micro-crédit. Ces créances sont réparties en créances saines et en créances en souffrance, ces dernières étant celles dont une échéance au moins est impayée depuis plus de 15 jour, et celles présentant un risque de non recouvrement total ou partiel, eu égard à la détérioration de la capacité de remboursement immédiate et/ou future de la contrepartie.

Les créances en souffrance donnent lieu à la constitution de provisions (constituées déduction faite des agios réservés et des montants couverts, le cas échéant, par le fonds de garantie en cas d'existence dudit fonds) égales au moins aux niveaux fixés ci-après :

- créances comportant au moins un impayé de plus de 15 jours à 30 jours : 25% ;
- créances comportant au moins un impayé de plus de 30 jours à 90 jours : 50% ;
- créances comportant au moins un impayé de plus de 90 jours à 180 jours : 75% ;
- créances comportant au moins un impayé de plus de 180 jours : 100%.

Ces critères constituent des normes minimales et les associations de micro-crédit procèdent, dans le cas où elles disposent d'autres éléments d'information, au classement de ces créances et constituent les provisions qu'elles estiment appropriées.

Les provisions constituées relatives à des créances ayant fait l'objet de restructuration, ne peuvent être reprises qu'à l'expiration d'un délai de trois échéances, courant à compter de la date d'échéance du premier règlement convenu et sous réserve que ces créances n'enregistrent aucun impayé durant cette période.

Les provisions nécessaires à la couverture des créances en souffrance sont comptabilisées, au plus tard, à la date d'arrêt des états de synthèse semestriels et annuels.

Les créances en souffrance de plus de 180 jours et les encours de crédit dont le recouvrement est compromis sont considérés comme irrécouvrables et sont imputés à la rubrique appropriée du compte de produits et charges à la fin de l'exercice.

Bank Al-Maghrib peut, compte tenu des informations recueillies, notamment lors des vérifications sur place et sur documents qu'elle effectue, demander aux associations de micro-crédit de procéder à la classification, dans la rubrique des créances en souffrance, des crédits consentis à

une contrepartie et à la constitution des provisions appropriées pour leur couverture.

Notons que contrairement aux autres établissements de crédit, les associations de micro-crédit, eu égard à la nature de leur métier, ne sont pas soumises à des règles de capital minimum ni à des ratios prudentiels.

Notons également que la loi actuelle de protection des consommateurs (Loi n° 31-08) ne fait aucune référence au micro-crédit, mais seulement au crédit à la consommation et au crédit immobilier. Cependant, conformément à la loi bancaire n° 103-12, les AMC, comme tous les autres établissements de crédit, doivent se doter d'un dispositif de contrôle interne et d'un dispositif pour le traitement efficace et transparent des réclamations de leur clientèle, adapté à leur taille, leur structure et la nature de leurs activités, et doivent adhérer à un dispositif de médiation bancaire visant le règlement à l'amiable des litiges les opposant à leurs clients.

V.1.2 Evolution récente du cadre institutionnel et réglementaire

1) Loi n° 41-12 modifiant et complétant la loi n° 18-97 relative au micro crédit :

Selon cette loi, la distribution indirecte de micro crédit par une AMC peut être effectuée par une autre AMC ou établissement de crédit agréé à cet effet, le capital de ce dernier pouvant être détenu totalement ou partiellement par l'AMC concernée.

En outre, cette loi renseigne sur la base du calcul du **taux d'intérêt maximum applicable aux opérations de micro-crédit**, fixé par arrêté du ministre chargé des finances après avis du conseil consultatif du micro-crédit, en tenant compte des éléments suivants :

- le coût des ressources financières ;
- les frais de fonctionnement ;
- le coût du risque ;
- la marge d'intermédiation.

2) Nouvelle loi bancaire (loi n° 103-12) :

La nouvelle Loi Bancaire, la loi n° 103-12 relative aux établissements de crédit et organismes assimilés, promulguée par le Dahir n°1-14-193 du 1er rabii I 1436 (24 décembre 2014), renforce le cadre de supervision du système bancaire, notamment la supervision intégrale des Associations de micro-crédit, y compris l'octroi d'agrément, la réglementation, le traitement des difficultés et l'application des sanctions. Les AMC, tout en restant régies par leurs textes spécifiques, sont soumises à certaines dispositions de cette nouvelle loi bancaire concernant l'octroi d'agrément, la réglementation prudentielle et comptable, et le régime des sanctions.

Par ailleurs, la nouvelle loi bancaire a abrogé certaines dispositions de la loi sur le micro-crédit (reprises ou couvertes par cette loi bancaire), notamment :

- l'exigence des AMC d'une autorisation d'exercice de micro-crédit par arrêté du ministre chargé des finances (remplacée par l'agrément de Bank Al Maghrib) ;
- l'institution du comité de suivi des activités des associations de micro-crédit ;
- quelques prérogatives concernant l'avis du Conseil Consultatif du micro-crédit (demande et retrait d'autorisation, fusion, absorption, dissolution des AMC, fixation du montant maximum, modèles destinés à la comptabilité des AMC, rapports entre les éléments de l'actif et les éléments du passif à respecter par les AMC, etc) ;
- les sanctions en cas de manquement à la réglementation.

V.2. PANORAMA DU SECTEUR DE LA MICRO FINANCE

V.2.1 Aperçu général

Les activités de microcrédit au Maroc ont commencé au début des années 1990, avec la création de plusieurs fondations et associations (octroi du premier prêt en 1993). Le secteur a bénéficié du soutien du gouvernement et des organismes internationaux à la fin des années 1990, notamment avec une subvention de 100 MDh du fonds Hassan II pour le Développement économique et social, et l'assistance financière et technique du PNUD et de l'USAID.

A fin 2016, le secteur de micro crédit, implanté dans toutes les régions du pays, est pourvoyeur de plus 7.100 emplois directs, au service d'une clientèle active de plus de 922.000 personnes sur un potentiel client estimé à 3,2 millions.

Les AMC couvrent 60% de la population dans les zones urbaines et 40% dans les zones rurales, 53% des points de vente étant localisés en milieu urbain et 47% en milieu rural.

Entre 2007 et 2011, l'encours global a connu une baisse de 17%, pour passer de 5,5 Mrds Dh à fin décembre 2007, à 4,8 Mrds Dh à fin décembre 2011 ; le nombre de clients actifs a baissé de 39% en raison des dysfonctionnements qui ont touché le secteur.

En effet, après une croissance spectaculaire entre 2005 et 2007, le secteur du micro-crédit a connu une crise au Maroc à partir de l'automne 2008, suite à la hausse des défauts de paiement dont le déclenchement est dû au ralentissement de la croissance économique et de la production agricole en 2007, et dont les causes sont liées à deux facteurs de vulnérabilité du secteur : la compétition agressive favorisant l'endettement multiple des clients (« prêts croisés », estimés à 30% entre 2008 et 2009 et ramené à 15% à partir de 2010) et la limite des systèmes de contrôle des AMC dépassés par la croissance du secteur.

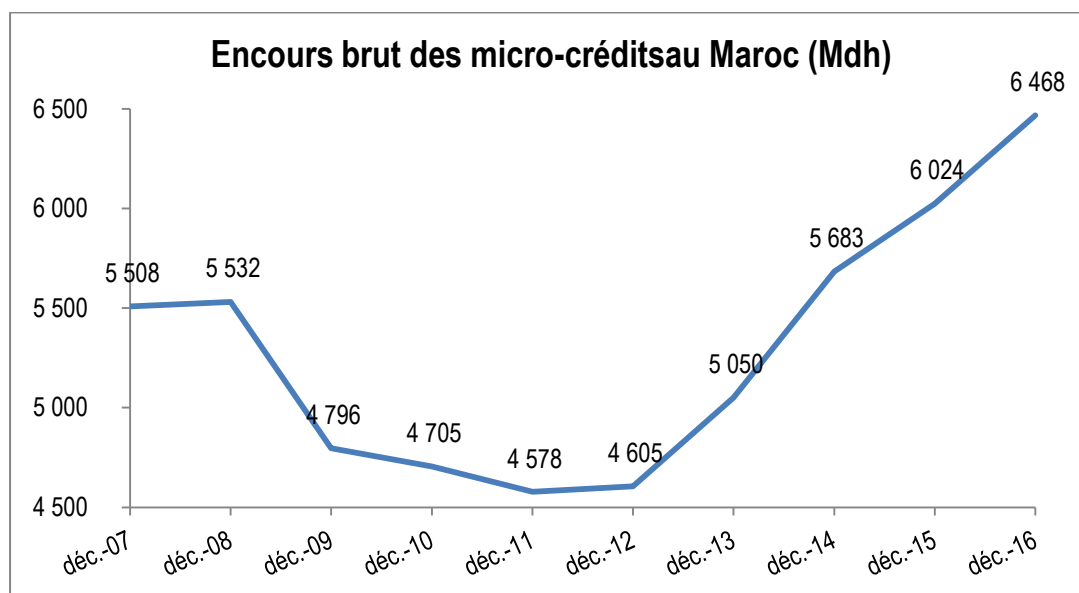
Le début du redressement du secteur a coïncidé avec l'établissement d'une centrale des risques par les principales AMC, permettant de réduire en 2009 les prêts croisés de 37 % à 20%. La fusion de l'AMC Zakoura avec la Fondation Banque Populaire (ultérieurement renommée Attawfiq) a permis d'éviter une crise du secteur potentiellement plus longue et d'ampleur plus grande.

Pendant la période 2009-2011, et sous l'impulsion des autorités de tutelle, à savoir Bank Al Maghrib et le Ministère des Finances, les AMC ont activement révisé leurs politiques d'octroi de prêt, renforcé les contrôles internes et déployé des méthodes de recouvrement des prêts en souffrance pour redevenir ainsi rentables en 2010.

Ainsi, l'encours des micro-crédits a connu une progression continue de 2011 à 2016, enregistrant un taux de croissance annuel moyen (TCAM) de 6,3% sur cette période (et un TCAM de 3% pour le nombre de clients).

Ainsi, à fin décembre 2016, l'encours global des micro-crédits a atteint 6,5 Mrds Dh.

Le graphique suivant présente l'évolution des encours de micro-crédit crédits sur la période 2008-2016 :



Source : CMS

Pour leur part, les bailleurs de fonds internationaux ont multiplié cette dernière décennie leurs actions visant à soutenir le secteur de la micro finance au Maroc, que ce soit dans le cadre d'accord bilatéraux entre des gouvernements étrangers (France, Allemagne, Italie) et le gouvernement marocain, ou par l'intermédiaire d'agences de développement international (l'AfD pour la France, KfW pour l'Allemagne, USAID pour les Etats-Unis d'Amérique), ou même d'Organisations Non-Gouvernementales (l'association SIDI par exemple).

Ce soutien a pris divers formes, notamment à travers les programmes d'assistance technique d'AMC, ou de financement de celle-ci en fonds propres ou en dette. Ainsi, le financement des AMC par des bailleurs de fonds internationaux a fortement augmenté ces dernières années, passant d'une moyenne annuelle d'environ 350 MDh pendant la période 2009-2013, à une moyenne annuelle de près de 780 MDh pendant la période récente 2014-2016, traduisant la confiance de ces bailleurs dans les réformes adoptées par le secteur du micro-crédit au Maroc après la crise de 2008.

V.2.2 Principaux intervenants du micro crédit

A fin 2016, le secteur du micro-crédit au Maroc compte treize AMC et une société anonyme (Tamwil El Fellah ou SFDA) décrites ci-dessous et classées par l'importance de leur réseau et par leur couverture géographique :

Les AMC de taille nationale



Al Amana Microfinance : Association de microcrédit de taille nationale (partenaire de l'ONG Solidarité Internationale pour le Développement et l'Investissement, ou « SIDI »), créée en 1997, disposant, à fin décembre 2016, de 606 agences et 356.000 clients actifs ; son encours de crédit à fin 2016 est de plus de 2,4 milliards de dirhams.



ARDI : Association de lutte contre l'exclusion financière et de promotion de la micro-entreprise en milieu rural, créée par le Crédit Agricole du Maroc, disposant, à fin 2016, de plus de 109 000 clients actifs pour un encours de 280 MDh.



Albaraka (ex-FONDEP) : Organisme de microcrédit créé en 1996 par un ex-Président-Directeur-Général de l'Omnium Nord Africain disposant de 180 agences, disposant, à fin 2016, de plus de 145 000 clients pour un encours de 1 101 MDh, et ayant financé depuis sa création plus de 1,4 millions de micro- entreprises.



Attawfiq Micro-finance : Association de microcrédit créée par le groupe Banque Populaire en 2000, dotée, à fin 2016, d'un réseau de 440 points de vente, d'un nombre de clients actifs de 270 049 avec un encours global de 2 261 Mdh.

Les AMC de taille régionale



Attadamoune micro-finance (ex-Association Marocaine Solidarité Sans Frontière/Microcrédit ou « AMSFF/MC ») : est une association de taille régionale, et dispose, à fin décembre 2016, d'un encours de micro-crédits de 70 MDh.



INMAA : Institution Marocaine d'Appui à la Micro- Entreprise, ayant démarré ses activités à Ouarzazate, se fixe comme mission l'appui à la micro entreprise marocaine par l'offre des services financiers et l'accompagnement de proximité (plus de 7.700 clients à fin 2015).



La Fondation **Al Karma-mc** est issue de l'Association Marocaine pour l'Appui au développement Local ; elle a évolué d'une AMC locale en 2000 à une AMC de dimension régionale en 2006, disposant aujourd'hui de plus de 40 points de vente et plus de 20.000 clients à fin 2016.

Les AMC de taille locale:

ATIL	Association en collaboration avec l'ONG italienne APS financée par le Ministère Italien des Affaires Étrangères et par l'Etat marocain.
Tawada	L'association Tawada cible principalement la clientèle rurale et féminine.
Ismaïlia	L'Association Ismaïlia pour le Micro Crédit a pour mission d'aider les femmes démunies dans le milieu urbain et rural (ville de Meknès et sa région).
AMOS	Association de Microfinance Oued Srou créée en vue d'apporter une réponse locale aux problèmes de l'accès au financement pour les populations les plus démunies notamment pour le milieu rural.
Fondation du Nord	Créée à l'initiative des membres du ROTARY CLUB de Tanger et qui lutte contre la pauvreté et contribue à l'éradication de l'immigration clandestine.
Bab Rizq Jameel	Association de microcrédit créée en 2011 dont l'objectif est de fournir à ses clients des produits financiers et services favorisant leur intégration dans le tissu économique.

Les « autres » Institutions de micro finance



Tamwil El Fellah (ex-Société de Financement du Développement Agricole, SFDA) : est une société de droit privé créée par le groupe Crédit Agricole du Maroc en partenariat avec l'Etat en 2008, avec pour mission, entre autres, l'accompagnement des agriculteurs bénéficiaires du Plan Maroc Vert ; elle dispose, à fin décembre 2016, de plus 69.900 clients et d'un encours de crédits de 755 MDh.

Source : JAIDA

V.2.3 Catégorie de produits

a. Produits classiques

Les produits proposés par les sociétés de micro-crédit peuvent être répartis selon les catégories suivantes:

- **le prêt solidaire** : s'adresse à un groupe de plusieurs personnes ou micro-entrepreneurs majeurs ou aux adhérents des coopératives ; Il repose sur la responsabilité conjointe des membres du groupe ;
- **le prêt individuel** : destiné aux porteurs de microprojets qui exercent des activités génératrices de revenus ;
- **le prêt individuel au logement** : ce produit est destiné essentiellement à l'amélioration des conditions d'habitation (rénover son logement, construction partielle ou totale d'un logement, financement partiel pour l'acquisition d'un logement et/ou les frais d'enregistrement et les honoraires du notaire) ;
- **Micro assurance** : plusieurs types d'assurance peuvent être proposés, notamment :
 - **Décès emprunteurs, frais d'obsèques** : assurer, en cas de décès de l'assuré ou d'invalidité absolue et définitive, les engagements financiers de l'assuré - Capital Restant Dû-, la sécurité financière des proches de l'assuré et participer au financement des obsèques de l'assuré décédé.
 - **Hospitalisation (Indemnités journalières)** : couvrant l'assuré contre sa perte de revenu en cas de maladie ou d'accident ;
 - **Incendie – Explosion et Inondation** : couvrant les dommages matériels résultant de l'un des événements: incendie, explosion, fumée consécutive à l'Incendie ou à l'Explosion, dommages matériels causés par des inondations, frais et préjudices subis résultant d'un sinistre garanti ;
 - **Multirisque habitation / Multirisque professionnelle** : combinaison de garanties offrant une couverture complète tant pour les biens que pour les responsabilités de l'assuré (la multirisque englobe : la garantie Incendie-Explosion ; le vol et actes de vandalisme et la responsabilité civile chef de famille et la responsabilité Civile Exploitation).

Notons que la micro-assurance et les activités de micro-finance autres que le micro-crédit (micro-transfert d'argent, micro-banking en association avec des banques, etc) sont considérés comme des produits de diversification par les AMC, les indicateurs de ces activités sont peu significatifs.

b. Réseaux de distribution

Les AMC sont pratiquement présentes sur toutes les régions du pays et notamment là où le taux de pauvreté est élevé, et sont typiquement constitués d'agences (ou antennes) fixes ou mobiles couvrant des zones rurales ou urbaines ; certaines AMC possèdent un grand parc de véhicules mobiles pour desservir les zones (rurales) enclavées.

En général, les effectifs des AMC sont constitués principalement d'agents de terrain représentant, à fin décembre 2016, environ 88% des effectifs.

V.2.4 Concours des associations de micro crédit

Selon les données du CMS, l'encours brut des AMC à fin 2016 s'est établi à 6,5 milliards de dirhams ; la répartition de ces encours sur la période décembre 2014-2016 est la suivante:

	2 014		2 015		2 016	
En cours Micro crédit par secteur (*)	en Mdh	en %	en Mdh	en %	en Mdh	en %
Agriculture	1 057	19%	1 120	19%	757	12%
Production et artisanat	1 059	19%	1 145	19%	951	15%
Service et commerce	3 057	54%	3 102	52%	4 178	65%
Autres	509	9%	657	11%	582	9%

Source : CMS

(*) : à l'exclusion de SFDA

Sur la période décembre 2014 à décembre 2016, l'encours des crédits alloués par les AMC pour les services et le commerce représentent plus de la moitié des crédits globaux.

Il est à noter la baisse de la part de « l'agriculture » et de « la production et artisanat » en 2016, et ce en faveur du « service et commerce » : ceci peut être expliqué par la sécheresse ayant caractérisé la campagne agricole 2015/2016.

V.2.5 Performances du secteur du micro crédit

Le tableau suivant présente l'évolution sur la période décembre 2014 à décembre 2016 des encours des micro-crédits, de la production annuelle, des clients actifs et de l'encours moyen par client actif des AMC au Maroc :

Indicateurs micro-crédit (*)	Déc-14	Déc-15	Déc-16	var déc 15/déc 14	var déc 16/déc 15
Encours micro-crédits (Mdh)	5 683	6 024	6 468	6,0%	7,4%
Production brute annuelle (Mdh)	6 202	6 374	6 961	2,8%	9,2%
Clients Actifs (Milliers)	868	906	923	4,4%	1,9%
Montant moyen par client (Dh)	6 549	6 650	7 008	1,5%	5,4%

Source : CMS

(*) : les indicateurs n'incluent pas SFDA

A noter que pour les prêts solidaires, le nombre de clients comptabilisé est le nombre total des clients ayant contracté le prêt solidaire.

La production brute annuelle de micro-crédit peut être supérieure à l'encours compte tenu des durées généralement courte des micro-crédits.

a. Les encours

L'évolution des encours bruts des associations de micro-crédit, sur les trois derniers exercices (décembre 2014 à décembre 2016), ressort comme suit :

En MDh	déc-14	déc-15	déc-16	Var. Déc 15/ Déc 14	Var. Déc 16/ Déc 15
Encours (Mdh)	5 683	6 024	6 468	6,0%	7,4%

Source : CMS

A fin décembre 2016, l'encours brut des encours des AMC s'est établi à 6,5 milliards de dirhams, en hausse de 7,4% par rapport à fin décembre 2015.

Cette hausse est en lien avec les efforts déployés par les AMC, notamment les trois principales, celles-ci ayant étendu leurs réseaux pour une proximité des clients accrue.

b. La production

L'évolution de la production brute des AMC, sur la période 2014-2016, se présente comme suit :

En MDh	2 014	2 015	2 016	Var. Déc 15/ Déc 14	Var. Déc 16/ Déc 15
Production brute annuelle (Mdh)	6 202	6 374	6 961	2,8%	9,2%

Source : CMS

Au titre de l'exercice 2016, la production brute de micro-crédit a augmenté de 9,2% pour ressortir à 6.961 Mdh.

c. Encours moyen de la clientèle

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de l'encours moyen par client :

En Dh	2 014	2 015	2 016	Var. Déc 15/ Déc 14	Var. Déc 16/ Déc 15
Encours moyen par client (Dh)	6 549	6 650	7 008	1,5%	5,4%

Source : CMS

A fin 2015, l'encours moyen des crédits par client a augmenté de 1,5% par atteindre 6.650 Dh.

A fin décembre 2016, l'encours moyen des crédits par client ressort à 7.008 Dh, en hausse de 5,4% par rapport à fin 2015.

d. Concentration du secteur du micro crédit

Le secteur du micro- crédit est caractérisé par une forte concentration. En effet, la part de marchés globale en termes d'encours de micro-crédits des trois premières AMC dans le secteur s'est élevée en moyenne à près de 93% pendant la période de 2014 à 2016. Cette concentration est due à l'adossement de ces trois AMC à des institutions de renom (Banque Populaire pour Attawfiq, Solidarité Internationale pour le Développement et l'Investissement, entreprise solidaire d'utilité sociale française, pour Al Amana) et leur adoption de règles et pratiques aux standards internationaux (gouvernance, gestion des risques etc), leur donnant une assise financière solide, des moyens adéquats ainsi qu'un soutien constant de leur partenaire de référence.

Le tableau suivant présente l'évolution pendant la période 2014-2016 des parts de marché des trois premières AMC en termes d'encours de micro-crédit :

Part de marché des encours (hors SFDA)	2014	2015	2016
ALAMANA	38,3%	38,2%	37,9%
ATTAWFIQ	35,6%	35,3%	35,8%
AL BARAKA	18,9%	19,4%	19,1%
TOTAL AMC principales	92,8%	93,0%	92,8%

Source : CMS, JAIDA

Les parts de marché des trois premières AMC en termes de production brute du secteur ont évolué, pendant la période 2014-2016, comme suit :

	2014	2015	2016
Al Amana	36%	37%	37%
Attawfiq	36%	34%	35%
Al Baraka	20%	20%	19%
TOTAL AMC principales	92%	91%	91%

Source : rapport annuel d'Attawfiq miro-finance

Rappelons que le secteur du micro-crédit a connu une opération de fusion-absorption en 2009, la Fondation Banque Populaire pour le Micro-Crédit absorbant la Fondation Zakoura Micro-Crédit (pour changer sa dénomination en 2012 et devenir Attawfiq Micro Crédit).

e. Créances en souffrance

Le tableau suivant présente l'évolution entre décembre 2014 et décembre 2016 des encours, des encours radiés, le poids de ces derniers, et l'évolution des PAR30, PAR90 et PAR180 :

Indicateur	déc-14	déc-15	déc-16	Var. Déc 15/ Déc 14	Var. Déc 16/ Déc 15
Encours (Kdh)	5 682 530	6 024 415	6 467 509	6,0%	7,4%
Clients Actifs (milliers)	868	906	923	4,4%	1,9%
Montant radié (Kdh)	99 811	140 044	236 571	40,3%	68,9%
% Radiation	1,76%	2,32%	3,66%	0,57 pts	1,33 pts
PAR>30j (Kdh)	199 400	195 060	153 901	-2,2%	-21,1%
PAR>90j (Kdh)	158 521	148 981	83 458	-6,0%	-44,0%
PAR>180j (Kdh)	113 619	93 505	17 471	-17,7%	-81,3%
% Taux PAR30	3,5%	3,2%	2,4%	-0,3 pts	-0,9 pts
% Taux PAR90	2,79%	2,47%	1,29%	-0,32 pts	-1,18 pts
% Taux PAR180	2,00%	1,55%	0,27%	-0,45 pts	-1,28 pts

Source : CMS ; JAIDA

Les encours de micro-crédit ont progressé, sur la période 2014-2016, en moyenne (TCAM) de 6,7%, en lien avec l'élargissement des réseaux de distribution des principales AMC, la hausse du nombre de clients, et la hausse du prêt moyen par client.

A fin 2015, le portefeuille à risque 30 jours s'est élevé à 3,2%, en amélioration de 0,3 points par rapport à fin 2014.

A fin 2016, les créances en souffrance des AMC marquent un repli par rapport à 2015, comme en témoigne la baisse des PAR30, PAR90 et PAR180 de respectivement 0,86 points, 1,18 points et 1,28 points. Par ailleurs, la baisse du PAR180 est principalement due à la hausse des radiations, celles-ci passant de 2,32% de l'encours à fin 2015, à 3,66% de l'encours à fin 2016, soit 237 Mdh.

VI. ACTIVITE DE JAIDA

VI.1. METIERS DE JAIDA

JAIDA, est un Fonds de financement des institutions de micro finance (IMF) du Maroc, institué sous la forme d'une Société Anonyme de droit Marocain, et agréée par la banque centrale du Maroc (Bank Al Maghrib) comme une société de financement.

JAIDA œuvre depuis sa création en 2007 pour accomplir sa mission de lutte contre l'exclusion financière et sociale et pour promouvoir le développement des micro et petites entreprises créatrices d'emploi en apportant l'appui financier et technique aux Associations de micro finance. La société a ainsi acquis une expertise et un savoir-faire reconnus dans le financement du secteur du micro crédit.

Conformément à ses missions statutaires, JAIDA porte intrinsèquement la mission d'inclusion financière et de développement responsable notamment en permettant, par le biais du financement des AMC, à des ménages dans des situations souvent précaires, disposant de faibles ressources, d'entreprendre une activité génératrice de revenu, un rôle socialement responsable conforté par une présence active de ses actionnaires sur ce volet.

JAIDA sert de plateforme pour drainer de nouveaux capitaux privés vers le secteur du micro-crédit, d'améliorer la coordination des bailleurs de fonds et de renforcer le partenariat public privé dans le cadre d'une stratégie de développement social et de protection de l'environnement.

En outre, JAIDA souhaite offrir aux AMC un service d'accompagnement et un programme de développement socio-économique basé sur l'assistance technique afin de renforcer leur solvabilité, de pérenniser financièrement leurs activités, et d'accroître leurs impacts économiques et sociaux.

JAIDA s'est fixé des objectifs qui constituent des axes majeurs de sa stratégie, à savoir :

- Consolider le positionnement d'acteur de référence du secteur de la micro finance ;
- Contribuer activement à assurer un financement optimal pour les institutions du secteur ;
- Enrichir l'offre de produits et services et nouer des partenariats fructueux pour le secteur ;
- Renforcer davantage le partenariat public & privé et en assurer la pérennité ;
- Contribuer au développement de la coopération sud-sud.

En plus du financement des associations de micro crédit, JAIDA offre des prestations diverses, commercialisées par JAIDA, notamment :

- ✓ des services non financiers destinés aux AMC portant sur l'accompagnement dans le cadre de l'assistance technique comprenant :
 - le renforcement de capacité pour l'amélioration des processus métiers par l'audit de portefeuille et analyse exhaustive des données et leur confirmation par sondage sur le terrain ;

- le conseil financier en refinancement ;
- et la montée en expertise dans le domaine de gestion financière ;
- ✓ des services non financiers destinés aux bailleurs de fonds (principalement des prestations de mandat de gestion à savoir la gestion de fonds pour le compte d'institutionnels marocains ou étrangers et l'assistance technique à l'international, la gestion des facilités offertes par les bailleurs de fonds aux profits des AMC, sous forme de gestion de programmes ou d'une sous-traitance) ;
- ✓ et une plateforme de reporting destinée aux partenaires publics et privés. Cette plateforme permettra, à terme, le suivi des activités des différentes institutions et le développement d'une centrale de données qui servira d'observatoire et de baromètre à la disposition des partenaires publiques et privés.

Concernant cette plateforme de reporting, la centrale de données pouvant servir d'observatoire et de baromètre du micro-crédit ne peut être opérationnelle que si tous les partenaires (les AMC, la FNAM, Bank Al Magrib etc) adhèrent à ce projet, notamment en acceptant d'alimenter cette base par leurs données, et en désignant un opérateur (MBS ou autre) pour gérer ladite centrale de données.

Dans son métier classique de financement des AMC, JAIDA est concurrencée principalement par les bailleurs de fonds internationaux et par les banques marocaines.

Les premiers sont en général des acteurs internationaux de taille importante (agences développement de pays développés, organismes multilatéraux) sont en général ouverts sur des partenariats avec des acteurs locaux comme JAIDA, quoiqu'ils préfèrent des fois, comme leur imposent leur chartes, être directement en relation avec l'AMC ou les acteurs du micro crédit qu'ils financent. Ainsi JAIDA cible ses concurrents étrangers, les considérant comme de clients potentiels, en leur proposant des prestations de gestion pour compte de tiers, ou de sous-traitance (de l'assistance technique).

Les banques locales (marocaines) sont également des concurrents de JAIDA, les décisions de la majorité d'entre elles étant dictées exclusivement par des objectifs de rentabilité.

Ainsi, consciente de l'étroitesse du marché du micro-crédit (nombre limité d'AMC et taux de croissance limité du secteur), et dans le cadre de son développement stratégique, JAIDA étudie toutes les possibilités pour élargir ses actions à la fois sur le plan quantitatif et qualitatif afin de continuer à mieux servir le secteur de la micro-finance, que ce soit au Maroc ou en Afrique de manière générale, et par conséquent servir le plus grand nombre de populations en besoin de services de micro-finance de qualité.

VI.2. DESCRIPTION DES PRODUITS DE JAIDA

JAIDA propose une gamme évolutive de produits financiers adaptée aux besoins spécifiques des AMC.

Le montant minimum et maximum du prêt JAIDA dépend de plusieurs facteurs, notamment :

- 1) la taille de l'AMC client;
- 2) les limites réglementaires de crédit par bénéficiaire ;
- 3) les limites internes à JAIDA, tel que le ratio du montant du crédit et des fonds propres de l'AMC, et le ratio du montant crédit et des fonds propres de JAIDA, etc.
- 4) les limites pouvant être exigées par le sponsor ou l'entité finançant le prêt dans le cas d'un prêt spécial.

Cette gamme de prêts est actuellement déclinée en trois types de prêts :

a. Prêt Senior

Le prêt senior est proposé à toutes les AMC, et est destiné particulièrement aux AMC de taille intermédiaire souhaitant financer leur croissance et renforcer leur capacité, il est de maturité pouvant aller de 3mois à 10 ans.

b. Le prêt subordonné

Le prêt subordonné est destiné aux grandes AMC ayant besoin de renforcer leur structure de bilan en vue d'améliorer leur aptitude à se financer directement via le secteur privé.

La maturité d'un prêt subordonné octroyé par JAIDA est en général entre 3ans et 10ans.

c. Le prêt spécial

Le prêt spécial porte sur un financement d'activités spécifiques, mise en place dans le cadre d'un programme de développement local ou régional ; il est à la fois riche et adapté et s'inscrit dans la logique de la politique d'impact social ciblé. Actuellement, JAIDA propose dans ce cadre des prêts thématiques, financés par la fondation Silatech basée à Qatar, et par les emprunts « coopération italienne ».

Les prêts spéciaux peuvent être financés par JAIDA ou gérés par JAIDA pour compte de tiers.

VI.3. STRUCTURE DE LA PRODUCTION

L'évolution de la production par type de prêt, de la production totale et de la production cumulée de JAIDA, sur les trois derniers exercices se présente comme suit :

Type de prêt (Montant en MDh)	2014	2015	2016	var 15/14	var 16/15
Prêt Seniors	434	160	146	-63,1%	-8,8%
Prêts Subordonnés	106	30	7	-71,7%	-76,7%
Prêts Spéciaux (*)	31	8	15	-74,2%	87,5%
Production brute	571	198	168	-65,3%	-15,2%
Remboursements (y compris par anticipation)	164	250	166	52,5%	-33,7%
Production nette	407	-52	2	-112,8%	ND
Production brute cumulée depuis la création de JAIDA	1 524	1 722	1 890	13,0%	9,8%
Nombre de clients servis directement par des prêts JAIDA	134 615	129 223	120 075	-4,0%	-7,07%

Source : JAIDA

(*) : les prêts spéciaux se composent de « prêts spéciaux » financés par JAIDA et de « prêts spéciaux » gérés par JAIDA pour le compte de tiers.

La production brute cumulée depuis la création de JAIDA correspond à la somme de l'ensemble des prêts consentis par JAIDA à ses clients (les AMC) depuis la création de la Société.

Le nombre de client directement servis par des prêts JAIDA (sur la base de l'encours fin d'année) correspond au nombre de clients ayant contracté un micro-crédit comptabilisé par l'AMC prêteur comme étant financé par un prêt JAIDA à cette AMC.

Revue analytique 2014-2015

A fin 2015, la production brute de JAIDA s'est élevée à 198 MDh, en baisse de 65% par rapport à

fin 2014 en lien avec la forte baisse de 63% des prêts seniors (passant de 434 MDh en 2014 à 160 MDh en 2015) et celle de 72% des prêts subordonnées (passant de 106 en 2014 à 30 MDh en 2015).

Cette évolution est due à un effet de base relatif à la performance exceptionnelle et non récurrente réalisée en 2014 avec des déblocages en 2014 d'un prêt Al Amana de 280 Mdh (soit 140 MDh de plus par rapport à 2013), et le financement de deux nouveaux clients, à savoir Tamwil El Fellah (ex-SFDA) pour un montant global de **140** MDh, et ARDI pour un montant de **60** Mdh. Rappelons que la production brute du secteur du micro-crédit (prêts aux clients) a connu une hausse de 3%.

Revue analytique 2015-2016

A fin décembre 2016, la production brute de JAIDA ressort à 168 MDh, soit en repli de 15% comparativement à fin 2015, expliqué par les baisses des productions de prêts seniors et de prêts subordonnées de respectivement 9% et 77% (soient de respectivement 14MDh et 23MDh) partiellement compensées par la hausse de 88% (ou de 7 MDH) de prêts spéciaux.

L'exercice 2016 a en effet enregistré la baisse de la production chez deux AMC non compensée par la hausse de la production auprès d'une troisième AMC.

Rappelons que la production brute du secteur du micro-crédit a connu une hausse de 9% en 2016.

VI.4. STRUCTURE DES ENCOURS

L'évolution sur les trois derniers exercices, des encours bruts des crédits aux AMC de JAIDA (égal à l'encours net des crédits compte tenu de l'absence dotations aux provisions), se présente comme suit :

Type crédit	2014	2015	2016	Var 15/14	Var 16/15
Encours Senior	679	601	614	-11,5%	2,1%
Encours Subordonné	159	188	168	18,2%	-10,6%
Encours spéciaux	39	35	44	-10,3%	25,7%
Total	877	824	826	-6,0%	0,2%

Source : JAIDA

(*) : Encours n'incluant pas les dépôts à terme

Revue analytique 2014-2015

A fin décembre 2015, l'encours brut des prêts aux AMC s'est établi à 824 MDh, en baisse de 6,0% par rapport à 2014, cette dernière année ayant été une année exceptionnelle en termes de production pour JAIDA, l'évolution de l'encours suivant celle de la production.

Revue analytique 2015-2016

A fin décembre 2016, l'encours brut des prêts aux AMC ressort à 827 MDh, en quasi-stagnation (+0,2%) comparativement à fin décembre 2015, la production nette de JAIDA, en hausse avec son deuxième client le plus important, a été compensée par la baisse chez le premier et le troisième client les plus importants.

VI.4.1 Encours par client

L'évolution sur la période 2014-2016 de la répartition de l'encours de JAIDA par client, y compris SFDA, se présente comme suit :

Entité	2014	2015	2016
AMC 1 : taille nationale	40,1%	37,8%	34,3%
AMC 2 : taille nationale	31,2%	24,1%	29,2%
AMC 3 : taille nationale	16,0%	24,3%	22,4%
AMC 4 : taille nationale	6,8%	7,3%	7,3%
AMC 5 : taille régionale	2,4%	2,5%	2,3%
AMC 6 : taille régionale	1,8%	2,6%	3,4%
AMC 7 : taille régionale	1,0%	1,4%	1,2%
AMC 8 : taille nationale	0,5%	0,0%	0,0%
AMC 9 : taille locale	0,1%	0,2%	0,2%

Source : JAIDA

Ainsi, à fin 2016, trois AMC se partagent environ 86% de l'encours de prêts de JAIDA, contre 87% à fin 2014.

Les AMC 1, AMC 2 et AMC 3 ont accaparé la production record de JAIDA en 2014.

La part des encours des AMC 1 et AMC 2 dans l'encours global de JAIDA a baissé en 2015 par rapport à 2014 suite à la non-réurrence en 2015 de cette production record de JAIDA.

AMC 3 a en revanche vu sa part de marché augmenter en 2015 en lien avec l'octroi de nouveaux crédits, l'absence des remboursements d'AMC 3 en 2015, et la stabilité de l'encours global des prêts JAIDA.

En 2016, la part des encours de AMC 1 et AMC 3 a diminué vu la baisse de la production de JAIDA vis-à-vis ces deux AMC, et la part des encours de AMC 2 a augmenté grâce à une nouvelle production.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution sur la période 2014-2016 de la part de marché de JAIDA dans le financement de chacune des AMC du tableau précédent relatif à l'encours de JAIDA par AMC client :

Part de marché JAIDA dans le financement des AMC (*), y compris SFDA	2014	2015	2016
AMC 1 : taille nationale	44,9%	37,4%	34,1%
AMC 2 : taille nationale	24,3%	19,4%	22,0%
AMC 3 : taille nationale	47,1%	46,8%	33,9%
AMC 4 : taille nationale	35,3%	52,6%	62,5%
AMC 5 : taille régionale	37,6%	33,8%	25,4%
AMC 6 : taille régionale	52,9%	40,2%	35,9%
AMC 7 : taille régionale	34,4%	33,7%	28,9%
AMC 8 : taille nationale	0,5%	0,0%	0,0%
AMC 9 : taille locale	100,0%	100,0%	100,0%

Source : JAIDA

(*) : la part de marché JAIDA dans le financement d'une AMC est définie par le rapport $\text{Encours JAIDA_AMC} / \text{Endettement total_AMC}$

La part de marché de JAIDA dans le financement des AMC a baissé pour presque toutes les AMC durant la période 2014-2015 en raison de la forte hausse des prêts accordés à ces AMC par les bailleurs de fonds internationaux et par les banques marocaines.

Notons que :

- ✓ « AMC 8 », est de taille importante, et n'a pas été un client de JAIDA en 2015 et 2016;
- ✓ « AMC 9 » ci-dessus est de taille très petite et son endettement global ne dépasse pas 1,7 MDH (prêt de JAIDA) ;

Notons que « AMC 9 » ci-dessus est de taille très petite et son endettement global ne dépasse pas 1,7 MDH (prêt de JAIDA).

Rappelons également qu'à fin décembre 2016, toutes les limites de gestion financière d'exposition par AMC, qu'elles soient réglementaires ou internes à JAIDA, sont respectées par JAIDA, notamment les ratios suivants :

- ratio limite : financement JAIDA d'une AMC inférieur à 65% de l'endettement total AMC (avec une seule dérogation pour une exposition de 1,7 Mdh à une AMC de très petite taille, ce montant représentant le total de l'endettement de ladite AMC) ;
- exposition de JAIDA par AMC inférieure à 200% des fonds propres de ladite AMC ;
- exposition de JAIDA par AMC inférieure à 100% des fonds propres de JAIDA.

V.4.2 Créances en souffrance

JAIDA n'a eu aucune créance en souffrance sur la période 2014-2016.

Notons que JAIDA n'a jamais connu de défaut de paiement de la part d'aucun de ses clients (AMC).

Procédure de remboursement

Dans une optique de gestion optimisée du risque lié au crédit, JAIDA a mis en place une organisation et des procédures de suivi des remboursements des prêts ; ce suivi est assuré par le responsable du risk management (envoi de lettre de rappel de paiement avant chaque échéance, suivi des encaissements, rapprochement etc).

En cas de constatation de retard de paiement ou de difficulté d'une AMC, et en cas de non paiement (avec pénalités de retard le cas échéant) après la relance de celle-ci, le comité Le Comité des Grands Risques en est informé pour décider de la suite dans le processus de recouvrement.

Notons que JAIDA est en phase de rédaction et de formalisation de la procédure de recouvrement (rappelons que JAIDA n'a eu à date de la rédaction de la présente note d'information aucun incident de défaut paiement).

V.5. POSITIONNEMENT DE JAIDA

L'évolution des parts de marchés de JAIDA sur la période 2014 à 2016 est présentée dans le tableau suivant :

	2 014	2 015	2016	Var 15/14	Var 16/15
Parts de marché JAIDA hors SFDA	23%	18%	17%	-4 pts	-1 pts

Parts de marché JAIDA y compris SFDA	24%	21%	19%	-3 pts	-2 pts
---	-----	-----	-----	--------	--------

Source : JAIDA

La part de marché en termes d'encours de JAIDA a baissé sur la période 2014 à 2016, en raison de la concurrence accrue des bailleurs de fonds internationaux et également des banques locales à la recherche de diversification dans un contexte d'excédent de liquidités bancaires.

Notons que sur un plan stratégique, JAIDA est entièrement satisfaite d'une part de marché (y compris SFDA) de l'ordre de 18%.

Revue analytique 2014-2015

A fin 2015, la part de marché de JAIDA en termes d'encours s'est élevée à 18%, en baisse de 4 points par rapport à 2014.

Revue analytique 2015-2016

A fin décembre 2016, la part de marché de JAIDA en termes d'encours s'est établie à 17%, en recul de 1 points par rapport à fin décembre 2015.

V.5. POLITIQUE DE TARIFICATION

La politique de tarification de JAIDA est basée sur une indexation sur les taux des Bons Du Trésor (BDT) avec une majoration (prime de risque).

En matière de taux d'intérêt maximum, JAIDA est soumise à la réglementation, notamment la circulaire de Bank Al Maghrib n° 16/G/2006 du 23 octobre 2006, concernant le taux maximum des intérêts conventionnels des établissements de crédits, telle que modifiée par la circulaire n° 18/G/2013 du 19 août 2013.

Pour la période 2014-2016, le taux de rendement de l'encours de JAIDA a baissé de 47 points de base en lien avec la baisse des taux des BDT sur la même période, les taux BDT moyen long terme (maturité supérieure ou égale à 5ans) ayant baissé en moyenne de 53 points de base. Rappelons que le coût moyen des ressources de JAIDA a également baissé sur cette période.

V.6. POLITIQUE DE REFINANCEMENT

La politique de refinancement de JAIDA sur les trois dernières années est basée sur la diversification de ses ressources et l'optimisation de leur répartition et de leurs coûts ; le financement de JAIDA a été assuré par ses fonds propres, des ressources bancaires de plus en plus faibles, des dettes subordonnées (APP et dans le cadre de la Coopération Italienne), et depuis 2015, le marché des capitaux à travers un emprunt obligataire.

Les emprunts bancaires que JAIDA a contractés à ses débuts (en 2007 et 2008) étaient de type long terme et de rang senior.

Aujourd'hui les emprunts bancaires de JAIDA sont de maturités courtes (de moins de 6 mois) et sont utilisés comme solution d'appoint (matelas de sécurité, notamment en cas de tirages de crédits par des AMC).

La dette subordonnée contractée auprès de bailleurs étrangers a progressivement et fortement diminué pour atteindre 155 Mdh à fin 2016 (ne représentant plus que 20% des ressources long terme de JAIDA).

JAIDA recherche à établir un juste équilibre entre les ressources propres (fonds propres), les ressources bancaires et le marché des capitaux qu'elle a sollicité pour la première fois en 2015

dans le cadre d'un emprunt obligataire par placement privée.

V.7. POLITIQUE D'OCTROI DE CREDIT

Le processus d'octroi de crédit par JAIDA reflète les attentes des actionnaires de JAIDA, ses créanciers, son organisme de supervision (Bank Al Maghrib), ainsi que celles des clients de JAIDA. Il implique plusieurs acteurs : l'analyste financier, le Directeur Général, le Comité de Crédit pour les montants inférieurs à 10 MH et le Comité des Grands Risques -émanant du Conseil d'Administration- pour les montants de plus de 10 Mdh, le responsable comptable et financier, et contrôleur interne.

Les critères généraux d'éligibilité à un crédit JAIDA sont :

- être une personne morale opérant dans le secteur du micro-crédit depuis au moins deux ans ;
- disposer d'un agrément autorisant à exercer son activité ;
- disposer de comptes audités pour les deux derniers exercices précédant la demande de crédit ;

A ces critères se rajoutent des limites d'exposition (en lien avec les fonds propres de l'AMC et également ceux de JAIDA) qui doivent être respectées.

Après analyse de l'éligibilité d'une AMC, une équipe opérationnelle de JAIDA décide du montant et des caractéristiques du produit le plus approprié pour ladite AMC pour entamer les négociations (sur le montant, la maturité, le délai de grâce, le taux, conditions de déblocages, période de tirage, les reportings et les engagements attendus de l'emprunteur, etc) formalisées par l'envoi d'un « term sheet ».

La tarification indiquée dans le term sheet est réputée à titre indicatif jusqu'à la production par JAIDA d'un rapport de due diligence (revue financière et institutionnelle) sur le client ; les modalités de cette due diligence (durée, planning etc) sont communiquées par écrit au client.

Le dossier de crédit dont fait partie le rapport de due diligence est transmis aux membres du Comité de Crédit (ou Comité des Grands Risques si le montant du crédit dépasse 10Mdh) pour étude avant la prise de la décision lors d'une réunion dudit comité.

En cas d'avis favorable, JAIDA établit un contrat définitif, dont la pièce centrale est la convention de crédit, devant être signé par les deux parties (JAIDA et le client).

JAIDA peut appliquer certains covenants (engagements) dans la cadre du contrat de prêt, et ce en fonction de la taille de l'institution client et le montant dudit prêt ; ces covenants sont exprimés par des seuils limites pour un certain nombre d'indicateurs ou de ratios.

V.8. RESEAU DE DISTRIBUTION

JAIDA couvre sa clientèle à partir de son siège social à Rabat.

V.9. RESSOURCES HUMAINES

V.9.1 Effectifs

L'évolution du personnel de JAIDA, sur la période 2014 à 2016, se présente comme suit:

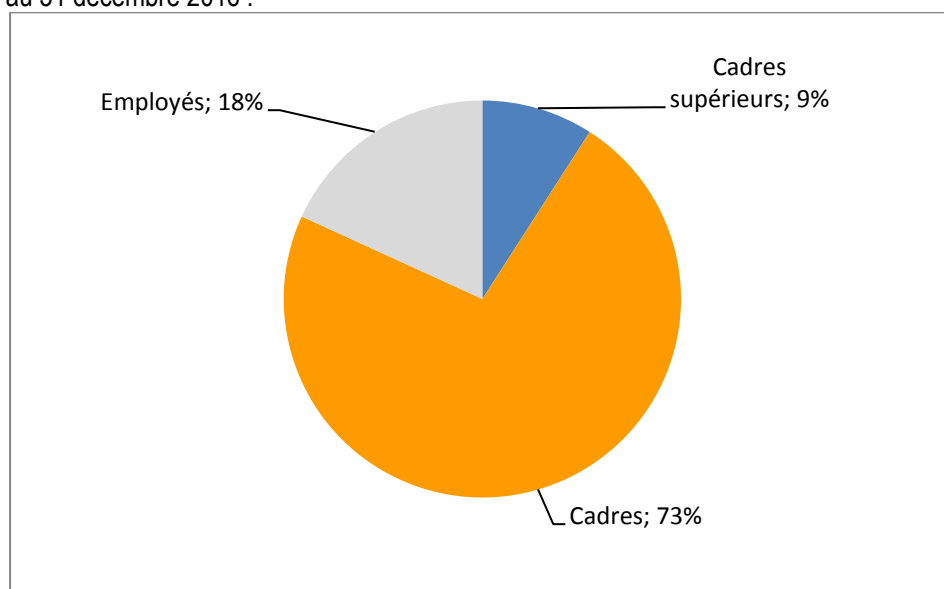
Nombre	2014	2015	2016
TOTAL	9	9	11
dont Cadres	7	7	9
dont Agents	2	2	2

Source : JAIDA

Les effectifs de JAIDA s'établissent à 11 collaborateurs en 2016 contre 9 en 2014.

V.9.2 Structure de l'effectif par CSP

Le diagramme suivant présente la structure de l'effectif permanent de JAIDA par grade, au 31 décembre 2016 :

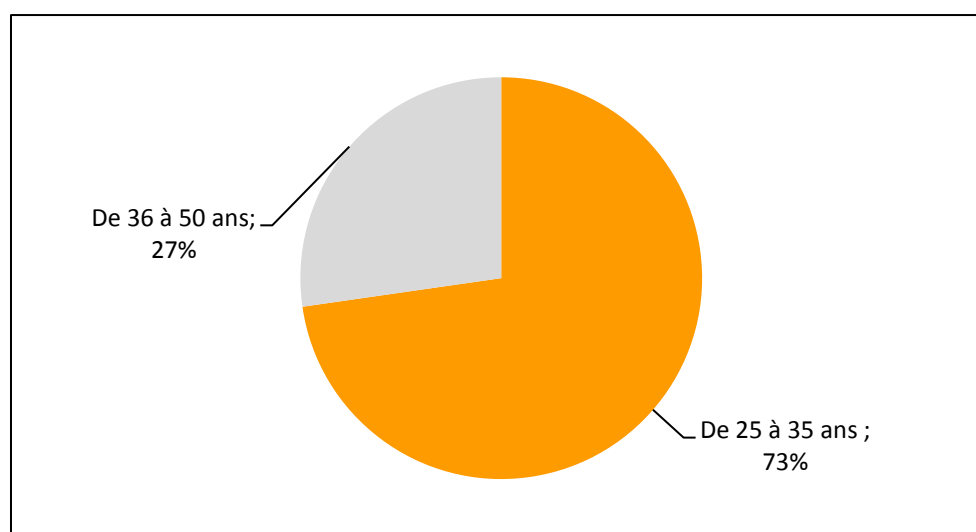


Source : JAIDA

V.10.3 Structure de l'effectif par tranche d'âge

Le diagramme suivant présente la structure de l'effectif permanent de JAIDA par tranche d'âge, au 31 décembre 2016 :

Structure de l'effectif permanent par tranche d'âge (2016)



Source : JAIDA

V.9.4 Turnover

Le turnover de JAIDA sur les trois derniers exercices se présente comme suit :

	2014	2015	2016
Recrutements de l'exercice	2	2	3
Départs de l'exercice	0	2	1
Taux de Turnover	11%	22%	20%

Source : JAIDA

Taux de turnover = ((Recrutement de l'exercice + départs de l'exercice)/2) / Effectif moyen de l'exercice

A fin 2016, le taux de turnover des effectifs de JAIDA s'élève à 20%, sachant que l'effectif à fin décembre 2016 est de 11 personnes.

V.9.5 Politique de gestion des Ressources Humaines

a. Politique de rémunération

La politique de rémunération de JAIDA est structurée autour de deux éléments essentiels : le salaire fixe et une prime annuelle variable, a pour objectif la fidélisation des compétences et la motivation pour atteindre les objectifs collectifs et individuels.

Cette politique tient compte de grilles des salaires en interne, évolutives et tenant compte des conditions de la rémunération sur le marché et en particulier dans le secteur financier avec une revue annuelle des salaires.

b. Politique de formation

Les actions de formation sont arrêtées en accord avec le bénéficiaire dans le cadre d'un plan de développement individuel. Le plan de formation est validé selon les priorités et les contraintes budgétaires.

Les actions de formation couvrent plusieurs volets :

- les formations métiers ;
- les formations en management ;
- les formations diplômantes, dans lesquelles JAIDA peut apporter, après accord du responsable hiérarchique, une contribution (plafonnée) si la formation est en liaison avec le métier exercé au sein de JAIDA.

c. Système d'évaluation

JAIDA a adopté, depuis sa création, un système de management de la performance mettant en avant le développement de la culture de la performance, sanctionné par un entretien annuel

Le contrat des objectifs détaille les critères de mesure de la contribution de chacun des salariés

suivant les principaux axes suivants :

- évaluation des résultats sur la tenue du poste, des compétences métier et des compétences comportementales ;
- évaluation des objectifs individuels de l'année en cours ;
- définition du plan de développement individuel et fixation des objectifs pour l'année N+1.

V.10. RESSOURCES MATERIELLES

JAIDA dispose d'un système d'information intégré (SAGE1000) contenant deux modules interconnectés : un module crédit et un module comptabilité. Ce système permet d'effectuer les opérations suivantes : saisie des lignes de crédit accordés, saisies des déblocages effectués, saisies des remboursements des échéances, calcul automatique et recalcul des tableaux d'amortissement en cas de modifications apportées aux contrats.

Un suivi extra-comptable est assuré sur Excel pour contrôle.

Pour une meilleure gestion du risque, JAIDA a équipé certaines AMC partenaires de sa solution IRM leur permettant d'effectuer des reportings pour JAIDA et permettant ainsi une remontée en temps réel des informations concernant tous les dossiers de crédits octroyés aux clients finaux de ces AMC.

Pour accompagner son développement, JAIDA a entamé depuis 2016 le déploiement d'un nouveau système d'information (GAMA) en remplacement du système actuel (SAGE1000). En effet, la couverture fonctionnelle de Sage 1000 est limitée au traitement comptable ; GAMA est en revanche une solution ERP (Enterprise Resource Planning soit un Progiciel de Gestion Intégré) permettant une couverture fonctionnelle plus large, intégrant la gestion commerciale, le suivi de la production en temps réel, la gestion des ressources humaines, le traitement comptable et le reporting réglementaire en tenant compte des règles de contrôle et de gestion du risque.

V.11. POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

L'évolution des investissements effectués par JAIDA, durant la période 2014-2016 se présente comme suit :

En Dh	2 014	2 015	2 016	Var 15/14	Var 16/15
Mobilier de bureau	6 512	92 233	23 219	1316%	-75%
Matériel Informatique	340 840	175 780	112 900	-48%	-36%
Divers aménagement des locaux	27 150	113 250	-	317%	-100%
Logiciel et étude	195 580	348 677	47 200	78%	-86%
Matériel de transport	162 910	-	3 783	-100%	-
Développement Plateforme Technologique	613 040	2 533 480	1 140 875	313%	-55%
Matériel Plateforme Technologique	116 968	-	3 244 900	-100%	-
Investissement financier	-	-	299 600	-	-
TOTAL	1 463 000	3 263 420	4 872 477	123%	49%

Source : JAIDA

Au titre de l'exercice 2016, les investissements réalisés se sont élevés à 4,9 Mdh, en hausse de

49% par rapport à l'exercice précédent.

Sur la période 2014-2016, l'essentiel des investissements (80%) concerne le développement de la plateforme technologique (les trois outils GAMA, IRM et PIM que la filiale de JAIDA, MBS, proposera à ses clients) et le matériel de celle-ci (principalement des serveurs).

Le seul investissement financier de JAIDA pendant la période 2014-2016 correspond au capital social de sa filiale MBS créée en 2016, soit 300 KDhs.

V.12. POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT CES TROIS DERNIERES ANNEES

Ciblant une part de marché autour de 18% (atteinte ces deux dernières années), JAIDA a axé sa politique de développement durant les trois dernières années sur la diversification des services offerts à ses clients et à ses partenaires, soit des services non financiers tels que l'accompagnement dans le cadre de l'assistance technique, l'audit de portefeuille, la gestion de facilités des bailleurs de fonds aux profits des AMC, le conseil en matière d'organisation et de système d'information notamment par le biais de sa filiale MBS.

Parallèlement, JAIDA a entamé une expansion géographique en offrant ses prestations (outils MBS, conseil financiers) à des clients en Afrique (notamment au Sénégal et en Cote d'Ivoire).

V.13. POLITIQUE DE PARTENARIAT

La politique de partenariat de JAIDA repose sur le partage des objectifs en termes de développement social conformément à la mission de la Société. Celle-ci est par conséquent partenaires de plusieurs opérateurs : locaux ou étrangers, Organisations Non-Gouvernementales, entreprises publique ou privées, Administrations..etc.

Les partenariats se font en général autour d'un ou de plusieurs projets, les critères les plus importants pour JAIDA sont l'intérêt dudit projet et ses objectifs en termes de développement social, et l'utilité ainsi que la capacité du partenaire de répondre à ses engagements.

Ainsi, à fin juin 2017, le nombre d'acteurs ayant signé des conventions de partenariats avec JAIDA dépasse la trentaine, et peuvent être répartis en cinq catégories principales :

- les AMC des IMF locales et étrangères ;
- les établissements internationaux de promotion du développement social ou de la finance de nature coopérative (Association de Solidarité Internationale et de Codéveloppement, Développement International Desjardins, PlanetFinance,...) ;
- les prestataires de services en micro-finance (notamment certains à but non lucratif comme CERISE) ;
- les fondations et instituts œuvrant pour la promotion de la micro finance ou le micro-entreprenariat en général (comme la Fondation CDG/CMS) ;
- et les éditeurs de solutions informatiques pour les IMF.

PARTIE V. SITUATION FINANCIERE DE JAIDA

I. ANALYSE DES COMPTES SOCIAUX DE JAIDA pour la période 2014-2016

I.1. ANALYSE DU COMPTE DE PRODUITS ET CHARGES (CPC)

Le compte d'exploitation de JAIDA, sur les exercices 2014, 2015 et 2016 se présente comme suit :

En Dh	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016	Var 15/14	Var 16/15
Produits d'exploitation bancaires	57 163 090	83 466 584	84 189 765	46,0%	0,9%
Charges d'exploitation bancaires	23 032 823	40 850 223	36 498 060	77,4%	-10,7%
Produit Net Bancaire (PNB)	34 130 267	42 616 362	47 691 706	24,9%	11,9%
Produit net non bancaire	6 433	0	-426 468	-100,0%	ND
Charges générales d'exploitation	7 426 893	9 638 269	10 724 326	29,8%	11,3%
Résultat brut d'exploitation	26 709 807	32 978 092	36 540 911	23,5%	10,8%
Dotations aux provisions et pertes sur créances irrécupérables	1 500 000	2 200 000	3 000 000	46,7%	36,4%
Reprises de provisions et récupérations sur créances amorties	0	0	0	-	-
Résultat courant	25 209 807	30 778 092	33 540 911	22,1%	9,0%
Résultat non courant	-29 360	-77 840	-2 028	165,1%	-97,4%
Résultat avant impôt	25 180 448	30 700 252	33 538 883	21,9%	9,2%
Impôts sur les résultats	9 985 258	12 194 576	13 657 007	22,1%	12,0%
Résultat net	15 195 190	18 505 676	19 881 876	21,8%	7,4%

Source : JAIDA

I.1.1 Produits d'exploitation bancaire

Les produits d'exploitation bancaire, sur la période 2014-2016, se détaillent comme suit :

En Dh	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016	Var 15/14	Var 16/15
Intérêts et produits assimilés des opérations avec les établissements de crédit	55 344 344	80 881 152	83 230 717	46,1%	2,9%
Intérêts et produits assimilés des opérations avec la clientèle	3 538	611	0	-82,7%	-100,0%
Intérêts et produits assimilés sur titres de créance	1 078 618	2 226 776	934 725	106,4%	-58,0%
Produits des titres de propriété	0	0	0	-	-
Produits des immobilisations en crédit-bail et en location	0	0	0	-	-
Commissions sur prestations de service	736 260	357 083	22 917	-51,5%	-93,6%
Autres produits bancaires	330	962	1 407	191,6%	46,2%
Produits d'exploitation bancaire	57 163 090	83 466 584	84 189 765	46,0%	0,9%

Source : JAIDA

La répartition des produits d'exploitation bancaire par origine est présentée dans le tableau ci-après :

En Dh	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016	Var 15/14	Var 16/15
Prêts aux AMC	39 449 167	57 715 890	50 510 114	46,3%	-12,5%
Placements	16 973 794	25 392 038	33 655 328	49,6%	32,5%
dont DAT	15 895 177	23 165 262	32 720 603	45,7%	41,2%
dont OPCVM	1 078 618	2 226 776	934 725	106,4%	-58,0%
Commissions sur prestations de service	736 260	357 083	22 917	-51,5%	-93,6%
Autres produits bancaires	330	962	1 407	191,6%	46,2%
Produits sur opérations avec la Clientèle	3 538	611	0	-82,7%	-100,0%
Produits d'exploitation bancaire	57 163 090	83 466 584	84 189 765	46,0%	0,9%

Source : JAIDA

Revue analytique 2014-2015

En 2015, les produits d'exploitation bancaire ont augmenté de 46,0% (ou 26 MDh) pour atteindre 83 MDh grâce à la hausse de 46,1% (ou 26 MDh) des Intérêts et produits assimilés des opérations avec les établissements de crédit, l'année 2014 ayant connu une production record (de 571 MDh). Cette hausse trouve son origine dans :

- l'augmentation de la moyenne de l'encours mensuel des prêts aux AMC en 2015 par rapport à 2014 en passant de 591 MDh à 883 MDh.
- la hausse de l'encours moyen mensuel des placements DAT en 2014, passant de 325 MDh en 2014 à 501 MDh en 2015.
- la croissance de l'encours moyen mensuel des OPCVM en 2015, passant de 25 MDh en 2014 à 76 MDh en 2015.

Notons qu'en 2015, la part dans les produits d'exploitation bancaire, de respectivement les produits provenant des financements des AMC, les produits des DAT et les produits des OPCVM est de respectivement 75%, 22% et 3%.

Il est à noter que le taux moyen pondéré (TMP) des prêts AMC ressort à 6,53% en 2015, contre 6,67% en 2014.

Les commissions sur prestations de service à fin 2015, de 357Kdh, correspondent pour 225 Kdh (contre 455 Kdh en 2014) à des commissions et frais de dossier de crédit et pour 132 Kdh à des revenus des activités de conseil et d'assistance (contre 281 Kdhs en 2014).

Revue analytique 2015-2016

A fin 2016, les produits d'exploitation bancaire ont totalisé 84 MDh, en légère hausse de 0,9% par rapport à fin 2015 ; en effet la hausse 77% (ou 14 Mdh) des produits des placements en DAT été presque entièrement compensée par la baisse de 19% (ou 12 Mdh) des Intérêts et produits assimilés des opérations avec les AMC, et la baisse de 58% (ou 1MDh) de produits des placements en OPCVM

Cette évolution s'explique par l'évolution des différents encours comme suit:

- l'encours moyen mensuel des placements DAT est passé de 501 MDh à 772 MDH en 2016 ;
- la moyenne de l'encours mensuel des prêts aux AMC en 2016 a atteint 802 Mdh (contre 883 MDh en 2015) ;
- l'encours moyen mensuel des OPCVM en 2016 a été de 24 Mdh (contre 76 MDh en 2015).

Notons qu'en 2016, la part dans les produits d'exploitation bancaires, de respectivement les produits provenant des financements des AMC, les produits des DAT et les produits des OPCVM est de respectivement 60%, 39% et 1%.

Il est à noter que le taux moyen pondéré (TMP) des prêts AMC ressort à 6,29% en 2016, contre 6,53% en 2015.

Les commissions sur prestations de service à fin 2016, de 22Kdh, correspondent à des frais de dossier de crédit.

I.1.2 Charges d'exploitation bancaire

Les charges d'exploitation bancaire, sur la période 2011-S1 2014, se détaillent comme suit :

En Dh	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016	Var 15/14	Var 16/15
Intérêts et charges assimilés sur opérations avec les établissements de crédit	23 016 860	33 485 526	28 374 903	45,5%	-15,3%
Intérêts et charges assimilées sur opérations avec la clientèle	0	0	0	-	-
Intérêts et charges assimilés sur titres de créance émis	0	7 364 384	8 021 918	ND	8,9%
Charges sur immobilisations en crédit-bail et en location	0	0	0		ND
Autres charges bancaires	15 963	313	101 239	-98,0%	NS
Charges d'exploitation bancaire	23 032 823	40 850 223	36 498 060	77,4%	-10,7%

Source : JAIDA

Revue analytique 2014-2015

En 2015, les charges d'exploitation bancaire ont fortement augmenté (+77,4% soit +18 MDh) pour s'élever à 41 MDh en lien avec :

- l'augmentation de 45,5% (ou de 10 MDh) des intérêts et charges assimilés sur opérations les établissements de crédit, suite à la hausse de l'encours moyen mensuel des crédits SPOT (crédit court terme) en 2015 par rapport à 2014 en passant de 159 MDh à 500 MDh ;
- et la hausse de 7 MDh des Intérêts et charges assimilés sur titres de créance émis suite à l'émission obligataire réalisée en 2015.

Revue analytique 2015-2016

En 2016, les charges d'exploitation bancaire ont baissé de 10,7% (ou de 4 MDh) pour ressortir à 34 MDH ; en effet :

- les intérêts et charges assimilés sur opérations avec les établissements de crédit ont régressé de 15,3% (ou 5MDh) pour s'élever à 28 MDh en raison de la baisse des tirages des crédits SPOT en 2016 et de la régression de la charge d'intérêt sur les emprunts subordonnés à amortissement constant
- et les Intérêts et charges assimilés sur titres de créance ont augmenté de 8,9% pour s'élever à 8 MDh à fin 2016.

I.1.3 Produit net bancaire

Le Produit Net Bancaire (PNB), sur la période 2014-2016, évolue de la manière suivante :

En Dh	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016	Var 15/14	Var 16/15
Produits d'exploitation bancaire (1)	57 163 090	83 466 584	84 189 765	46,0%	0,9%
Charges d'exploitation bancaire (2)	23 032 823	40 850 223	36 498 060	77,4%	-10,7%
Produit Net Bancaire (1)-(2)	34 130 267	42 616 362	47 691 706	24,9%	11,9%

Source : JAIDA

Revue analytique 2014-2015

En 2015, le produit net bancaire s'inscrit en progression de 25% par rapport à 2014, pour s'établir à 43 Mdh, grâce à la hausse de 46% des produits d'exploitation bancaire, les charges d'exploitation bancaire ayant toutefois augmenté de 77% par rapport à 2014.

Revue analytique 2015-2016

A fin 2016, le produit net bancaire de JAIDA a progressé de 12% par rapport à fin 2015 pour s'élever à 48Mdh, les produits d'exploitation bancaire ayant quasi-stagné (+0,9%) tandis que les charges d'exploitation ont baissé 11%.

I.1.4 Marge d'intérêt

La marge d'intérêt de JAIDA évolue, comme suit, sur la période 2014-2016 :

En Dh	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016	Var 15/14	Var 16/15
Intérêts et produits assimilés	55 347 882	80 881 763	83 230 717	46,1%	2,9%
Intérêts et charges assimilées	23 016 860	40 849 910	36 396 821	77,5%	-10,9%
Marge d'intérêt	32 331 023	40 031 853	46 833 896	23,8%	17,0%

Source : JAIDA

Revue analytique 2014-2015

Au terme de l'exercice 2015, la marge d'intérêt de JAIDA s'est établie à 40 MDh, en forte hausse de 24% par rapport à 2014 ; en effet :

- les intérêts et produits assimilés ont augmenté de 46% ou 26 Mdh, dont 18 Mdh de hausse des intérêts générés par les crédits aux AMC expliquée par la production brute record de JAIDA en 2014 (de 571 Mdh) ;
- alors que les intérêts et charges assimilés n'ont augmenté que de 18 Mdh (ou +77%), dont +10 Mdh de hausse des intérêts et produits assimilés sur les opérations avec les établissements de crédit, et +7 Mdh de hausse due aux intérêts sur les tires de créances émis.

Revue analytique 2015-2016

A fin 2016, la marge d'intérêt de JAIDA à fin 2016 ressort à 47 MDh, en hausse de 17% par rapport à fin 2015 en lien avec :

- ✓ la hausse de 3% des intérêts et produits assimilés, soit +2 Mdh (la baisse des intérêts et produits assimilés provenant des AMC étant compensée par la hausse des intérêts des DAT) ;
- ✓ et avec la baisse de 11% (ou 4,4 Mdh) des intérêts et charges assimilés en raison de la baisse de l'intérêt des emprunts subordonnés, et de la baisse de 1 MDh des intérêts des crédits court terme auprès des banques (baisse des taux d'intérêt en 2016).

Le tableau ci-dessous résume l'évolution sur la période 2014-2016 des taux moyen de sortie et de refinancement :

	2014	2015	2016	Var 2015/2014	Var 2016/2015
Rendement des emplois (*)	5,99%	5,69%	5,29%	-0,3 pts	-0,4 pts
Coût des ressources (**)	4,16%	4,24%	3,69%	0,1 pts	-0,6 pts
Taux de marge	1,83%	1,45%	1,60%	-0,4 pts	0,2 pts

(*) : rendement moyen des emplois, soit le ratio des intérêts et produits assimilés perçus à l'encours moyen des emplois ;

(**) : ratio des intérêts et produits assimilés payés à l'encours moyen des ressources).

I.1.5 Produit net non bancaire

Le produit net non bancaire évolue, comme suit, sur la période 2014-2016 :

En Dh	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016	Var 15/14	Var 16/15
Produits d'exploitation non bancaire (1)	6 433	0	2 359 961	-100,0%	ND
Charges d'exploitation non bancaire (2)	0	0	2 786 429	-	-
Produit Net Non Bancaire (1)-(2)	6 433	0	-426 468	-100,0%	-

Source : JAIDA

Les produits d'exploitation non bancaires correspondant à des prestations de service (vente et intégration d'outils technologique) au Maroc et à l'étranger (soit 59% des produits non bancaires et correspondant à des activités de conseil pour la création d'une IMF et à la vente d'une solution informatique pour des clients en Afrique sub saharienne).

Les charges non bancaires correspondent à des frais à des prestataires partenaire pour l'installation d'outils technologique chez les clients (études, déplacement, communication etc) au Maroc et à l'étranger.

Revue analytique 2014-2015

En 2015, il n'y a pas eu de produit net non bancaire (aucun produit ou charge non bancaire), contre un produit net non bancaire de montant faible de 6,4 Kdh en 2014 (produit non bancaire du même montant).

Revue analytique 2015-2016

En 2016, le produit net non bancaire a été déficitaire de 0,4 Mdh.

I.1.6 Frais généraux

Les charges générales d'exploitation évoluent comme suit sur la période 2014-2016 :

En Dh	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016	Var 15/14	Var 16/15
Charges de personnel	3 273 683	3 933 030	3 672 983	20,1%	-6,6%
Impôts et taxes	50 271	55 893	59 473	11,2%	6,4%
Charges externes	3 497 487	4 692 854	5 972 051	34,2%	27,3%
Autres charges générales d'exploitation	268 350	448 987	463 412	67,3%	3,2%
Dotations aux amortissements et aux provisions des immobilisations incorporelles et corporelles	337 102	507 505	556 408	50,5%	9,6%
Charges générales d'exploitation	7 426 893	9 638 269	10 724 326	29,8%	11,3%

Source : JAIDA

Revue analytique 2014-2015

A la fin de l'exercice 2015, les charges générales d'exploitation ont atteint 9,6 MDh, en hausse de 29,8% par rapport à fin 2014 principalement en lien avec :

la hausse de 34,2 % (ou 1,2 MDh) des charges externes, celles-ci totalisant 4,7 MDH et s'expliquant par l'octroi d'un don de 1 MDh au CMS;

- la hausse de 20,1% (ou 1,6 MDh) des charges de personnel (suite à l'évolution de la masse salariale et à la constitution d'une provision de prime de départ).
- l'augmentation des autres charges d'exploitation d'un montant de 0,2 MDH (due aux frais relatifs à la levée obligataire, ceux-ci faisant l'objet d'un plan d'amortissement sur 5 ans) et l'augmentation des dotations aux amortissements de 0,2 MDH suite aux investissements liés à l'achat de matériel informatique, au portail IRM, et à l'achat d'une voiture de service.

Revue analytique 2015-2016

A l'issue de l'exercice 2016, les charges générales d'exploitation s'élèvent à 10,7 MDH, en progression de 11,3% par rapport à 2015, suite principalement à la hausse de 27,3% (ou 1,3 MDh) des charges externes (à 6 MDh), suite à :

- La charge d'un montant de 0,7 MDH pour la mise en place d'une assistance technique au profit d'une AMC ;
- La charge allouée dans le cadre de la rencontre annuelle des investisseurs au Centre Mohammed VI de Soutien à la Microfinance Solidaire (CMMS) ;
- Le rating de trois AMC effectué par l'agence de notation Microfinanza ;
- La mission de l'audit fiscal sur les 4 derniers exercices réalisée par un cabinet externe.

Les charges de personnel ont baissé de 6,6% suite à la reprise de la provision sur prime de départ 2015.

Les dotations aux amortissements ont augmenté de 0,05 MDh (soit +10%) en lien avec l'acquisition de matériel informatique.

I.1.7 Coefficient d'exploitation bancaire

Le coefficient d'exploitation de JAIDA évolue, comme suit, sur la période 2014-2016 :

En Dh	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016	Var 15/14	Var 16/15
Produit Net Bancaire (1)	34 130 267	42 616 362	47 691 706	24,9%	11,9%
Charges générales d'exploitation (2)	7 426 893	9 638 269	10 724 326	29,8%	11,3%
Résultat courant (3)	25 209 807	30 778 092	33 540 911	22,1%	9,0%
Coefficient d'exploitation (4) = (2)/(1)	21,8%	22,6%	22,5%	0,9%	-0,1%
Marge d'exploitation (5) = (3)/(1)	73,9%	72,2%	70,3%	-1,6%	-1,9%

Source : JAIDA

Revue analytique 2014-2015

En 2015, le coefficient d'exploitation ressort à 22,6%, en dégradation de 0,9 pts par rapport à 2014 suite à la hausse des charges générales d'exploitation de 29,8% (contre une hausse de 24,9% du PNB).

La marge d'exploitation en 2015 s'est élevée à 72,2%, en recul de 1,6 pts, le résultat courant ayant

progressé de 22,1%.

Revue analytique 2015-2016

En 2016, le coefficient d'exploitation ressort à 22,5%, en légère amélioration de 0,1 pts par rapport à 2015, les charges générales d'exploitation ayant augmenté de 11,3%, contre une hausse de 11,9% pour le PNB.

La marge d'exploitation en 2016 a baissé de 1,9 pts pour s'établir à 70,3% suite à une hausse du résultat courant moins importante que celle du PNB (+9,0% contre +11,6%).

I.1.8 Résultat brut d'exploitation

Le résultat brut d'exploitation évolue, comme suit, sur les trois derniers exercices :

En Dh	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016	Var 15/14	Var 16/15
Produit Net Bancaire	34 130 267	42 616 362	47 691 706	24,9%	11,9%
+ Résultat des opérations sur immobilisations financières	0	0	0	ND	ND
+ Autres produits divers d'exploitation	6 433	0	2 359 961	-100,0%	ND
- Autres charges diverses d'exploitation	0	0	2 786 429	ND	ND
- Charges générales d'exploitation	7 426 893	9 638 269	10 724 326	29,8%	11,3%
Résultat brut d'exploitation	26 709 807	32 978 092	36 540 911	23,5%	10,8%

Source : JAIDA

Revue analytique 2014-2015

A fin 2015, le résultat brut d'exploitation de JAIDA, de 33 MDh, est en hausse de 23,5% par rapport à 2014 en lien avec la hausse de 24,9% du PNB et en dépit de la hausse de 29,8% des charges générales d'exploitation.

Revue analytique 2015-2016

A fin 2016, le résultat brut d'exploitation de JAIDA a atteint 37 MDh, en amélioration de 10,8% par rapport à 2015, le PNB et les charges générales d'exploitation ayant progressé de respectivement 11,9% et 11,3% par rapport à 2015.

I.1.9 Résultat courant

Le résultat courant se présente comme suit, sur la période allant de 2014 à 2016 :

En Dh	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016	Var 15/14	Var 16/15
Résultat brut d'exploitation	26 709 807	32 978 092	36 540 911	23,5%	10,8%
-Dotations aux provisions et pertes sur créances irrécupérables	1 500 000	2 200 000	3 000 000	46,7%	36,4%
Dotations aux provisions pour créances et engagements par signature en souffrance	0	0	0	-	-
Pertes sur créances irrécupérables	0	0	0	-	-
Autres dotations aux provisions	1 500 000	2 200 000	3 000 000	46,7%	36,4%
+Reprises de provisions et récupérations sur créances amorties	0	0	0	-	-
Reprises de provisions pour créances et engagements par signature en souffrance	0	0	0	-	-
Récupérations sur créances amorties	0	0	0	-	-
Autres reprises de provisions	0	0	0	-	-

Résultat courant	25 209 807	30 778 092	33 540 911	22,1%	9,0%
------------------	------------	------------	------------	-------	------

Source : JAIDA

Revue analytique 2014-2015

Au terme de l'exercice 2015, le résultat courant de JAIDA s'est établi à 31 MDh, en hausse de 22,1% comparativement à 2014, en lien avec la hausse de 23,5% du résultat brut d'exploitation (et en dépit de la hausse de 0,7 MDh des Autres dotations aux provisions).

Les Autres dotations aux provisions ont concerné les provisions pour risques et charges, celles-ci ayant été forfaitaires à 1,5 MDh jusqu'à 2014, pour être calculées, à partir de 2015, sur la base d'un taux de 2% de l'encours des prêts de JAIDA aux AMC.

Revue analytique 2015-2016

Au terme de l'exercice 2016, le résultat courant de JAIDA s'est élevé à 34 MDh, en hausse de 9,0% comparativement à 2015, le résultat brut d'exploitation ayant augmenté de 10,8%. Les Autres dotations aux provisions ont augmenté de 0,8 Mdh, celle-ci étant calculées, à partir de 2016, avec une nouvelle formule sur la base du PAR30 net des AMC.

I.1.10 Résultat non courant

Le tableau suivant détaille l'évolution du résultat non courant de JAIDA sur la période 2014-2016:

En Dh	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016	Var 15/14	Var 16/15
Produits non courants	111 378	18 529	100	-83,4%	-99,5%
Charges non courantes	140 738	96 369	2 129	-31,5%	-97,8%
Résultat non courant	-29 360	-77 840	-2 028	165,1%	-97,4%

Source : JAIDA

Revue analytique 2014-2015

Le résultat non courant est passé de -29 KDh en 2014 à -78 KDh en 2015.

Les produits non courants en 2014, de 111 KDh, correspondent principalement à l'apurement du compte fournisseurs (pour 108 Kdh), et pour 2015 (18 Kdh) à des remboursements d'assurance.

Les charges non courantes à fin 2015 correspondent quasi-exclusivement à la contribution sociale de solidarité (93 Kdh), contre 76 Kdh en 2014 (le reste des charges de 2014 étant dû à l'apurement du compte de TVA pour 60 Kdh).

Revue analytique 2015-2016

A fin 2016, le résultat non courant s'est élevé à -2 KDh, les produits non courants et les charges non courantes ayant été faibles.

I.1.11 Résultat net

Le résultat net de JAIDA évolue, comme suit, sur la période 2014-2016 :

En Dh	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016	Var 15/14	Var 16/15
Résultat courant	25 209 807	30 778 092	33 540 911	22,1%	9,0%
Résultat non courant	-29 360	-77 840	-2 028	165,1%	-97,4%
Résultat avant impôt	25 180 448	30 700 252	33 538 883	21,9%	9,2%
Impôts sur les résultats	9 985 258	12 194 576	13 657 007	22,1%	12,0%
Résultat net (RN)	15 195 190	18 505 676	19 881 876	21,8%	7,4%
Marge nette (RN/PNB)	44,5%	43,4%	41,7%	-1,1%	-1,7%
Autofinancement	17 032 292	21 213 182	23 438 283	24,5%	10,5%

Source : JAIDA

Revue analytique 2014-2015

Au titre de l'exercice 2015, le résultat net de JAIDA s'est établi à 18,5 MDh, en augmentation de 21,8% par rapport à 2014 grâce à la hausse de 22,1% du résultat courant.

Toutefois, la marge nette ressort en 2015 à 43,4% contre 44,5% (le PNB ayant crû de 24,9% en 2015).

L'autofinancement de JAIDA à fin 2015 s'est élevé à 21 Mdh contre 17Mdh à fin 2014, suite principalement à la hausse du résultat net.

Revue analytique 2015-2016

Au titre de l'exercice 2016, le résultat net de JAIDA s'est établi à 19,9 MDh, enregistrant une hausse de 7,4% par rapport à 2015 grâce à la hausse de 9,0% du résultat courant.

La marge nette 2016, de 41,7%, a perdu 1,7 pts par rapport à 2015 (le PNB ayant augmenté de 11,9% en 2016 contre une hausse de 7,4% du résultat net).

L'autofinancement de JAIDA à fin 2016 ressort à 23 Mdh en hausse de 10,5% par rapport à 2015.

I.2. ANALYSE BILANTIELLE

Le bilan de JAIDA, sur la période 2014-2016, se présente comme suit :

En Dh	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016	Var 15/14	Var 16/15
Valeurs en caisse, Banques centrales, Trésor public, Service des chèques postaux	15 511	29 909	31 420	92,8%	5,0%
Créances sur les établissements de crédit et assimilés	1 250 574 988	1 566 534 254	1 631 982 077	25,3%	4,2%
Créances sur la clientèle	260 669	288 552	400 763	10,7%	38,9%
Titres de transactions et de placement	55 288 282	34 453 537	1 457 387	-37,7%	-95,8%
Titres de participation	0	0	299 600	-	ND
Autres actifs	9 902 163	14 480 279	20 875 839	46,2%	44,2%
Immobilisations données en crédit-bail et en location	0	0	0	-	ND
Immobilisations incorporelles	1 138 038	3 902 856	4 876 929	242,9%	25,0%
Immobilisations corporelles	1 395 895	1 386 992	4 429 387	-0,6%	219,4%
Actif	1 318 575 546	1 621 076 378	1 664 353 402	22,9%	2,7%
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	543 584 303	748 076 786	830 578 138	37,6%	11,0%
Dépôts de la clientèle	0	0	0	-	-
Titres de créance émis	0	207 364 384	207 386 301	ND	0,0%
Autres passifs	12 269 435	15 196 539	20 419 842	23,9%	34,4%
Provisions pour risques et charges	14 269 784	16 469 784	19 469 784	15,4%	18,2%
Provisions réglementées	0	0	0	-	-
Dettes subordonnées	355 159 774	222 170 960	154 819 535	-37,4%	-30,3%
Réserves et primes liées au capital	5 166 141	5 925 900	6 851 184	14,7%	15,6%
Capital	328 027 900	328 027 900	328 027 900	0,0%	0,0%
Report à nouveau (+/-)	44 903 019	59 338 449	76 918 842	32,1%	29,6%
Résultat net de l'exercice (+/-)	15 195 190	18 505 676	19 881 876	21,8%	7,4%
Passif	1 318 575 546	1 621 076 378	1 664 353 402	22,9%	2,7%

Source : JAIDA

A fin 2016, le total bilan de JAIDA s'est établi à 1 664Mdh contre 1319 Mdh à fin 2014, soit TCAM de 12,3% sur la période considérée.

I.2.1 Crédits

L'encours des crédits par catégorie a évolué, sur la période 2014-2016, de la manière suivante :

En Dh	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016	Var 15/14	Var 16/15
Valeurs en caisse, Banques centrales, Trésor public, Service des chèques postaux	15 511	29 909	31 420	92,8%	5,0%
Créances sur les établissements de crédit et assimilés (1)	1 250 574 988	1 566 534 254	1 631 982 077	25,3%	4,2%
. A vue	9 600 960	61 444 162	57 431 867	540,0%	-6,5%
. A terme	1 240 974 028	1 505 090 092	1 574 550 210	21,3%	4,6%
Créances sur la clientèle (2)	260 669	288 552	400 763	10,7%	38,9%
Total crédits (1)+(2)	1 250 851 168	1 566 852 715	1 632 414 260	25,3%	4,2%

Source : JAIDA

Le tableau suivant présente le détail des créances sur les établissements de crédit et assimilés pendant la période 2014-2016 :

En Dh	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016	Var 15/14	Var 16/15
Créances sur les établissements de crédit et assimilés	1 250 574 988	1 566 534 254	1 631 982 076	25,30%	4,20%
dont à vue	9 600 960	61 444 162	57 431 867	NS	-6,50%
dont Dépôts à Terme (DAT)	350 000 000	660 000 000	730 000 000	88,60%	10,60%
dont Intérêts courus à recevoir (sur DAT)	9 139 889	13 785 151	11 557 397	50,80%	-16,20%
dont Prêts AMC	876 683 484	824 479 275	826 559 993	-6,00%	0,30%
dont Intérêts courus à recevoir (sur prêts AMC)	5 150 655	6 825 666	6 432 819	32,50%	-5,80%

Source : JAIDA

Sur la période 2014-2016, les créances sur les établissements de crédit et assimilés représentent quasiment 100% des crédits.

Revue analytique 2014-2015

A fin 2015, le total des crédits, dont la quasi-totalité (99,98%) sont des Créances sur les établissements de crédit et assimilés, et ressort à 1 567 Mdh, en hausse 25,3% par rapport à 2014 expliquée par :

- par la hausse des placements en DAT (passant de 350 MDH à fin 2014, à 660 MDH à fin 2015) ;
- la hausse de 51 Mdh des créances à vue sur les établissements de crédit (pour atteindre 61 Mdh) ;
- et en dépit de la baisse de 53 Mdh des créances sur les AMC pour atteindre 824 MDh ;

Revue analytique 2015-2016

A fin 2016, le total des crédits s'est élevé à 1 632 Mdh, en hausse 4,2% (ou 65 MDh) par rapport à 2015, en lien avec :

- la hausse des placements en DAT, ceux-ci passant de 660 MDH à fin 2015, à 730 DMH à fin 2016 ;
- la baisse de 4 Mdh des créances à vue sur les établissements de crédit (atteignant 57 Mdh à fin 2016) ;
- et la stagnation des des créances sur les AMC (827 MDh à fin 2016 contre 824 MD h à fin 2015).

I.2.2 Actifs divers

L'évolution des actifs divers, sur la période 2014-2016, se détaille comme suit :

En Dh	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016	Var 15/14	Var 16/15
Titres de transactions et de placement	55 288 282	34 453 537	1 457 387	-37,7%	-95,8%
Titres de participation	0	0	299 600	-	NS
Autres actifs	9 902 163	14 480 279	20 875 839	46,2%	44,2%
Immobilisations données en crédit-bail et en location	0	0	0	-	-
Immobilisations incorporelles	1 138 038	3 902 856	4 876 929	242,9%	25,0%
Immobilisations corporelles	1 395 895	1 386 992	4 429 387	-0,6%	219,4%

Source : JAIDA

Revue analytique 2014-2015

A fin 2015, les titres de transactions et de placement (constitués exclusivement de placements en OPCVM) sont évalués à 34 Mdh, sont en baisse de 37,7% par rapport à fin 2014 tandis que les autres actifs (composé principalement de l'acompte sur impôt sur les résultats), de 14 MDh, sont en hausse de 46,2%.

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont de respectivement 1,4 Mdh et 3,9 Mdh (contre respectivement 1,4 et 1,1 Mdh un an auparavant), les immobilisations incorporelles ayant augmenté essentiellement en raison du développement de la plateforme technologique.

Revue analytique 2015-2016

A fin 2016, les titres de transactions et de placement (exclusivement constitués de placements en OPCVM) ressortent à 1,5 Mdh (contre 34,5 MDh à fin 2015).

Les autres actifs (composé principalement de l'acompte sur impôt sur les résultats), de 21 MDh, ont augmenté de 44,2% par rapport à 2015.

Les immobilisations corporelles et incorporelles se sont hissées de respectivement 25,0% et 219,4% pour atteindre respectivement 4,8 et 4,4 Mdh, la hausse des immobilisations incorporelles étant expliquée essentiellement par l'investissement dans le matériel de la plateforme technologique.

I.2.3 Dépôts

Sur la période 2014-2016, les dépôts de JAIDA, constitués exclusivement de dettes envers les établissements, ont évolué de la manière suivante :

En Dh	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016	Var 15/14	Var 16/15
Dépôts de la clientèle (1)	0	0	0	ND	ND
Dettes envers les Etablissements de crédit et assimilés (2)	543 584 303	748 076 786	830 578 138	37,6%	11,0%
A vue	2 207 149	137 979 986	206 969 979	6151,5%	50,0%
A terme	541 377 154	610 096 801	623 608 160	12,7%	2,2%
Total dépôts (1)+(2)	543 584 303	748 076 786	830 578 138	37,6%	11,0%

Source : JAIDA

Revue analytique 2014-2015

En 2015, les dépôts (principalement des dettes envers les établissements de crédit) ont augmenté de 38% ; soit 204 MDH, pour se fixer, à fin 2015, à 748 MDh ; en effet, les dettes à terme se sont hissées de 68 MDh pour atteindre 610 MDh et les dettes à vue ont progressé de 136 MDh pour atteindre 138 MDh, celles-ci correspondant au reclassement en dettes exigibles, pour la première fois en 2015, des amortissements des crédits APP, « Agence du Partenariat pour le Progrès » (voir explication plus bas dans « Dette APP »).

Les tirages de JAIDA en 2015 ont tous concerné des crédits bancaires court terme (de maturité moins de 6 mois), et ont totalisé 1.150 Mdh dont 550 MDh arrivés à échéance avant le 31 décembre 2015.

Revue analytique 2015-2016

A fin 2016, le total des dépôts (dettes envers les établissements de crédit) s'est élevé à 831 MDh, en hausse de 83 MDH, en lien avec la hausse des dettes à vue de 69 MDh pour atteindre 207 MDh (suite au reclassement en dettes exigibles des amortissements crédit APP).

Les tirages de JAIDA en 2016 ont atteint 2.170 MDh, entièrement constitués de des crédits court terme (de maturité moins de 6 mois), et dont 1.550 MDh est arrivé à échéance avant fin 2016.

I.2.4 Titres de créances émis

L'évolution des titres de créances émis, sur la période allant de 2014 à 2016, se présente de la manière suivante :

En Dh	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016	Var 15/14	Var 16/15
Titres de créance émis	0	207 364 384	207 386 301	ND	0,0%

Source : JAIDA

Revue analytique 2014-2015

Au terme de l'année 2015, les titres de créance émis ont atteint 207Mdh, suite à l'émission obligataire de 200 Mdh (placement privée) réalisée en début de l'année 2015.

Revue analytique 2015-2016

A fin 2016, les les tires de créances émis sont restés stables par rapport à 2016.

I.2.5 Passifs divers

L'évolution des passifs divers, sur la période allant de 2014 à 2016, se présente de la manière suivante :

En Dh	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016	Var 15/14	Var 16/15
Autres passifs	12 269 435	15 196 539	20 419 842	23,9%	34,4%
Provisions pour risques et charges	14 269 784	16 469 784	19 469 784	15,4%	18,2%
Provisions réglementées	0	0	0	-	-
Total autres passifs hors tires de créances émis	26 539 219	31666 323	39 889 626	19,3%	26,0%

Source : JAIDA

Pendant la période 2014-2016, les passifs divers autres que les titres de créances sont composés des provisions pour risque et charges et des autres passifs, ces derniers étant constitués principalement de l'impôt sur le résultat (à hauteur de respectivement 81%, 83% et 67% pour respectivement les exercices 2014, 2015 et 2016).

Revue analytique 2014-2015

Au terme de l'année 2015, les autres passifs ont augmenté de 23,9% (ou de 3 Mdh) pour atteindre 15 Mdh, l'impôt sur le résultat ayant progressé de 2,3 MDh en raison de la hausse du résultat net de JAIDA.

Les provisions pour risque et charges ont augmenté de 2,2 Mdh (ou 15,4%) en 2015, correspondant au montant des provisions pour risques généraux.

Revue analytique 2015-2016

A fin 2016, les autres passifs ont progressé de 34,4% (ou 5 MDh), en raison de la hausse de l'impôt sur le résultat et la hausse du poste « FRS factures non parvenus » correspondant à la charge de 1MDh allouée au CMS dans le cadre de la rencontre annuelle des investisseurs, et l'assistance technique à l'AMC Al Amana (0,7 Mdh).

Pour leur part, les provisions pour risque et charges ont augmenté, en 2016, de 3,0 Mdh (ou 18,2%)

soit le montant de des provisions pour risques généraux en 2016.

1.2.6 Structure des ressources de JAIDA

La structure des ressources de JAIDA, sur la période 2014-2016 est la suivante :

En Dh	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016	Var 15/14	Var 16/15
Fonds propres & assimilés	748 452 024	633 968 886	586 499 337	-15,3%	-7,5%
Dont dettes subordonnées	355 159 774	222 170 960	154 819 535	-37,4%	-30,3%
Dont capital	328 027 900	328 027 900	328 027 900	0,0%	0,0%
Dont réserves et primes liées au capital	5 166 141	5 925 900	6 851 184	14,7%	15,6%
Dont résultat de l'exercice	15 195 190	18 505 676	19 881 876	21,8%	7,4%
Dont report à nouveau	44 903 019	59 338 449	76 918 842	32,1%	29,6%
Ressources	543 584 303	955 441 170	1 037 964 439	75,8%	8,6%
Etablissement de crédit	543 584 303	748 076 786	830 578 138	37,6%	11,0%
A Vue	2 207 149	137 979 986	206 969 979	6151,5%	50,0%
A Terme	541 377 154	610 096 801	623 608 160	12,7%	2,2%
Clientèle	-	-	-	ND	ND
Titres de créances émis	-	207 364 384	207 386 301	ND	0,0%

Source : JAIDA

Pendant la période 2014-2016, les dettes subordonnées de JAIDA étaient composées uniquement des :

- 1) emprunts APP dont les tirages, au nombre de six, étaient étalés sur la période 2009 à 2013 et avec des maturités initiales allant de 4 ans à 8ans, dont certains avec des délais de grâce (cf.tableau plus bas détaillant la dette subordonnée) ;
- 2) emprunts « Coopération italienne» dans le cadre d'accord entre le gouvernement marocain et le gouvernement italien (deux tirages en 2010 et 2013 respectivement) dont la maturité est entre 18ans et 21ans ;

L'évolution de la dette subordonnée est liée aux échéanciers initiaux des ces différents emprunts.

Le détail de la dette subordonnée de JAIDA est présenté dans le tableau suivant :

Contrepartie prêt JAIDA	Promoteur /Bailleur de fonds	N° Tirage	Montant du tirage (MDh)	Date de tirage	Date d'échéance	Durée (mois)	Taux	Nature du taux	Délai de grâce (en mois)	Type de remboursement
Trésor Public	Coopération Italienne	T1	38	16/09/2010	30/06/2031	250	2,50%	Fixe	28	Amortissement constant
Trésor Public	Coopération Italienne	T2	28	08/02/2013	30/06/2031	221	2,50%	Fixe	3	Amortissement constant
TOTAL Coopération italienne		2	66							
APP	MCC - USAID	T1	52	25/06/2009	15/09/2017	99	4,42%	Variable	52	Amortissement constant
APP	MCC - USAID	T2	48	20/10/2009	15/09/2017	95	4,43%	Variable	48	Amortissement constant
APP	MCC - USAID	T3	52	12/05/2010	15/09/2017	88	4,69%	Variable	36	Amortissement constant
APP	MCC - USAID	T4	53	21/12/2011	15/09/2017	69	4,60%	Variable	22	Amortissement constant
APP	MCC - USAID	T5	42	01/08/2013	15/09/2017	50	5,64%	Variable	2	Amortissement constant
APP	MCC - USAID	T6	28	06/08/2013	15/09/2017	49	5,64%	Variable	2	Amortissement constant
TOTAL MCC – USAID (*)		6	276							
TOTAL Dette subordonnée		8	342							

Source : JAIDA

(*) ; ce montant total de la dette APP de 276 MDh a fait l'objet d'un renouvellement comme expliqué plus bas dans la partie « Dette APP »

Revue analytique 2014-2015

A fin 2015, les fonds propres et assimilés de JAIDA ont baissé de 15,3% pour s'établir à 634 MDh. Cette évolution est expliquée principalement par :

- la baisse de 37,4% des dettes subordonnées (celles-ci totalisant 222 MDh à fin 2015) ;
- la hausse de 32,1% du report à nouveau (59 MDh).

Les ressources de JAIDA à fin 2015 ont augmenté de 75,8% (ou 412 MDh) grâce à la hausse de 37,6% des dettes envers les établissements de crédit (soit une hausse de 136 MDh des dettes à vue et de 68 Mdh des dettes à terme), et la hausse de 207 MDh des titres de créances émis (émission obligataire de 200 Mdh en janvier 2015).

En 2015, la dette subordonnée a baissé de 37% Mdh en lien principalement avec :

- a) des tombées de capital de la dette APP pendant cette même année (totalisant 69 MDh) ;
- b) et du reclassement, effectué en 2015, en dettes à vue des tombées en capital de 2014 (près de 69 MDh) de la dette subordonnée APP ;

Revue analytique 2015-2016

A fin 2016, les fonds propres et assimilés de JAIDA ont baissé de 7,5% pour s'établir à 586 MDh. Cette évolution est expliquée principalement par :

- la baisse de 30,3% des dettes subordonnées (celles-ci totalisant 155 MDh à fin 2015) ;
- la hausse de 29,6% du report à nouveau (77 MDh).

Les ressources de JAIDA à fin 2016 ont augmenté de 8,6% (ou 83 MDh) pour atteindre 1 038 Mdh grâce à la hausse de 11% des dettes envers les établissements de crédit (soit une hausse de 69 MDh des dettes à vue et de 14 Mdh des dettes à terme), les titres de créances émis n'ayant pas

connu d'évolution.

En 2016, la dette subordonnée a connu une baisse de 30% expliquée par des tombées de capital des emprunts APP (69 MDh) et de la « Coopération Italienne » (4 Mdh).

Dette APP :

L'APP, créée en tant qu'établissement public sous tutelle de l'Etat Marocain, a été dissoute et mise en liquidation du 16 septembre 2013 au 14 janvier 2014, par décret-loi en 2013 conformément au plan de clôture du programme objet de l'accord « Millenium Challenge Compact » entre le Royaume du Maroc et le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique. Par conséquent, JAIDA gardait encore, à fin 2014, 2015 et 2016, les montants des intérêts et du capital échus après la date du 16 septembre 2014 et relatifs aux emprunts APP et ce dans l'attente de leur remboursement à l'Etat Marocain (Le Ministère de l'Economie et des Finances, celui-ci ayant acquis les créances APP envers JAIDA suite à la liquidation d'APP), notamment une fois celui-ci informe JAIDA des modalités de paiement.

Rappelons que Le Ministère de l'Economie et des Finances marocain a signé une convention avec JAIDA en mars 2017 concernant la reconduction des crédits APP avec un prêt subordonné de durée de 5 ans portant la totalité du capital restant dû à l'APP, soit près de 276 MDh, alors que, selon la même convention, le montant des intérêts échus au titre des prêts d'APP (environ 35 MDH) doit être versé par JAIDA au Trésor Public, devenu exigible par ladite convention à sa date à la date de sa signature (en mars 2017).

Signalons que lesdits intérêts échus de 35 MDh seront versés par JAIDA au Trésor Public à l'occasion de la première échéance du nouveau prêt subordonné accordé par le Trésor (en remplacement au prêt APP), soit à fin octobre 2017.

I.3. MAITRISE DU RISQUE

I.3.1 Ratios prudentiels

Le tableau suivant retrace l'évolution, sur la période 2014-2016, des différents ratios prudentiels et réglementaires, illustrant le respect par JAIDA des limites imposées pour ces ratios :

Ratio	Définition	Limite	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016
Ratio de liquidité	Actifs disponibles ou réalisables (1 mois) / Passifs exigibles (1 mois) ≥ 1	≥ 1	5,29	6,31	2,88
Adéquation des fonds propres	Total des fonds propres, y inclut les fonds propres complémentaires, plafonné à 50% des fonds propres de base $\geq 8\%$ des actifs pondérés au titre du risque de crédit	$\geq 8\%$	45%	38%	33%
Division des risques pondérés	Risques pondérés encourus sur un même bénéficiaire $\leq 20\%$ des fonds propres nets, y inclus des fonds propres complémentaires, plafonnés à 50% des fonds propres de base	$\leq 20\%$	12%	10%	10%
Ratio de solvabilité	Total des fonds propres, y inclus les fonds propres complémentaires, plafonnés à 50% des fonds propres de base / Risques de crédit, de marché et opérationnels, pondérés $\geq 12\%$	$\geq 12\%$	224%	182%	156%

Source : JAIDA

I.3.2 Coût du risque

Les règles de classification et de provisionnement des créances en souffrance appliquées par JAIDA sont conformes aux dispositions régissant les établissements de crédit.

Le tableau suivant retrace l'évolution du coût du risque sur la période 2014 à 2016 :

En Dh	2 014	2 015	2 016	Var 15/14	Var 16/15
Charges de provisions (1)	0	0	0	-	-
Encours des crédits (2)	1 250 851 168	1 566 852 715	1 632 414 260	25,3%	4,2%
Coût du risque (1)/(2)	0%	0%	0%	-	-

Source : JAIDA

JAIDA n'a jamais eu à constater de provisions pour créances en souffrance, n'ayant jamais eu de défaut de paiement de la part de ses clients (AMC).

I.4. ANALYSE DU RISQUE CLIENT

Le tableau ci-dessous détaille l'évolution du risque client sur la période 2014 à 2016 :

En Dh	2 014	2 015	2 016	Var 15/14	Var 16/15
Encours brut	876 683 485	824 479 275	826 559 993	-6,0%	0,3%
Créances en souffrance	-	-	-	ND	ND

Source : JAIDA

Sur la période 2014 à 2016, JAIDA n'a enregistré aucune créance douteuse. Le cumul des provisions est resté nul sur toute cette période.

I.5. ANALYSE DE LA RENTABILITE

I.5.1 Rentabilité des fonds propres

L'évolution de la rentabilité des fonds propres sur la période 2014-2016 est résumée dans le tableau suivant:

En Dh	2 014	2 015	2 016	Var 15/14	Var 16/15
Résultat net (1)	15 195 190	18 505 676	19 881 876	21,8%	7,4%
Fonds propres (2)	393 292 250	411 797 926	431 679 802	4,7%	4,8%
ROE = (1)/moyenne de (2) sur exercices n-1 et n	3,9%	4,6%	4,7%	0,7 pts	0,1 pts

Source : JAIDA

Revue analytique 2014-2015

La rentabilité des fonds propres est ressortie à 4,6% en 2015 contre 3,9% en 2014 en raison de la hausse de 21,8% du résultat net.

Revue analytique 2015-2016

Au titre de l'exercice 2016, la rentabilité des fonds propres de JAIDA s'est élevée à 4,7%, en légère hausse de 0,1 pts par rapport à 2015, le résultat net et les fonds propres ayant progressé de respectivement 7,4% et 4,8% en 2016.

I.5.2 Rentabilité des actifs

L'évolution de la rentabilité des actifs sur la période 2014-2016 est résumée dans le tableau la suivant :

En Dh	2 014	2 015	2 016	Var 15/14	Var 16/15
Résultat net (1)	15 195 190	18 505 676	19 881 876	21,8%	7,4%
Total Actif (2)	1 318 575 546	1 621 076 378	1 664 353 402	22,9%	2,7%
ROA = (1)/moyenne de (2) sur exercices n-1 et n	1,4%	1,3%	1,2%	-0,2 pts	0,0 pts

Source : JAIDA

Le ROA de JAIDA à fin 2015 s'est établi à 1,3%, en diminution de 0,2 point par rapport à 2014 en raison de la hausse de 22,9% des actifs (contre une hausse de 21,8% du résultat net).

Le ROA de JAIDA à fin 2016 est ressorti à 1,2%, en légère diminution de 0,05 point par rapport à 2015.

I.6. ANALYSE DU TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE

Le tableau ci-dessous dresse l'évolution du tableau de flux de trésorerie sur la période 2014-2016:

En Dh	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016	Var 15/14	Var 16/15
1.(+) Produits d'exploitation bancaire perçus	57 163 090	83 466 584	84 189 765	46,0%	0,9%
2.(+) Récupérations sur créances amorties	0	0	0	-	-
3.(+) Produits d'exploitation non bancaire perçus	117 811	18 529	2 360 061	-84,3%	NS
4.(-) Charges d'exploitation bancaire versées	-23 032 823	-40 850 223	-36 498 060	77,4%	-10,7%
5.(-) Charges d'exploitation non bancaire versées	-140 738	-96 369	-2 788 558	-31,5%	NS
6.(-) Charges générales d'exploitation versées	-7 089 791	-9 130 764	-10 167 919	28,8%	11,4%
7.(-) Impôts sur les résultats versés	-9 985 258	-12 194 576	-13 657 007	22,1%	12,0%
I.Flux de trésorerie nets provenant du compte de produits et charges	17 032 292	21 213 182	23 438 283	24,5%	10,5%
Variation des :					
8.(+) Créances sur les établissements de crédit et assimilés	-439 810 139	-315 959 265	-65 447 823	-28,2%	-79,3%
9.(+) Créances sur la clientèle	-260 669	-27 883	-112 211	-89,3%	302,4%
10.(+) Titres de transaction et de placement	-46 773 074	20 834 745	32 996 149	-144,5%	58,4%
11.(+) Autres actifs	4 809 046	-4 578 116	-6 695 160	-195,2%	46,2%
12.(+) Immobilisations données en crédit-bail et en location	0	0	0	-	-
13.(+) Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	455 992 095	204 492 483	82 501 352	-55,2%	-59,7%
14.(+) Dépôts de la clientèle	0	0	0	-	-
15.(+) Titres de créance émis	0	207 364 384	21 918	-	-100,0%
16.(+) Autres passifs	2 121 276	2 927 104	5 223 303	38,0%	78,4%
Variation des actifs d'exploitation	-482 034 836	-299 730 519	-39 259 045	-37,8%	-86,9%
Variation des passifs d'exploitation	458 113 372	414 783 970	87 746 573	-9,5%	-78,8%
II.Solde des variations des actifs et passifs d'exploitation	-23 921 464	115 053 451	48 487 528	-581,0%	-57,9%
III.Flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation (I + II)	-6 889 172	136 266 632	71 925 811	NS	-47,2%
17.(+) Produit des cessions d'immobilisations financières	0	0	0	-	-
18.(+) Produit des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	0	0	0	-	-
19.(-) Acquisition d'immobilisations financières	0	0	0	-	-
20.(-) Acquisition d'immobilisations incorporelles et corporelles	-1 463 000	-3 263 420	-4 572 876	123,1%	40,1%
21.(+) Intérêts perçus	0	0	0	-	-
22.(+) Dividendes perçus	0	0	0	-	-
IV.Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement	-1 463 000	-3 263 420	-4 572 876	123,1%	40,1%
23.(+) Subventions, fonds publics et fonds spéciaux de garantie reçus	0	0	0	-	-
24.(+) Emission de dettes subordonnées	8 362 247	-132 988 814	-67 351 425	NS	-49,4%
25.(+) Emission d'actions			0	-	-
26.(-) Remboursement des capitaux propres et assimilés	0	0	0	-	-
27.(-) Intérêts versés	0	0	0	-	-
28.(-) Dividendes versés	0	0	0	-	-
V.Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	8 362 247	-132 988 814	-67 351 425	NS	-49,4%
Variation nette de trésorerie (III+ IV +V)	10 075	14 399	1 510	42,9%	-89,5%
VII.TRESORERIE A L'OUVERTURE DE L'EXERCICE	5 436	15 511	29 909	185,4%	92,8%
VIII.TRESORERIE DE FIN D'EXERCICE	15 511	29 909	31 420	92,8%	5,0%

Source : JAIDA

Revue analytique 2014-2015

A l'issue de l'exercice 2015, la trésorerie de JAIDA s'établit à 30 Kdh, en hausse de 92,8% (ou environ 14.399 Dhs) par rapport à la fin de l'exercice 2014. Cette évolution est expliquée par :

- ✓ la hausse de 139 Mdh du solde des variations des actifs et passifs d'exploitation, en lien avec la hausse de 182 Mdh de la variation des actifs d'exploitation (principalement les créances sur les établissements de crédit et assimilés et les Titres de transaction et de placement) et la baisse de 43 Mdh des la variation des passifs d'exploitation (principalement les dettes envers les établissements de crédit et assimilés et les Titres de créances émis) ;
- ✓ compensée par la baisse de 141 Mdh du flux de trésorerie provenant des activités de financement (suite à la variation des émissions de dettes subordonnées).

Revue analytique 2015-2016

A l'issue de l'exercice 2016, la trésorerie de JAIDA ressort 31 Kdh, contre environ 30Kdh à fin 2015, soit une hausse de 5% sur an. Cette progression est due à :

- ✓ la baisse de 66 Mdh du solde des variations des actifs et passifs d'exploitation, en lien avec la hausse de 260Mdh de la variation des actifs d'exploitation (principalement les créances sur les établissements de crédit et assimilés) et la baisse de 327 Mdh de la Variation des passifs d'exploitation (principalement les dettes envers les établissements de crédit et assimilés et les Titres de créances émis suite à l'émission d'emprunt obligataire de 200 Mdh) ;
- ✓ compensée par la hausse de 66 Mdh du flux de trésorerie provenant des activités de financement (des émissions de dettes subordonnées).

I.7. ANALYSE DES ENGAGEMENTS HORS BILAN

Le tableau ci-dessous détaille l'évolution des engagements donnés et reçus par JAIDA sur la période 2014-2016 :

En Dh	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016	Var 15/14	Var 16/15
Engagements donnés	152 500 000	32 500 000	105 550 000	-78,7%	224,8%
Engagements reçus	4 080 718	4 080 718	4 080 718	0,0%	0,0%

Source : JAIDA

Les engagements donnés sont constitués d'engagements de financement donnés en faveur de la clientèle (AMC).

Les engagements reçus correspondent pour leur part aux engagements de financement reçus de SILATECH (2ème tranche de l'emprunt).

Les engagements reçus sont restés constants sur la période 2014 à 2016.

Revue analytique 2014-2015

A fin 2015, les engagements donnés ont atteint 33 MDh, en recul de 78,7% par rapport à 2014.

Revue analytique 2015-2016

En 2016, les engagements donnés de JAIDA ont plus que doublé (+224,8%) pour atteindre 106

MDh, correspondant à des débloques partiels.

II. ANALYSE DES COMPTES SOCIAUX DE JAIDA au 30 juin 2017

II.1. ANALYSE DU COMPTE DE PRODUITS ET CHARGES (CPC)

Le compte d'exploitation de JAIDA à fin juin 2016 et à fin juin 2017 se présente comme suit :

En Dh	S1-2016	S1-2017	Var S1 17/16
Produits d'exploitation bancaires	43 053 690	38 449 820	-10,7%
Charges d'exploitation bancaires	19 618 691	15 421 832	-21,4%
Produit Net Bancaire (PNB)	23 434 999	23 027 988	-1,7%
Produit net non bancaire	0	0	-
Charges générales d'exploitation	5 379 019	5 478 407	1,8%
Résultat brut d'exploitation	18 055 980	17 549 581	-2,8%
Dotations aux provisions et pertes sur créances irrécupérables	0	0	-
Reprises de provisions et récupérations sur créances amorties	0	0	-
Résultat courant	18 055 980	17 549 581	-2,8%
Résultat non courant	-1 382	2 314	-
Résultat avant impôt	18 054 598	17 551 895	-2,8%
Impôts sur les résultats	6 739 018	6 526 410	-3,2%
Résultat net	11 315 580	11 025 485	-2,6%

Source : JAIDA

II.1.1 Produits d'exploitation bancaire

Les produits d'exploitation bancaire sur la période S1 2016 - S1 2017 se détaillent comme suit :

En Dh	S1-2016	S1-2017	Var S1 17/16
Intérêts et produits assimilés des opérations avec les établissements de crédit	42 156 739	38 154 984	-9,5%
Intérêts et produits assimilés des opérations avec la clientèle	0	0	-
Intérêts et produits assimilés sur titres de créance	874 029	323 721	-63,0%
Produits des titres de propriété	0	0	-
Produits des immobilisations en crédit-bail et en location	0	0	-
Commissions sur prestations de service	22 917	-28 885	-226,0%
Autres produits bancaires	6	0	-100,0%
Produits d'exploitation bancaire	43 053 690	38 449 820	-10,7%

Source : JAIDA

La répartition des produits d'exploitation bancaire par origine est présentée dans le tableau ci-après :

En Dh	S1-2016	S1-2017	Var S1 17/16
Prêts aux AMC	25 629 451	24 618 613	-3,9%
Placements	17 401 316	13 860 093	-20,4%
dont DAT	16 527 288	13 536 372	-18,1%
dont OPCVM	874 029	323 721	-63,0%
Commissions sur prestations de service	22 917	-28 885	-226,0%
Autres produits bancaires	6		-100,0%
Produits sur opérations avec la Clientèle			
Produits d'exploitation bancaire	43 053 690	38 449 820	-10,7%

Source : JAIDA

Revue analytique S1-2016 - S1-2017

A fin S1 2017, les produits d'exploitation bancaire sont en baisse de 10,7% (ou de 4 Mdh), essentiellement due à la baisse (de 4 Mdh) des produits et intérêts assimilés sur opérations avec les établissements de crédit ; en effet, comparativement à S1 2016 :

- les intérêts des placements en DAT ont diminué de 3,0 Mdh ;
- les produits des OPCVM ont perdu 0,6 Mdh
- et les intérêts générés par les crédits aux AMC ont baissé de 1 Mdh

Signalons que :

- le TMP des DAT ressort à 3,90% à fin S1- 2017 contre 4,22% à fin S1 2016 ;
- l'encours moyen mensuel des DAT se chiffre à 694 MDh à fin S1 2017 contre 783 MDh à fin S1 2016 ;
- le TMP des prêts aux AMC s'établit à 6,07% à fin S1- 2017 contre 6,41% à fin S1 2016 ;
- l'encours moyen mensuel des prêts aux AMC s'élève à 799 MDh à fin S1 2017 contre 811 MDh à fin S1 2016 ;

II.1.2 Charges d'exploitation bancaire

Les charges d'exploitation bancaire, sur la période S1 207 – S1 2017, se détaillent comme suit :

En Dh	S1-2016	S1-2017	Var S1 17/16
Intérêts et charges assimilés sur opérations avec les établissements de crédit	15 626 330	11 476 285	-26,6%
Intérêts et charges assimilées sur opérations avec la clientèle	0	0	-
Intérêts et charges assimilés sur titres de créance émis	3 989 041	3 945 205	-1,1%
Charges sur immobilisations en crédit-bail et en location	0	0	-
Autres charges bancaires	3 320	342	-89,7%
Charges d'exploitation bancaire	19 618 691	15 421 832	-21,4%

Source : JAIDA

Revue analytique S1 2016- S1 2017

A fin S12017, les charges d'exploitation bancaire enregistrent une baisse de 21,4% (ou 4 Mdh) des intérêts et charges assimilées quasi-exclusivement due à la régression (par rapport à S1 2016) de l'encours moyen mensuel des crédits SPOT durant ce 1^{er} semestre et à la baisse de leur taux moyen pondéré ; en effet :

- l'encours moyen mensuel des crédits SPOT est de 462 MDh à fin S1 2017 contre 600 MDh à fin S1 2016 ;
- le TMP des crédits SPOT prêts se fixe à 2,97% à fin S1- 2017 contre 3,42% à fin S1 2016.

Les intérêts et charges assimilés sur titres de créance émis sont quasi-stables (-1%) à 3,9 Mdh.

II.1.3 Produit net bancaire

Le Produit Net Bancaire (PNB), sur la période S1 2016- S1 2017, évolue de la manière suivante :

En Dh	S1-2016	S1-2017	Var S1 17/16
Produits d'exploitation bancaire (1)	43 053 690	38 449 820	-10,7%
Charges d'exploitation bancaire (2)	19 618 691	15 421 832	-21,4%
Produit Net Bancaire (1)-(2)	23 434 999	23 027 988	-1,7%

Source : JAIDA

Revue analytique S1 2016 – S 2017

A fin S1 2017, le produit net bancaire, de 23 Mdh, est en repli de 1,7% par rapport à fin S1 2016, les produits d'exploitation bancaire ayant baissé de 10,7% (ou de 4,5 Mdh) et les charges d'exploitation bancaire ayant diminué de 21,4% (ou de 4 Mdh) sur la même période.

II.1.4 Marge d'intérêt

La marge d'intérêt de JAIDA évolue, sur la période S1 2016-S1 2017, come suit :

En Dh	S1-2016	S1-2017	Var S1 17/16
Intérêts et produits assimilés	42 156 739	38 154 984	-9,5%
Intérêts et charges assimilées	19 615 371	15 421 490	-21,4%
Marge d'intérêt	22 541 367	22 733 494	0,9%

Source : JAIDA

Revue analytique S1 2016 – S1 2017

A fin juin 2017, la marge d'intérêt de JAIDA ressort à 23 MDh, en hausse de 0,9% par rapport à fin juin 2016, expliquée par le repli de 9,5% (ou 4,0 Mdh) des produits et intérêts assimilés et la baisse de 21,4% (ou 4,2 Mdh) des intérêts et charges assimilées.

II.1.5 Produit net non bancaire

Aucun produit ni aucune charge d'exploitation non bancaire n'ont été enregistrés ni à fin S1 2016, ni à fin S 12017.

II.1.6 Frais généraux

Les charges générales d'exploitation évoluent comme suit sur la période S1 2016 - S1 2017:

En Dh	S1-2016	S1-2017	Var S1 17/16
Charges de personnel	1 755 986	2 271 963	29,4%
Impôts et taxes	34 760	32 525	-6,4%
Charges externes	3 058 230	2 655 268	-13,2%
Autres charges générales d'exploitation	226 285	242 358	7,1%
Dotations aux amortissements et aux provisions des immobilisations incorporelles et corporelles	303 759	276 294	-9,0%
Charges générales d'exploitation	5 379 019	5 478 407	1,8%

Source : JAIDA

Revue analytique S1 2016 – S1 2017 :

Les charges générales d'exploitation s'élèvent à 5,5 Mdh à fin S1 2017, contre 5,4 Mdh à fin S1 2016, soit en hausse de 1,8% (ou 0,1 Mdh) en lien avec :

- la hausse de la charge de personnel de 29,4% (ou de 0,5 MDH) en raison du recrutement de deux personnes, et du solde de tout compte de deux employés, et du sous-provisionnement de la prime de performance ;
- la baisse de 13,2% (ou 0,5 MDh) des charges externes suite au repli des postes « entretien et réparations » et « missions et réceptions » de respectivement 0,5 Mdh et 0,3 MDh, partiellement compensé par la hausse de 0,5 Mdh du poste « autres charges externes ».

II.1.7 Coefficient d'exploitation bancaire

Le coefficient d'exploitation de JAIDA évolue, la période S1 2016 – S1 2017, comme suit :

En Dh	S1-2016	S1-2017	Var S1 17/16
Produit Net Bancaire (1)	23 434 999	23 027 988	-1,7%
Charges générales d'exploitation (2)	5 379 019	5 478 407	1,8%
Résultat courant (3)	18 055 980	17 549 581	-2,8%
Coefficient d'exploitation (4) = (2)/(1)	23,0%	23,8%	0,8 pts
Marge d'exploitation (5) = (3)/(1)	77,0%	76,2%	-0,8 pts

Source : JAIDA

Revue analytique S1 2016 – S 2017

A fin juin 2017, le coefficient d'exploitation s'établit à 23,8%, en hausse de 0,9 pts par rapport à fin juin 2016, dont 0,4 pts dus à la hausse de 1,8% des charges d'exploitation, et 0,5 pts dus à la baisse de 1,7% du PNB.

La marge d'exploitation à fin juin 2017 ressort à 76,2%, en recul de 0,8 pts, le résultat courant ayant baissé de 2,8%.

II.1.8 Résultat brut d'exploitation

Le résultat brut d'exploitation évolue, sur la période S1 2016 – S1 2017, comme suit :

En Dh	S1-2016	S1-2017	Var S1 17/16
Produit Net Bancaire	23 434 999	23 027 988	-1,7%
+ Résultat des opérations sur immobilisations financières	0	0	-
+ Autres produits divers d'exploitation	0	0	-
- Autres charges diverses d'exploitation	0	0	-
- Charges générales d'exploitation	5 379 019	5 478 407	1,8%
Résultat brut d'exploitation	18 055 980	17 549 581	-2,8%

Source : JAIDA

Revue analytique S1 2016 – S 2017

A fin juin 2017, le résultat brut d'exploitation de JAIDA s'élève à 17,5 MDh, en recul de 2,8% par rapport à fin juin 2016, le PNB ayant baissé de 1,7% et les charges générales d'exploitation ayant

augmenté de 1,8%.

II.1.9 Résultat courant

Le résultat courant se présente, sur la période S1 2016 – S1 2017, comme suit :

En Dh	S1-2016	S1-2017	Var S1 17/16
Résultat brut d'exploitation	18 055 980	17 549 581	-2,8%
-Dotations aux provisions et pertes sur créances irrécupérables	0	0	-
Dotations aux provisions pour créances et engagements par signature en souffrance	0	0	-
Pertes sur créances irrécupérables	0	0	-
Autres dotations aux provisions	0	0	-
+Reprises de provisions et récupérations sur créances amorties	0	0	-
Reprises de provisions pour créances et engagements par signature en souffrance	0	0	-
Récupérations sur créances amorties	0	0	-
Autres reprises de provisions	0	0	-
Résultat courant	18 055 980	17 549 581	-2,8%

Source : JAIDA

Revue analytique S1 2016- S1 2017

A fin juin 2017, le résultat courant, égal au résultat brut d'exploitation, s'élève à 17,5 MDh, en recul de 2,8% par rapport à fin juin 2016.

I.1.10 Résultat non courant

Le tableau suivant détaille l'évolution du résultat non courant de JAIDA sur la période S1 2016 – S1 2017 :

En Dh	S1-2016	S1-2017	Var S1 17/16
Produits non courants	99	3 616	NS
Charges non courantes	1 481	1 302	-12,1%
Résultat non courant	-1 382	2 314	NS

Source : JAIDA

Revue analytique S1 2016 - S1 2017

Le résultat non courant, de 2 314 Dh à fin S1 2017 (contre -1 382 Dh à fin S1-2016), n'est pas significatif.

II.1.11 Résultat net

Le résultat net de JAIDA évolue, sur la période S1 2016 – S1 2017, comme suit :

En Dh	S1-2016	S1-2017	Var S1 17/16
Résultat courant	18 055 980	17 549 581	-2,8%
Résultat non courant	-1 382	2 314	-
Résultat avant impôt	18 054 598	17 551 895	-2,8%

Impôts sur les résultats	6 739 018	6 526 410	-3,2%
Résultat net (RN)	11 315 580	11 025 485	-2,6%
Marge nette (RN/PNB)	48,3%	47,9%	-0,8%
Autofinancement	11 619 319	11 301 779	-2,7%

Source : JAIDA

Revue analytique S1 2016 - S1 2017

A fin juin 2017, le résultat net de JAIDA ressort à 11 MDh, en recul de 2,6% par rapport à fin juin 2016, en raison de la baisse de 2,8% du résultat courant.

La marge nette de JAIDA s'établit à fin juin 2017 à 47,9%, en amélioration de 0,8 pts par rapport à fin juin 2016.

L'autofinancement de JAIDA s'élève à fin juin 2017 à 12 Mdh, en baisse de 2,7% par rapport à S1 2016.

II.2. ANALYSE BILANTIELLE

Le bilan de JAIDA à fin décembre 2016 et à fin juin 2017, se présente comme suit :

En Dh	31/12/2016	S1-2017	Var S1 2017 /2016
Valeurs en caisse, Banques centrales, Trésor public, Service des chèques postaux	31 420	18 843	-40,0%
Créances sur les établissements de crédit et assimilés	1 631 982 077	1 322 640 674	-19,0%
Créances sur la clientèle	400 763	365 930	-8,7%
Titres de transactions et de placement	1 457 387	8 007 790	449,5%
Titres de participation	299 600	4 457 600	NS
Autres actifs	20 875 839	15 104 982	-27,6%
Immobilisations données en crédit-bail et en location	0	0	-
Immobilisations incorporelles	4 876 929	5 132 416	5,2%
Immobilisations corporelles	4 429 387	4 261 606	-3,8%
Actif	1 664 353 402	1 359 989 841	-18,3%
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	830 578 138	321 709 170	-61,3%
Dépôts de la clientèle	0	0	-
Titres de créance émis	207 386 301	203 331 507	-2,0%
Autres passifs	20 419 842	10 224 756	-49,9%
Provisions pour risques et charges	19 469 784	19 469 784	0,0%
Provisions réglementées	0	0	-
Dettes subordonnées	154 819 535	362 549 338	134,2%
Réserves et primes liées au capital	6 851 184	7 845 278	14,5%
Capital	328 027 900	328 027 900	0,0%
Report à nouveau (+/-)	76 918 842	95 806 624	24,6%
Résultat net de l'exercice (+/-)	19 881 876	11 025 485	-44,5%
Passif	1 664 353 402	1 359 989 841	-18,3%

Source : JAIDA

A fin juin 2017, le total bilan de JAIDA ressort à 1 360 Mdh contre 1 664 Mdh à fin décembre 2017, soit en baisse de 18%.

II.2.1 Crédits

L'encours des crédits par catégorie a évolué, pendant le premier semestre 2017, de la manière suivante :

En Dh	31/12/2016	S1-2017	Var S1 2017 /2016
Valeurs en caisse, Banques centrales, Trésor public, Service des chèques postaux	31 420	18 843	-40,0%
Créances sur les établissements de crédit et assimilés (1)	1 631 982 077	1 322 640 674	-19,0%
. A vue	57 431 867	74 825 567	30,3%
. A terme	1 574 550 210	1 247 815 107	-20,8%
Créances sur la clientèle (2)	400 763	365 930	-8,7%
Total crédits (1)+(2)	1 632 414 260	1 323 025 447	-19,0%

Source : JAIDA

Et le tableau suivant présente le détail des créances sur les établissements de crédit et assimilés :

En Dh	31/12/2016	S1-2017	Var S1 2017 /2016
Créances sur les établissements de crédit et assimilés	1 631 982 076	1 322 640 674	-19,0%
dont à vue	57 431 867	74 825 567	30,3%
dont Dépôts à Terme (DAT)	730 000 000	380 000 000	-47,9%
dont Intérêts courus à recevoir (sur DAT)	11 557 397	6 234 658	-46,1%
dont Prêts AMC	826 559 993	854 923 882	3,4%
dont Intérêts courus à recevoir (sur prêts AMC)	6 432 819	6 656 567	3,5%

Source : JAIDA

Revue analytique 2016 - S1 2017

A fin juin 2017, le total des crédits, dont la quasi-totalité (99,97%) sont des Créances sur les établissements de crédit et assimilés, s'élève à 1 323 Mdh, en recul 19,0% (ou 309 MDh) par rapport à fin décembre 2016 en raison des évolutions suivantes :

- la baisse de 48% (ou 350 MDh) des placements en DAT, ceux-ci ressortant à 380 MDh à fin juin 2017 ;
- la hausse de 30% (ou 17 Mdh) des créances à vue sur les établissements de crédit pour atteindre 75 Mdh ;
- la hausse de 3,4% (ou 28 Mdh) des créances sur les AMC pour atteindre 855 MDh ;

II.2.2 Actifs divers

L'évolution des actifs divers pendant S1-2017 se détaille comme suit :

En Dh	31/12/2016	S1-2017	Var S1 2017 /2016
Titres de transactions et de placement	1 457 387	8 007 790	449,5%
Titres de participation	299 600	4 457 600	NS
Autres actifs	20 875 839	15 104 982	-27,6%
Immobilisations données en crédit-bail et en location	0	0	-
Immobilisations incorporelles	4 876 929	5 132 416	5,2%
Immobilisations corporelles	4 429 387	4 261 606	-3,8%

Source : JAIDA

Revue analytique 2016 - S1 2017

A fin juin 2017, les titres de transactions et de placement (constitués exclusivement de placements en OPCVM) s'établissent à 8 Mdh contre 1 Mdh à fin décembre 2016.

Les titres de participation totalisent, à fin juin 2017, 4,5 MDh contre 0,3 Mdh à fin décembre, suite à la prise de participation de JAIDA dans le capital de Zitouna Tamkeen, acteur de la micro-finance participative en Tunisie, à hauteur de 1 Million de Dinar Tunisien soit 4 MDh.

Les autres actifs, composés, à fin juin 2017, à hauteur de 73% de l'acompte sur impôt sur les résultats, ressortent à 15 MDh, en repli de 28% suite à la baisse de 37% de l'acompte sur impôt sur les résultats.

Les immobilisations incorporelles, de 4,9 Mdh à fin décembre 2016, ont augmenté de 5% (ou de 255 KDh), et les immobilisations corporelles, de 4,4 Mdh à fin décembre 2016, ont reculé de 4% (ou 168 KDh).

II.2.3 Dépôts

Sur la période fin décembre 2016 - juin 2017, les dépôts de JAIDA, constitués exclusivement de dettes envers les établissements, ont évolué de la manière suivante :

En Dh	31/12/2016	S1-2017	Var S1 2017 /2016
Dépôts de la clientèle (1)	0	0	-
Dettes envers les Etablissements de crédit et assimilés (2)	830 578 138	321 709 170	-61,3%
A vue	206 969 979	0	-100,0%
A terme	623 608 160	321 709 170	-48,4%
Total dépôts (1)+(2)	830 578 138	321 709 170	-61,3%

Source : JAIDA

Revue analytique 2016 - S1 2017

A fin juin 2017, les dépôts, exclusivement constitués de dettes envers les établissements de crédit, atteignent 321 MDh, en recul de 61% par rapport à fin décembre 2016. Cette évolution est expliquée par :

- 1) l'inexistence de dettes à vue envers les établissements de crédit à fin S1-2017 (contre des dettes à vue de 207 Mdh à fin 2016) ;
- 2) la baisse de 48% (soit de 302 MDh) des dettes à terme envers les établissements de crédit, pour se fixer, à fin juin 2017, à 322 MDh, dont 130 MDH de crédits SPOT (contre 620 MDh à fin décembre 2016), et 188 Mdh de crédits financiers seniors.

II.2.4 Titres de créances émis

L'évolution, pendant le 1^{er} semestre 2017, des titres de créances émis, se présente de la manière suivante :

En Dh	31/12/2016	S1-2017	Var S1 2017 /2016
Titres de créance émis	207 386 301	203 331 507	-2,0%

Source : JAIDA

Revue analytique 2016 - S1 2017

A fin S1-2017, les titres de créance émis par JAIDA s'élèvent à 203 MDh, correspondant au capital

de l'émission obligataire de 2015 de 200 Mdh en placement privée, augmenté du coupon couru.

II.2.5 Passifs divers

L'évolution, pendant le 1^{er} semestre 2017, des passifs divers, sur la période, se présente de la manière suivante :

En Dh	31/12/2016	S1-2017	Var S1 2017 /2016
Autres passifs	20 419 842	10 224 756	-49,9%
Provisions pour risques et charges	19 469 784	19 469 784	0,0%
Provisions réglementées	0	0	-
Total autres passifs hors tires de créances émis	39 889 626	29 694 540	-25,6%

Source : JAIDA

Durant la période étudiée (S1-2017), les passifs divers autres que les titres de créances sont composés des provisions pour risque et charges, et des autres passifs, ces derniers étant constitués principalement de l'impôt sur le résultat (à hauteur de 67% au 31 décembre 2016, et de 64% au 30 juin 2017).

Revue analytique 2016 - S1 2017

A fin juin 2017, les autres passifs, constitués à hauteur de 64% de l'impôt sur les résultats à payer, sont en recul de 50% par rapport à fin décembre 2016 en lien avec le recul de 52% de l'impôt sur les résultats.

Les provisions pour risque et charges sont inchangées par rapport à fin décembre 2016.

II.2.6 Structure des ressources de JAIDA

La structure des ressources de JAIDA, sur la période 31 décembre 2016-30 juin 2017, est la suivante :

En Dh	31/12/2016	S1-2017	Var S1 2017 /2016
Fonds propres & assimilés	586 499 337	805 254 624	37,3%
Dont dettes subordonnées	154 819 535	362 549 338	134,2%
dont Fonds propres de base	431 679 802	442 705 286	2,6%
Dont capital	328 027 900	328 027 900	0,0%
Dont réserves et primes liées au capital	6 851 184	7 845 278	14,5%
Dont résultat de l'exercice	19 881 876	11 025 485	-44,5%
Dont report à nouveau	76 918 842	95 806 624	24,6%
Ressources	1 037 964 439	525 040 677	-49,4%
Etablissement de crédit	830 578 138	321 709 170	-61,3%
dont à Vue	206 969 979	0	-100,0%
dont à Terme	623 608 160	321 709 170	-48,4%
Clientèle	0	0	-
Titres de créances émis	207 386 301	203 331 507	-2,0%

Source : JAIDA

Revue analytique 2016 - S1 2017

A fin juin 2017, les fonds propres et assimilés de JAIDA, 805 MDh, ont augmenté de 37% (soit de 208 MDh) comparativement à fin décembre 2017 ; cette évolution est due à :

- la hausse de 205 MDh (ou de 134%) des dettes subordonnées, en lien avec le nouveau prêt de 276 MDh accordé par le Trésor Public à JAIDA (« reconduction du prêt de l'APP »)

après la signature en ce sens d'une convention en mars 2017 entre JAIDA et le Ministère de l'Economie et des Finances) ;

- la baisse de 69 Mdh des dettes subordonnées correspondant au capital restant dû en 2017 des dettes APP, celui-ci étant consolidé avec le capital échu avant mars 2017 pour la reconduction du prêt de 276 MDh susmentionné ;
- la hausse de 11 Mdh des fonds propres de base, et correspondant au résultat net de S1-2017.

Les ressources de JAIDA, de 525 MDh à fin juin 2017, sont en baisse de 49% par rapport à fin décembre 2016 suite au recul de 61% des dettes envers les établissements de crédit.

Le nouveau prêt subordonné (octroyé par le Ministère de l'économie et des finances à JAIDA), de maturité 5ans (date d'échéance le 30/04/2022) de taux 3,42%, porte sur un montant de 276 Mdh et correspond à la reconduction du montant total du capital de la dette APP.

II.3. MAITRISE DU RISQUE

II.3.1 Ratios prudentiels

Le tableau suivant présente l'évolution de S1-2016 à S1-2017 des différents ratios prudentiels et réglementaires, illustrant le respect par JAIDA des limites imposées pour ces ratios :

Ratio	Définition	Limite	30/06/2016	30/06/2017
Ratio de liquidité	Actifs disponibles ou réalisables (1 mois) / Passifs exigibles (1 mois) ≥ 1	≥ 1	1,44	8,10
Adéquation des fonds propres	Total des fonds propres, y inclut les fonds propres complémentaires, plafonné à 50% des fonds propres de base $\geq 8\%$ des actifs pondérés au titre du risque de crédit	$\geq 8\%$	34%	49%
Division des risques pondérés	Risques pondérés encourus sur un même bénéficiaire $\leq 20\%$ des fonds propres nets, y inclus des fonds propres complémentaires, plafonnés à 50% des fonds propres de base	$\leq 20\%$	10%	9%
Ratio de solvabilité	Total des fonds propres, y inclus les fonds propres complémentaires, plafonnés à 50% des fonds propres de base / Risques de crédit, de marché et opérationnels, pondérés $\geq 12\%$	$\geq 12\%$	165%	226%

Source : JAIDA

II.3.2 Coût du risque

Le tableau suivant retrace l'évolution du coût du risque entre le 31/12/2016 et le 30/06/2017 :

En Dh	2 016	S1-2017	Var S1 17/16
Charges de provisions (1)	0	0	-
Encours des crédits (2)	1 632 414 260	1 323 025 447	-19,0%
Coût du risque (1)/(2)	0,0%	0,0%	-

Source : JAIDA

JAIDA n'a jamais eu à constater de provisions, n'ayant jamais eu de défaut de paiement de la part de ses clients (AMC). Le cumul des charges de provisions à fin S1 2017 est nul.

II.4. ANALYSE DU RISQUE CLIENT

Le tableau ci-dessous détaille l'évolution du risque client entre le 31/12/2016 et le 30/06/2017 :

En Dh	2 016	S1-2017	Var S1 17/16
Encours brut	826 559 993	854 923 882	3,4%
Créances en souffrance (1)	0	0	-

Source : JAIDA

A fin juin 2017, JAIDA n'a enregistré aucune créance douteuse.

II.5. ANALYSE DU TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE

Le tableau ci-dessous dresse l'évolution du tableau de flux de trésorerie sur la période entre le 31/12/2016 et le 30/06/2017 :

En Dh	31/12/2016	S1-2017	Var S1 2017 /2016
1.(+) Produits d'exploitation bancaire perçus	84 189 765	38 449 820	-54,3%
2.(+) Récupérations sur créances amorties	0	0	-
3.(+) Produits d'exploitation non bancaire perçus	2 360 061	3 616	-99,8%
4.(-) Charges d'exploitation bancaire versées	-36 498 060	-15 421 832	-57,7%
5.(-) Charges d'exploitation non bancaire versées	-2 788 558	-1 302	-100,0%
6.(-) Charges générales d'exploitation versées	-10 167 919	-5 202 113	-48,8%
7.(-) Impôts sur les résultats versés	-13 657 007	-6 526 410	-52,2%
I.Flux de trésorerie nets provenant du compte de produits et charges	23 438 283	11 301 779	-51,8%
Variation des :			
8.(+) Créances sur les établissements de crédit et assimilés	-65 447 823	309 341 403	-572,7%
9.(+) Créances sur la clientèle	-112 211	34 833	-131,0%
10.(+) Titres de transaction et de placement	32 996 149	-6 550 402	-119,9%
11.(+) Autres actifs	-6 695 160	1 612 856	-124,1%
12.(+) Immobilisations données en crédit-bail et en location	0	0	-
13.(+) Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	82 501 352	-508 868 968	-716,8%
14.(+) Dépôts de la clientèle	0	0	-
15.(+) Titres de créance émis	21 918	-4 054 795	NS
16.(+) Autres passifs	5 223 303	-10 195 086	-295,2%
Variation des actifs d'exploitation	-39 259 045	304 438 691	-875,5%
Variation des passifs d'exploitation	87 746 573	-523 118 848	-696,2%
II.Solde des variations des actifs et passifs d'exploitation	48 487 528	-218 680 158	-551,0%
III.Flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation (I + II)	71 925 811	-207 378 379	-388,3%
17.(+) Produit des cessions d'immobilisations financières	0	0	-
18.(+) Produit des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	0	0	-
19.(-) Acquisition d'immobilisations financières	0	0	-
20.(-) Acquisition d'immobilisations incorporelles et corporelles	-4 572 876	-364 000	-92,0%
21.(+) Intérêts perçus	0	0	-
22.(+) Dividendes perçus	0	0	-
IV.Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement	-4 572 876	-364 000	-92,0%
23.(+) Subventions, fonds publics et fonds spéciaux de garantie reçus	0	0	-
24.(+) Emission de dettes subordonnées	-67 351 425	207 729 803	-408,4%
25.(+) Emission d'actions	0	0	-
26.(-) Remboursement des capitaux propres et assimilés	0	0	-
27.(-) Intérêts versés	0	0	-
28.(-) Dividendes versés	0	0	-
V.Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	-67 351 425	207 729 803	-408,4%
Variation nette de trésorerie (III+ IV +V)	1 510	-12 576	-932,7%
VII.TRESORERIE A L'OUVERTURE DE L'EXERCICE	29 909	31 420	5,0%
VIII.TRESORERIE DE FIN D'EXERCICE	31 420	18 843	-40,0%

Source : JAIDA

Revue analytique 2016 - S1 2017

A fin juin 2017, la trésorerie de JAIDA ressort à 19 Kdh, en baisse de 40% (ou environ 13 KDhs) par rapport à fin décembre 2016. Cette évolution est expliquée par :

- ✓ la baisse de 267 Mdh du solde des variations des actifs et passifs d'exploitation,

expliquée principalement par la baisse de 591 Mdh des la variation des dettes envers les établissements de crédit et assimilés et la hausse de 375 Mdh la variation des créances sur les établissements de crédit et assimilés ; notons qu'au sein des actifs d'exploitation, la variation des « autres actifs », de 1,6 Mdh à fin S1-2017 comprend la variation de 4 Mdh du flux des titres de participation (acquisition de 10% de Zitouna Tamkeen) ;

- ✓ baisse de 12 Mdh du solde des flux de trésorerie nets provenant du compte de produits et charges ;
- ✓ la hausse de 4 Mdh du solde des flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement, la variation à fin juin 2017 du flux d'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles étant de -87 KDh (contre -4 Mdh à fin décembre 2016 en lien avec l'investissement en 2016 dans le matériel de la plateforme technologique) et les dotations aux amortissements et aux provisions des immobilisations corporelles et incorporelles totalisant de 276 KDh (contre 556 KDh à fin 2016) ;
- ✓ la hausse de 275 Mdh du flux de trésorerie provenant des activités de financement (variation des émissions de dettes subordonnées suite au prêt de 276 Mdh auprès du Ministère de l'Economie et des Finances).

II.6. ANALYSE DES ENGAGEMENTS HORS BILAN

Le tableau ci-dessous détaille l'évolution des engagements donnés et reçus par JAIDA sur la période entre le 31 décembre 2016 et le 30 juin 2017 :

En Dh	31/12/2016	S1-2017	Var S1 2017 /2016
Engagements donnés	105 550 000	105 550 000	0,0%
Engagements reçus	4 080 718	0	-100,0%

Source : JAIDA

Les engagements donnés par JAIDA sont constitués d'engagements de financement donnés en faveur de la clientèle (AMC), et sont inchangés entre fin décembre 2016 et fin juin 2017.

Revue analytique 2016 - S1 2017

A fin juin 2017, JAIDA n'affiche plus d'engagements reçus suite au déblocage durant S1-2017 de prêts SILATECH totalisant les 4 Mdh qui étaient inscrits en engagements reçus à fin décembre 2016).

PARTIE VI. PERSPECTIVES

I. PRINCIPALES ORIENTATIONS STRATEGIQUES

La stratégie de JAIDA a pour objectif principal le renforcement de sa position en tant que bailleur de choix pour les AMC, la fructification de ces partenariats avec différents acteurs (bailleurs de fonds, AMC, etc) ainsi que la diversification de ses produits par la mise en place de nouvelles activités.

JAIDA cherche à diversifier ses revenus par le développement des activités de prestations de services par le biais de sa nouvelle filiale MBS, visant à déployer les outils de celle-ci chez le plus grand nombre d'AMC dans le but du renforcement de leur capacité institutionnelle et de leur performance sociale, et de la standardisation des traitements opérationnels.

Enfin, les orientations stratégiques de JAIDA sont également tournées vers le développement de l'activité à l'international, notamment en Afrique du Nord et dans les pays d'Afrique subsaharienne ; l'acquisition d'une part minoritaire du capital (5% du capital) de l'institution de microfinance tunisienne Zitouna Tamkeen, acteur de la microfinance participative en Tunisie confirme cette orientation d'ouverture à l'international.

II. PERSPECTIVES 2017-2018

AVERTISSEMENT : Les prévisions ci-après sont fondées sur des hypothèses dont la réalisation présente par nature un caractère incertain. Les résultats et les besoins de financement réels peuvent différer de manière significative des informations présentées. Ces prévisions ne sont fournies qu'à titre indicatif, et ne peuvent être considérées comme un engagement ferme ou implicite de la part de l'émetteur.

Ayant réalisé l'essentiel des investissements de la Plateforme Technologique (développement et matériel) en 2014 et 2015, JAIDA prévoit un très faible budget d'investissement pour la période 2017-2019, ne dépassant les 200 KDh par an.

La stratégie de production de JAIDA pour les exercices 2017 et 2018 repose sur l'objectif de légère hausse, voire de stabilisation, de l'encours JAIDA.

La production nette prévisionnelle pour 2017 s'élèverait à 53 MDh et celle de 2018 serait quasiment nulle et l'encours 2018, de 875 MDh, serait quasi-identique à celui de 2017.

En Mdh	2 016	2 017	2 018	Var 2017/2016	Var 2018/2017
Remboursements	166	228	235	37,3%	3,1%
Production brute	168	281	231	67,3%	-17,8%
Production nette	2	53	-4	NS	NS
Encours fin d'année	827	879	875	6,3%	-0,5%

Source : JAIDA

Après une hausse de 2,7% en 2017 comparativement à 2016, le Produit Net Bancaire (PNB) baisserait de 10% en 2018 en lien avec la baisse du taux de sortie de la nouvelle production de 2017 (celle-ci représentant presque le tiers de l'encours des crédits aux AMC à fin 2017).

Pour sa part, le résultat net augmenterait de 1,5% en 2017 par rapport à 2016, avant de connaître une baisse de 3% en 2018.

En MDH	2 016	2017P	2018P	Var 2017 P /2016	Var 2018 P/2017 P
Produit Net Bancaire	47,7	49	44	2,73%	-10,20%
Produit net non bancaire	-0,4	1	2	-	100,00%
Charges générales d'exploitation	10,7	11	11	2,80%	0,00%
Autres Dotations aux provisions	3	3,7	2,4	23,33%	-35,10%
Résultat net	19,8	20,1	19,5	1,52%	-2,99%

Source : JAIDA

PARTIE VII. FACTEURS DE RISQUE

I. RISQUE DE CREDIT

Ce risque correspond au risque qu'une contrepartie ne soit pas en mesure d'honorer ses engagements à l'égard de l'établissement.

Pour faire face à ce risque, la société adopte certaines mesures qui consistent à effectuer des due diligences, collectant toutes les informations nécessaires à l'examen de la situation financière et institutionnelle actuelle et future de l'AMC client, et sur l'éventuel impact du prêt sur son fonctionnement et ses équilibres bilanciaux. Ces informations permettent ainsi d'évaluer de façon précise et rigoureuse le risque de crédit que représente l'AMC et d'en déduire la tarification adéquate.

L'équipe dédiée à la Due Diligence tient une série de réunions avec la Direction Générale, les cadres exécutifs de l'AMC, et avec le président ou un autre membre du CA dans le but de :

- valider les informations collectées ;
- obtenir des informations complémentaires ;
- obtenir les réponses aux questions qui restent en suspens ;
- effectuer des recoupements pour vérifier la véracité et la pertinence des informations et des explications reçues.

Des visites 'terrain' aux agences sont aussi prévues afin de vérifier l'application pratique des politiques et des procédures et d'avoir une vue extérieure de la culture de l'organisation.

Et en dernier lieu, le Comité de Crédit ou le Comité des Grands Risques, selon le montant du crédit, se réunit pour statuer sur tout dossier de crédit.

II. RISQUE DE TAUX D'INTERET

De manière générale, le risque de taux d'intérêt est lié aux activités d'intermédiation bancaire de par la transformation des ressources à court terme en emplois à moyen et long terme. Ainsi, toute évolution défavorable des taux d'intérêt peut détériorer la rentabilité d'un établissement de crédit, voire, constituer une menace substantielle pour ses fonds propres lorsque son amplitude dépasse certaines limites.

Pour minimiser ce risque, JAIDA procède à :

- ✓ l'estimation de l'impact d'une évolution défavorable des taux d'intérêt sur sa situation financière, simulant des scénarios de crise, notamment des variations extrêmes des taux d'intérêt et des expositions sensibles au taux, pour en mesurer l'impact sur le résultat et les fonds propres;
- ✓ l'analyse de la structure de refinancement et du risque éventuel de taux d'intérêt ;
- ✓ suivi et analyse du ratio de couverture des emplois par les emprunts.

III. RISQUE DE LIQUIDITE

Il est défini comme étant le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir s'acquitter, dans des conditions normales, de ses engagements à leurs échéances.

Le responsable financier de JAIDA, en charge de l'ALM (Asset Liability Management ou Gestion Actif-Passif), gère le risque de liquidité.

La société JAIDA dispose d'un suivi de ce risque en établissant régulièrement (au moins une fois par mois) un état des besoins de refinancement suivi au quotidien par le Directeur Général.

IV. RISQUE OPERATIONNEL

Il correspond au risque de pertes résultant de carences ou de défauts attribuables à des

procédures, au personnel, aux systèmes internes ou à des événements extérieurs. Cette définition inclut le risque juridique, mais exclut les risques stratégiques et de réputation. Les sources majeures des risques opérationnels peuvent être liées aux :

- fraudes internes et externes ;
- pratiques inappropriées en matière d'emploi et de sécurité sur les lieux de travail ;
- pratiques inappropriées concernant les clients, les produits et l'activité commerciale ;
- dommages causés aux biens physiques ;
- interruptions d'activités et pannes de systèmes et aux exécutions des opérations ;
- processus.

Pour ce, la société a mis en place une structure de contrôle interne permettant d'identifier ces risques et d'élaborer leur cartographie afin de pouvoir établir des plans d'action pour s'en prémunir. L'année 2016 a été marquée par le lancement de plusieurs chantiers par le contrôle interne, notamment suite aux recommandations de la mission d'audit du groupe CDG. Le rapport de cet audit a émis des recommandations parmi lesquelles nous citons certaines concernant le contrôle interne et le Système d'Information (SI) :

- accélération de la refonte du manuel de procédures ;
- finalisation des chantiers d'actualisation de la cartographie des risques et du manuel de contrôle interne ;
- mise en place d'indicateurs de suivi des risques ;
- élargissement des procédures du SI aux processus métiers ;
- formalisation des procédures de back-up et de sauvegarde.

V. RISQUE INFORMATIQUE

L'exploitation du système d'information par les utilisateurs de JAIDA se fait dans un cadre procédural où chaque utilisateur est régi par des profils définissant les habilitations d'accès aux ressources.

JAIDA dispose d'une infrastructure de sécurité informatique sur plusieurs paliers (pare-feux applicatifs, les sondes anti-intrusion et la supervision active, etc) et la société s'est dotée d'un plan de continuité d'activité (PCA) tel que préconisé par Bank Al Maghrib, avec une solution de backup intégrant des fonctionnalités clés de vérification régulières des sauvegardes et de reprise après incidents, et une capacité de stockage confortable et sécurisée.

Des procédures régulièrement testées permettent de se rabattre sur un mode de fonctionnement dégradé mais suffisant pour la bonne continuité de l'activité de l'institution.

VI. RISQUE DE REMBOURSEMENT ANTICIPE

La baisse des taux d'intérêt favorise le remboursement par anticipation des dossiers en cours qui permettrait aux clients de bénéficier d'un nouveau prêt à un taux d'intérêt plus favorable (bas). Cela engendre en conséquence une baisse mécanique du taux moyen de sortie pour JAIDA et éventuellement un décalage dans l'adossement des emplois et des ressources (suite aux remboursements anticipés) à l'origine d'un risque de liquidité et de taux.

VII. RISQUE CONCURRENTIEL

L'activité de financement des associations de micro crédit au Maroc est relativement concurrentielle, notamment du fait de :

- la forte concurrence et agressivité commerciale des banques suite au ralentissement des crédits bancaires ces dernières années ;
- les avantages concurrentiels de ces mêmes banques avec des réseaux denses et des coûts de ressources faibles ;

- les offres de refinancement des bailleurs de fonds internationaux ;

L'émergence de par le monde du « Crowdfunding », ou « financement collaboratif », visant à mettre en lien via internet les jeunes porteurs de projets avec un large public dans le but du financement de la jeune entreprise, pourrait constituer à terme un risque concurrentiel non négligeable pour JAIDA, notamment une fois le cadre légal régissant les activités de financement collaboratif est mis en place par les autorités au Maroc.

Pour faire face à ces risques concurrentiels, JAIDA capitalise sur sa proximité et sa connaissance de ses clients (les AMC), son accompagnement et ses partenariats tant avec les AMC qu'avec les bailleurs de fonds et organismes internationaux.

VIII. RISQUE DE RUPTURE DE PARTENARIAT

Le non-respect des clauses des contrats conclus entre JAIDA et ses partenaires, par l'une ou l'autre des parties contractantes, ou la survenance d'un événement de force majeure, peuvent entraîner la rupture de l'un de ces contrats.

JAIDA fait face à ce risque grâce à sa politique de :

- diversification de ses revenus et d'équilibrage de son activité ;
- proximité avec ses partenaires.

IX. RISQUE REGLEMENTAIRE

JAIDA doit en permanence suivre l'évolution du cadre législatif et réglementaire :

- des métiers de financement (mesures de Bank Al-Maghrib, mesures fiscales de la loi de Finances, etc.);
- du secteur du micro-crédit, en particulier concernant ses acteurs (actuellement les Associations de Micro-Crédit) ;

et doit s'adapter et se conformer auxdits cadres législatif et réglementaire.

A titre d'exemple, tout de changement de la réglementation dans le sens d'octroyer aux AMC l'autorisation de recevoir des dépôts des clients ou de déposants (des particuliers) constituerait une menace pour les organismes finançant les AMC (notamment pour JAIDA), la nouvelle source de financement (dépôts) pouvant être moins coûteuse pour les AMC que leurs ressources de financement actuelles ; la gravité de cette menace est évidemment liée à l'importance desdits dépôts.

IIX. RISQUE SPECIFIQUE AU SECTEUR

La particularité du marché où opère JAIDA, à savoir le financement des acteurs opérant dans le secteur de la micro-finance, et le nombre limité de ces acteurs (environ une quinzaine dont trois accaparent 93% de l'activité de micro-crédit) pourrait représenter un risque pour la Société, notamment un risque de concentration.

Ce risque est mitigé par plusieurs éléments dont nous citons le soutien que portent les autorités marocaines au secteur du micro-crédit et le soutien, à JAIDA et au secteur, par les bailleurs de fonds internationaux particulièrement concernant l'amélioration des pratiques de la profession (organisation, suivi du risque, systèmes d'information, etc), la solidité et la pérennité des AMC.

PARTIE VIII. FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES

Il n'existe à ce jour aucun litige ou affaire contentieuse ou fait exceptionnel susceptible d'avoir ou ayant eu dans le passé récent une incidence significative sur la situation financière, le résultat, l'activité et le patrimoine de la société JAIDA.

PARTIE IX. ANNEXES

I. ETATS DE SYNTHESE DES COMPTES SOCIAUX DE JAIDA

I.1. ETATS FINANCIERS DE JAIDA AU 31/12/2014

I.1.1 Bilan au 31 décembre 2014

ACTIF (en Dh)	31/12/2014	31/12/2013
1.Valeurs en caisse, Banques centrales, Trésor public, Service des chèques postaux	15 511	5 436
2.Créances sur les établissements de crédit et assimilés	1 250 574 988	810 764 849
. A vue	9 600 960	35 733 758
. A terme	1 240 974 028	775 031 091
3.Créances sur la clientèle	260 669	-
. Crédits de trésorerie et à la consommation	260 669	
. Crédits à l'équipement		
. Crédits immobiliers		
. Autres crédits		
4.Créances acquises par affacturage		
5.Titres de transaction et de placement	55 288 282	8 515 208
. Bons du Trésor et valeurs assimilées		
. Autres titres de créance		
. Titres de propriété	55 288 282	8 515 208
6.Autres actifs	9 902 163	14 711 209
7.Titres d'investissement		
. Bons du Trésor et valeurs assimilées		
. Autres titres de créance		
8.Titres de participation et emplois assimilés		
9.Créances subordonnées		
10.Immobilisations données en crédit-bail et en location		
11.Immobilisations incorporelles	1 138 038	451 303
12.Immobilisations corporelles	1 395 895	956 733
Total de l'Actif	1 318 575 546	835 404 737

PASSIF (En Dh)	31/12/2014	31/12/2013
1.Banques centrales, Trésor public, Service des chèques postaux		
2.Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	543 584 303	87 592 208
. A vue	2 207 149	28 862 044
. A terme	541 377 154	58 730 164
3.Dépôts de la clientèle		
. Comptes à vue créditeurs		
. Comptes d'épargne		
. Dépôts à terme		
. Autres comptes créditeurs		
4.Titres de créance émis		
. Titres de créance négociables émis		
. Emprunts obligataires émis		
. Autres titres de créance émis		
5.Autres passifs	12 269 435	10 148 159
6.Provisions pour risques et charges	14 269 784	12 769 784
7.Provisions réglementées		
8.Subventions, fonds publics affectés et fonds spéciaux de garantie		
9.Dettes subordonnées	355 159 774	346 797 527
10.Ecarts de réévaluation		
11.Réserves et primes liées au capital	5 166 141	4 578 395
12.Capital	328 027 900	328 027 900
13.Actionnaires.Capital non versé (-)		
14.Report à nouveau (+/-)	44 903 019	33 735 863
15.Résultats nets en instance d'affectation (+/-)		
16.Résultat net de l'exercice (+/-)	15 195 190	11 754 901
Total du Passif	1 318 575 546	835 404 737

I.1.2 Engagements hors bilan au 31 décembre 2014

HORS BILAN (en Dh)	31/12/2014	31/12/2013
<u>ENGAGEMENTS DONNES</u>	152 500 000	329 000 000
1. Engagements de financement donnés en faveur d'établissements de crédit et assimilés	152 500 000	329 000 000
2. Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle		
3. Engagements de garantie d'ordre d'établissements de crédit et assimilés		
4. Engagements de garantie d'ordre de la clientèle		
5. Titres achetés à réméré		
6. Autres titres à livrer		
<u>ENGAGEMENTS RECUS</u>	4 080 718	
7. Engagements de financement reçus d'établissements de crédit et assimilés	4 080 718	
8. Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit et assimilés		
9. Engagements de garantie reçus de l'Etat et d'organismes de garantie divers		
10. Titres vendus à réméré		
11. Autres titres à recevoir		

I.1.3 Compte de produits et charges au 31 décembre 2014

En Dh	31/12/2014	31/12/2013
I.PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE	57 163 090	45 437 987
1.Intérêts et produits assimilés sur opérations avec les établissements de crédit	55 344 344	43 005 868
2.Intérêts et produits assimilés sur opérations avec la clientèle	3 538	-
3.Intérêts et produits assimilés sur titres de créance	1 078 618	2 067 458
4.Produits sur titres de propriété	-	-
5.Produits sur immobilisations en crédit-bail et en location	-	-
6.Commissions sur prestations de service	736 260	363 640
7.Autres produits bancaires	330	1 021
II.CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	23 032 823	17 589 408
8.Intérêts et charges assimilées sur opérations avec les établissements de crédit	23 016 860	16 876 109
9.Intérêts et charges assimilées sur opérations avec la clientèle	-	-
10.Intérêts et charges assimilées sur titres de créance émis	-	-
11.Charges sur immobilisations en crédit-bail et en location	-	-
12.Autres charges bancaires	15 963	713 299
III.PRODUIT NET BANCAIRE	34 130 267	27 848 580
13.Produits d'exploitation non bancaire	6 433	70 589
14.Charges d'exploitation non bancaire	-	-
IV.CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	7 426 893	6 689 445
15.Charges de personnel	3 273 683	2 913 644
16.Impôts et taxes	50 271	52 343
17.Charges externes	3 497 487	3 173 317
18.Autres charges générales d'exploitation	268 350	345 243
19.Dotations aux amortissements et aux provisions des immobilisations incorporelles et corporelles	337 102	204 899
V.DOTATIONS AUX PROVISIONS ET PERTES SUR CREANCES IRRECOURVABLES	1 500 000	7 186 596
20.Dotations aux provisions pour créances et engagements par signature en souffrance	-	-
21.Pertes sur créances irrécouvrables	-	-
22.Autres dotations aux provisions	1 500 000	7 186 596
VI.REPRISES DE PROVISIONS ET RECUPERATIONS SUR CREANCES AMORTIES	-	-
23.Reprises de provisions pour créances et engagements par signature en souffrance	-	-
24.Récupérations sur créances amorties	-	-
25.Autres reprises de provisions	-	-
VII.RESULTAT COURANT	25 209 807	14 043 128
26.Produits non courants	111 378	5 605 580
27.Charges non courantes	140 738	1 087
VIII.RESULTAT AVANT IMPOTS	25 180 448	19 647 621
28.Impôts sur les résultats	9 985 258	7 892 720
IX.RESULTAT NET DE L'EXERCICE	15 195 190	11 754 901

I.1.4 Tableau de flux de trésorerie au 31 décembre 2014

En Dh	31/12/2014	31/12/2013
1.(+) Produits d'exploitation bancaire perçus	57 163 090	45 437 987
2.(+) Récupérations sur créances amorties	-	-
3.(+) Produits d'exploitation non bancaire perçus	117 811	70 589
4.-) Charges d'exploitation bancaire versées	- 23 032 823	- 17 589 408
5.-) Charges d'exploitation non bancaire versées	- 140 738	- 1 087
6.-) Charges générales d'exploitation versées	- 7 089 791	- 6 484 546
7.-) Impôts sur les résultats versés	- 9 985 258	- 2 287 140
I.Flux de trésorerie nets provenant du compte de produits et charges	17 032 292	19 146 396
Variation des :		
8.(+) Créances sur les établissements de crédit et assimilés	- 439 810 139	- 137 909 883
9.(+) Créances sur la clientèle	- 260 669	-
10.(+) Titres de transaction et de placement	- 46 773 074	- 3 283 663
11.(+) Autres actifs	4 809 046	- 5 749 073
12.(+) Immobilisations données en crédit-bail et en location	-	-
13.(+) Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	455 992 095	- 3 042 604
14.(+) Dépôts de la clientèle	-	-
15.(+) Titres de créance émis	-	-
16.(+) Autres passifs	2 121 276	- 389 862
II.Solde des variations des actifs et passifs d'exploitation	- 23 921 464	- 150 375 084
III.FLUX DE TRESORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITES D'EXPLOITATION (I + II)	- 6 889 172	- 131 228 689
17.(+) Produit des cessions d'immobilisations financières	-	-
18.(+) Produit des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	-	-
19.-) Acquisition d'immobilisations financières	-	-
20.-) Acquisition d'immobilisations incorporelles et corporelles	- 1 463 000	- 582 902
21.(+) Intérêts perçus	-	-
22.(+) Dividendes perçus	-	-
IV.FLUX DE TRESORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITES D'INVESTISSEMENT	- 1 463 000	- 582 902
23.(+) Subventions, fonds publics et fonds spéciaux de garantie reçus	-	-
24.(+) Emission de dettes subordonnées	8 362 247	100 973 341
25.(+) Emission d'actions	-	30 830 724
26.-) Remboursement des capitaux propres et assimilés	-	-
27.-) Intérêts versés	-	-
28.-) Dividendes versés	-	-
V.FLUX DE TRESORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITES DE FINANCEMENT	8 362 247	131 804 065
VI.VARIATION NETTE DE LA TRESORERIE (III+ IV +V)	10 075	- 7 526
VII.TRESORERIE A L'OUVERTURE DE L'EXERCICE	5 436	12 961
VIII.TRESORERIE A LA CLOTURE DE L'EXERCICE	15 511	5 436

I.1.5 Etats des soldes de gestion au 31 décembre 2014

I- Tableau de formation des résultats

En Dh	31/12/2014	31/12/2013
1.(+) Intérêts et produits assimilés	55 347 882	43 005 868
2.(-) Intérêts et charges assimilées	-23 016 860	-16 876 109
MARGE D'INTERET	32 331 023	26 129 759
3.(+) Produits sur immobilisations en crédit-bail et en location		
4.(-) Charges sur immobilisations en crédit-bail et en location		
Résultat des opérations de crédit-bail et de location	-	-
5.(+) Commissions perçues	736 260	363 640
6.(-) Commissions servies		
Marge sur commissions	736 260	363 640
7.(+) Résultat des opérations sur titres de transaction		
8.(+) Résultat des opérations sur titres de placement	1 078 618	2 067 458
9.(+) Résultat des opérations de change		
10.(+) Résultat des opérations sur produits dérivés		
Résultat des opérations de marché	1 078 618	2 067 458
11.(+) Divers autres produits bancaires	330	1 021
12.(-) Diverses autres charges bancaires	-15 963	-713 299
PRODUIT NET BANCAIRE	34 130 267	27 848 580
13.(+) Résultat des opérations sur immobilisations financières	-	-
14.(+) Autres produits d'exploitation non bancaire	6 433	70 589
15.(-) Autres charges d'exploitation non bancaire	-	-
16.(-) Charges générales d'exploitation	-7 426 893	-6 689 445
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	26 709 807	21 229 723
17.(+) Dotations nettes des reprises aux provisions pour créances et engagements par signature en souffrance	-	-
18.(+) Autres dotations nettes de reprises aux provisions	-1 500 000	-7 186 596
RESULTAT COURANT	25 209 807	14 043 128
RESULTAT NON COURANT	-29 360	5 604 493
19.(-) Impôts sur les résultats	-9 985 258	-7 892 720
RESULTAT NET DE L'EXERCICE	15 195 190	11 754 901

II- Capacité d'autofinancement

en Dh	31/12/2014	31/12/2013
(+) RESULTAT NET DE L'EXERCICE	15 195 190	11 754 901
20.(+) Dotations aux amortissements et aux provisions des immobilisations incorporelles et corporelles	337 102	204 899
21.(+) Dotations aux provisions pour dépréciation des immobilisations financières		
22.(+) Dotations aux provisions pour risques généraux	1 500 000	7 186 596
23.(+) Dotations aux provisions réglementées		
24.(+) Dotations non courantes		
25.(-) Reprises de provisions		
26.(-) Plus-values de cession des immobilisations incorporelles et corporelles		
27.(+) Moins-values de cession des immobilisations incorporelles et corporelles		
28.(-) Plus-values de cession des immobilisations financières		
29.(+) Moins-values de cession des immobilisations financières		
30.(-) Reprises de subventions d'investissement reçues		
(+) CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	17 032 292	19 146 396
31.(-) Bénéfices distribués		
(+) AUTOFINANCEMENT	17 032 292	19 146 396

I.1.6 Créances sur la clientèle au 31 décembre 2014

CREANCES (En Dh)	Secteur public	Secteur privé			Total 31/12/2014	Total 31/12/2013
		Entreprises financières	Entreprises non financières	Autre clientèle		
CREDITS DE TRESORERIE - Comptes à vue débiteurs - Créances commerciales sur le Maroc - Crédits à l'exportation - Autres crédits de trésorerie						
CREDITS A LA CONSOMMATION				260 669	260 669	
CREDITS A L'EQUIPEMENT						
CREDITS IMMOBILIERS						
AUTRES CREDITS						
CREANCES ACQUISES PAR AFFECTURAGE						
INTERETS COURUS A RECEVOIR						
CREANCES EN SOUFFRANCE - Créances pré-douteuses - Créances douteuses - Créances compromises						
TOTAL				260 669	260 669	

I.1.7 Titres de participation et emplois assimilés – 2014

Dénomination de la société émettrice	Secteur d'activité	Capital social	Participation au capital en %	Prix d'acquisition global	Valeur comptable nette	Extrait des derniers états de synthèse de la société émettrice			Produits inscrits au CPC de l'exercice
						Date de clôture de l'exercice	Situation nette	Résultat net	
<u>Participations dans les entreprises liées</u>	N	E	A	N	T				
<u>Autres titres de participation</u>	N	E	A	N	T				
TOTAL									

I.1.8 Provisions – 2014

PROVISIONS	Encours 31/12/2013	Dotations	Reprises	Autres variations	Encours 31/12/2014
<u>PROVISIONS, DEDUITES DE L'ACTIF, SUR:</u>					
- créances sur les établissements de crédit et assimilés					
créances sur la clientèle					
titres de placement					
titres de participation et emplois assimilés					
immobilisations en crédit-bail et en location					
autres actifs					
<u>PROVISIONS INSCRITES AU PASSIF</u>					
- Provisions pour risques d'exécution d'engagements par signature					
Provisions pour risques de change					
Provisions pour risques généraux					
Provisions pour pensions de retraite et obligations similaires					
Provisions pour autres risques et charges	12 769 784	1 500 000			14 269 784
Provisions réglementées					
<u>TOTAL GENERAL</u>	12 769 784	1 500 000	-		14 269 784

I.1.9 Concentration des risques sur un même bénéficiaire au 31 décembre 2014

BENEFICIAIRE	Montant des risques dépassant 10% des Fonds Propres Nets (En Dh)		TOTAL
	Crédits par décaissement	Crédits par signature	
	NEANT		

I.1.10 Affectations des résultats intervenues au cours de l'exercice – 2014

A- Origine des résultats affectés	Montants	B- Affectation des résultats	Montants
Décision du 26.06.2013		Réserve légale	587 745
Report à nouveau	33 735 863	Dividendes	
Résultats nets en instance d'affectation		Autres affectations	
Résultat net de l'exercice	11 754 901	Report à nouveau	44 903 019
Prélèvements sur les bénéfices			
Autres prélèvements			
TOTAL A	45 490 764	TOTAL B	45 490 764

I.2. ETATS FINANCIERS DE JAIDA AU 31/12/2015

I.2.1 Bilan au 31 décembre 2015

ACTIF (En Dh)	31/12/2015	31/12/2014
1.Valeurs en caisse, Banques centrales, Trésor public, Service des chèques postaux	29 909	15 511
2.Créances sur les établissements de crédit et assimilés	1 566 534 254	1 250 574 988
. A vue	61 444 162	9 600 960
. A terme	1 505 090 092	1 240 974 028
3.Créances sur la clientèle	288 552	260 669
. Crédits de trésorerie et à la consommation	288 552	260 669
. Crédits à l'équipement		
. Crédits immobiliers		
. Autres crédits		
4.Créances acquises par affacturage		
5.Titres de transaction et de placement	34 453 537	55 288 282
. Bons du Trésor et valeurs assimilées		
. Autres titres de créance		
. Titres de propriété	34 453 537	55 288 282
6.Autres actifs	14 480 279	9 902 163
7.Titres d'investissement		
. Bons du Trésor et valeurs assimilées		
. Autres titres de créance		
8.Titres de participation et emplois assimilés		
9.Créances subordonnées		
10.Immobilisations données en crédit-bail et en location		
11.Immobilisations incorporelles	3 902 856	1 138 038
12.Immobilisations corporelles	1 386 992	1 395 895
Total de l'Actif	1 621 076 378	1 318 575 546

PASSIF (En Dh)	31/12/2015	31/12/2014
1.Banques centrales, Trésor public, Service des chèques postaux		
2.Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	748 076 786	543 584 303
. A vue	137 979 986	2 207 149
. A terme	610 096 801	541 377 154
3.Dépôts de la clientèle		
. Comptes à vue créditeurs		
. Comptes d'épargne		
. Dépôts à terme		
. Autres comptes créditeurs		
4.Titres de créance émis	207 364 384	
. Titres de créance négociables émis		
. Emprunts obligataires émis	207 364 384	
. Autres titres de créance émis		
5.Autres passifs	15 196 539	12 269 435
6.Provisions pour risques et charges	16 469 784	14 269 784
7.Provisions réglementées		
8.Subventions, fonds publics affectés et fonds spéciaux de garantie		
9.Dettes subordonnées	222 170 960	355 159 774
10.Ecarts de réévaluation	-	
11.Réserves et primes liées au capital	5 925 900	5 166 141
12.Capital	328 027 900	328 027 900
13.Actionnaires.Capital non versé (-)	-	
14.Report à nouveau (+/-)	59 338 449	44 903 019
15.Résultats nets en instance d'affectation (+/-)	-	
16.Résultat net de l'exercice (+/-)	18 505 676	15 195 190
Total du Passif	1 621 076 378	1 318 575 546

I.2.2 Engagements hors bilan au 31 décembre 2015

HORS BILAN (En Dh)	31/12/2015	31/12/2014
ENGAGEMENTS DONNES	32 500 000	152 500 000
1. Engagements de financement donnés en faveur d'établissements de crédit et assimilés	32 500 000	152 500 000
2. Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	-	-
3. Engagements de garantie d'ordre d'établissements de crédit et assimilés	-	-
4. Engagements de garantie d'ordre de la clientèle	-	-
5. Titres achetés à réméré	-	-
6. Autres titres à livrer	-	-
ENGAGEMENTS RECUS	4 080 718	4 080 718
7. Engagements de financement reçus d'établissements de crédit et assimilés	4 080 718	4 080 718
8. Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit et assimilés	-	-
9. Engagements de garantie reçus de l'Etat et d'organismes de garantie divers	-	-
10. Titres vendus à réméré	-	-
11. Autres titres à recevoir	-	-

I.2.3 Compte de produits et charges au 31 décembre 2015

En Dh	31/12/2015	31/12/2014
I.PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE	83 466 584	57 163 090
1.Intérêts et produits assimilés sur opérations avec les établissements de crédit	80 881 152	55 344 344
2.Intérêts et produits assimilés sur opérations avec la clientèle	611	3 538
3.Intérêts et produits assimilés sur titres de créance	2 226 776	1 078 618
4.Produits sur titres de propriété	-	-
5.Produits sur immobilisations en crédit-bail et en location	-	-
6.Commissions sur prestations de service	357 083	736 260
7.Autres produits bancaires	962	330
II.CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	40 850 223	23 032 823
8.Intérêts et charges assimilées sur opérations avec les établissements de crédit	33 485 526	23 016 860
9.Intérêts et charges assimilées sur opérations avec la clientèle	-	-
10.Intérêts et charges assimilées sur titres de créance émis	7 364 384	-
11.Charges sur immobilisations en crédit-bail et en location	-	-
12.Autres charges bancaires	313	15 963
III.PRODUIT NET BANCAIRE	42 616 362	34 130 267
13.Produits d'exploitation non bancaire	-	6 433
14.Charges d'exploitation non bancaire	-	-
IV.CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	9 638 269	7 426 893
15.Charges de personnel	3 933 030	3 273 683
16.Impôts et taxes	55 893	50 271
17.Charges externes	4 692 854	3 497 487
18.Autres charges générales d'exploitation	448 987	268 350
19.Dotations aux amortissements et aux provisions des immobilisations incorporelles et corporelles	507 505	337 102
V.DOTATIONS AUX PROVISIONS ET PERTES SUR CREANCES IRRECOURVABLES	2 200 000	1 500 000
20.Dotations aux provisions pour créances et engagements par signature en souffrance	-	-
21.Pertes sur créances irrécouvrables	-	-
22.Autres dotations aux provisions	2 200 000	1 500 000
VI.REPRISES DE PROVISIONS ET RECUPERATIONS SUR CREANCES AMORTIES	-	-
23.Reprises de provisions pour créances et engagements par signature en souffrance	-	-
24.Récupérations sur créances amorties	-	-
25.Autres reprises de provisions	-	-
VII.RESULTAT COURANT	30 778 092	25 209 807
26.Produits non courants	18 529	111 378
27.Charges non courantes	96 369	140 738
VIII.RESULTAT AVANT IMPOTS	30 700 252	25 180 448
28.Impôts sur les résultats	12 194 576	9 985 258
IX.RESULTAT NET DE L'EXERCICE	18 505 676	15 195 190

I.2.43 Tableau de flux de trésorerie au 31 décembre 2015

En Dh	31/12/2015	31/12/2014
1.(+) Produits d'exploitation bancaire perçus	83 466 584	57 163 090
2.(+) Récupérations sur créances amorties	-	-
3.(+) Produits d'exploitation non bancaire perçus	18 529	117 811
4.(-) Charges d'exploitation bancaire versées	- 40 850 223	- 23 032 823
5.(-) Charges d'exploitation non bancaire versées	- 96 369	- 140 738
6.(-) Charges générales d'exploitation versées	- 9 130 764	- 7 089 791
7.(-) Impôts sur les résultats versés	- 12 194 576	- 9 985 258
I.Flux de trésorerie nets provenant du compte de produits et charges	21 213 182	17 032 292
Variation des :		
8.(±) Créances sur les établissements de crédit et assimilés	- 315 959 265	- 439 810 139
9.(±) Créances sur la clientèle	- 27 883	- 260 669
10.(±) Titres de transaction et de placement	20 834 745	- 46 773 074
11.(±) Autres actifs	- 4 578 116	4 809 046
12.(±) Immobilisations données en crédit-bail et en location	-	-
13.(±) Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	204 492 483	455 992 095
14.(±) Dépôts de la clientèle	-	-
15.(+) Titres de créance émis	207 364 384	-
16.(±) Autres passifs	2 927 104	2 121 276
II.Solde des variations des actifs et passifs d'exploitation	115 053 451	- 23 921 464
III.FLUX DE TRESORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITES D'EXPLOITATION (I + II)	136 266 632	- 6 889 172
17.(+) Produit des cessions d'immobilisations financières	-	-
18.(+) Produit des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	-	-
19.(-) Acquisition d'immobilisations financières	-	-
20.(-) Acquisition d'immobilisations incorporelles et corporelles	- 3 263 420	- 1 463 000
21.(+) Intérêts perçus	-	-
22.(+) Dividendes perçus	-	-
IV.FLUX DE TRESORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITES D'INVESTISSEMENT	- 3 263 420	- 1 463 000
23.(+) Subventions, fonds publics et fonds spéciaux de garantie reçus	-	-
24.(+) Emission de dettes subordonnées	- 132 988 814	8 362 247
25.(+) Emission d'actions	-	-
26.(-) Remboursement des capitaux propres et assimilés	-	-
27.(-) Intérêts versés	-	-
28.(-) Dividendes versés	-	-
V.FLUX DE TRESORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITES DE FINANCEMENT	- 132 988 814	8 362 247
VI.VARIATION NETTE DE LA TRESORERIE (III+ IV +V)	14 399	10 075
VII.TRESORERIE A L'OUVERTURE DE L'EXERCICE	15 511	5 436
VIII.TRESORERIE A LA CLOTURE DE L'EXERCICE	29 909	15 511

I.2.5 Etats des soldes de gestion au 31 décembre 2015

I- Tableau de formation des résultats

En Dh	31/12/2015	31/12/2014
1.(+) Intérêts et produits assimilés	80 881 763	55 347 882
2.(-) Intérêts et charges assimilées	33 485 526	23 016 860
MARGE D'INTERET	47 396 236	32 331 023
3.(+) Produits sur immobilisations en crédit-bail et en location	-	-
4.(-) Charges sur immobilisations en crédit-bail et en location	-	-
Résultat des opérations de crédit-bail et de location	-	-
5.(+) Commissions perçues	357 083	736 260
6.(-) Commissions servies	-	-
Marge sur commissions	357 083	736 260
7.(+) Résultat des opérations sur titres de transaction	-	-
8.(+) Résultat des opérations sur titres de placement	- 5 137 608	1 078 618
9.(+) Résultat des opérations de change	-	-
10.(+) Résultat des opérations sur produits dérivés	-	-
Résultat des opérations de marché	- 5 137 608	1 078 618
11.(+) Divers autres produits bancaires	962	330
12.(-) Diverses autres charges bancaires	313	15 963
PRODUIT NET BANCAIRE	42 616 362	34 130 267
13.(+) Résultat des opérations sur immobilisations financières	-	-
14.(+) Autres produits d'exploitation non bancaire	-	6 433
15.(-) Autres charges d'exploitation non bancaire	-	-
16.(-) Charges générales d'exploitation	9 638 269	7 426 893
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	32 978 092	26 709 807
17.(-) Dotations nettes des reprises aux provisions pour créances et engagements par signature en souffrance	-	-
18.(-) Autres dotations nettes de reprises aux provisions	2 200 000	1 500 000
RESULTAT COURANT	30 778 092	25 209 807
RESULTAT NON COURANT	- 77 840	- 29 360
19.(-) Impôts sur les résultats	12 194 576	9 985 258
RESULTAT NET DE L'EXERCICE	18 505 676	15 195 190

II- Capacité d'autofinancement

En Dh	31/12/2015	31/12/2014
(+) RESULTAT NET DE L'EXERCICE	18 505 676	15 195 190
20.(+) Dotations aux amortissements et aux provisions des immobilisations incorporelles et corporelles	507 505	337 102
21.(+) Dotations aux provisions pour dépréciation des immobilisations financières		
22.(+) Dotations aux provisions pour risques généraux	2 200 000	1 500 000
23.(+) Dotations aux provisions réglementées		
24.(+) Dotations non courantes		
25.-) Reprises de provisions		
26.-) Plus-values de cession des immobilisations incorporelles et corporelles		
27.(+) Moins-values de cession des immobilisations incorporelles et corporelles		
28.-) Plus-values de cession des immobilisations financières		
29.(+) Moins-values de cession des immobilisations financières		
30.-) Reprises de subventions d'investissement reçues		
(+) CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	21 213 182	17 032 292
31.-) Bénéfices distribués		
(+) AUTOFINANCEMENT	21 213 182	17 032 292

I.2.6 Créances sur la clientèle au 31 décembre 2015

CREANCES (En Dh)	Secteur public	Secteur privé			Total 31/12/2015	Total 31/12/2014
		Entreprises financières	Entreprises non financières	Autre clientèle		
CREDITS DE TRESORERIE - Comptes à vue débiteurs - Créances commerciales sur le Maroc - Crédits à l'exportation - Autres crédits de trésorerie						
CREDITS A LA CONSOMMATION				288 552	288 552	260 669
CREDITS A L'EQUIPEMENT						
CREDITS IMMOBILIERS						
AUTRES CREDITS						
CREANCES ACQUISES PAR AFFACTURAGE						
INTERETS COURUS A RECEVOIR						
CREANCES EN SOUFFRANCE - Créances pré-douteuses - Créances douteuses - Créances compromises						
TOTAL				288 552	288 552	260 669

I.2.7 Titres de participation et emplois assimilés (en Dh)– 2015

Dénomination de la société émettrice	Secteur d'activité	Capital social	Participation au capital en %	Prix d'acquisition global	Valeur comptable nette	Extrait des derniers états de synthèse de la société émettrice			Produits inscrits au CPC de l'exercice
						Date de clôture de l'exercice	Situation nette	Résultat net	
<u>Participations dans les entreprises liées</u>	N	E	A	N	T				
<u>Autres titres de participation</u>	N	E	A	N	T				
TOTAL									

I.2.8 Provisions – 2015

PROVISIONS (En Dh)	Encours 31/12/2014	Dotations	Reprises	Autres variations	Encours 31/12/2015
<u>PROVISIONS, DEDUITES DE L'ACTIF, SUR:</u>					
créances sur les établissements de crédit et assimilés créances sur la clientèle titres de placement titres de participation et emplois assimilés immobilisations en crédit-bail et en location autres actifs					
<u>PROVISIONS INSCRITES AU PASSIF</u>					
Provisions pour risques d'exécution d'engagements par signature					
Provisions pour risques de change					
Provisions pour risques généraux					
Provisions pour pensions de retraite et obligations similaires					
Provisions pour autres risques et charges	14 269 784	2 200 000			16 469 784
Provisions réglementées					
<u>TOTAL GENERAL</u>	14 269 784	2 200 000			16 469 784

I.2.9 Concentration des risques sur un même bénéficiaire au 31 décembre 2015

BENEFICIAIRE	Montant des risques dépassant 10% des Fonds Propres Nets (En Dh)		TOTAL
	Crédits par décaissement	Crédits par signature	
	NEANT		

I.2.10 Affectations des résultats intervenues au cours de l'exercice – 2015

A- Origine des résultats affectés	Montants	B- Affectation des résultats	Montants
Décision du 26.06.2015		Réserve légale	759 759
Report à nouveau	44 903 019	Dividendes	
Résultats nets en instance d'affectation		Autres affectations	
Résultat net de l'exercice	15 195 190	Report à nouveau	59 338 449
Prélèvements sur les bénéfices			
Autres prélèvements			
TOTAL A	60 098 209	TOTAL B	60 098 209

I.3. ETATS FINANCIERS DE JAIDA AU 31/12/2016

I.3.1 Bilan au 31 décembre 2016

ACTIF (en Dh)	31/12/2016	31/12/2015
1.Valeurs en caisse, Banques centrales, Trésor public, Service des chèques postaux	31 420	29 909
2.Créances sur les établissements de crédit et assimilés	1 631 982 077	1 566 534 254
. A vue	57 431 867	61 444 162
. A terme	1 574 550 210	1 505 090 092
3.Créances sur la clientèle	400 763	288 552
. Crédits de trésorerie et à la consommation	400 763	288 552
. Crédits à l'équipement	-	-
. Crédits immobiliers	-	-
. Autres crédits	-	-
4.Créances acquises par affacturage	-	-
5.Titres de transaction et de placement	1 457 387	34 453 537
. Bons du Trésor et valeurs assimilées	-	-
. Autres titres de créance	-	-
. Titres de propriété	1 457 387	34 453 537
6.Autres actifs	20 875 839	14 480 279
7.Titres d'investissement	-	-
. Bons du Trésor et valeurs assimilées	-	-
. Autres titres de créance	-	-
8.Titres de participation et emplois assimilés	299 600	-
9.Créances subordonnées	-	-
10.Immobilisations données en crédit-bail et en location	-	-
11.Immobilisations incorporelles	4 876 929	3 902 856
12.Immobilisations corporelles	4 429 387	1 386 992
Total de l'Actif	1 664 353 402	1 621 076 378

PASSIF (En Dh)	31/12/2016	31/12/2015
1.Banques centrales, Trésor public, Service des chèques postaux	-	-
2.Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	830 578 138	748 076 786
. A vue	206 969 979	137 979 986
. A terme	623 608 160	610 096 801
3.Dépôts de la clientèle	-	-
. Comptes à vue créditeurs	-	-
. Comptes d'épargne	-	-
. Dépôts à terme	-	-
. Autres comptes créditeurs	-	-
4.Titres de créance émis	207 386 301	207 364 384
. Titres de créance négociables émis	-	-
. Emprunts obligataires émis	207 386 301	207 364 384
. Autres titres de créance émis	-	-
5.Autres passifs	20 419 842	15 196 539
6.Provisions pour risques et charges	19 469 784	16 469 784
7.Provisions réglementées	-	-
8.Subventions, fonds publics affectés et fonds spéciaux de garantie	-	-
9.Dettes subordonnées	154 819 535	222 170 960
10.Ecarts de réévaluation	-	-
11.Réserves et primes liées au capital	6 851 184	5 925 900
12.Capital	328 027 900	328 027 900
13.Actionnaires.Capital non versé (-)	-	-
14.Report à nouveau (+/-)	76 918 842	59 338 449
15.Résultats nets en instance d'affectation (+/-)	-	-
16.Résultat net de l'exercice (+/-)	19 881 876	18 505 676
Total du Passif	1 664 353 402	1 621 076 378

I.3.2 Engagements hors bilan au 31 décembre 2016

HORS BILAN (En Dh)	31/12/2016	31/12/2015
<u>ENGAGEMENTS DONNES</u>	105 550 000	32 500 000
1. Engagements de financement donnés en faveur d'établissements de crédit et assimilés	105 550 000	32 500 000
2. Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle		
3. Engagements de garantie d'ordre d'établissements de crédit et assimilés		
4. Engagements de garantie d'ordre de la clientèle		
5. Titres achetés à réméré		
6. Autres titres à livrer		
<u>ENGAGEMENTS RECUS</u>	4 080 718	4 080 718
7. Engagements de financement reçus d'établissements de crédit et assimilés	4 080 718	4 080 718
8. Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit et assimilés		
9. Engagements de garantie reçus de l'Etat et d'organismes de garantie divers		
10. Titres vendus à réméré		
11. Autres titres à recevoir		

I.3.3 Compte de produits et charges au 31 décembre 2016

En Kdh	31/12/2016	31/12/2015
I.PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE	84 189 765	83 466 584
1.Intérêts et produits assimilés sur opérations avec les EC	83 230 717	80 881 152
2.Intérêts et produits assimilés sur opérations avec la clientèle	-	611
3.Intérêts et produits assimilés sur titres de créance	934 725	2 226 776
4.Produits sur titres de propriété	-	-
5.Produits sur immobilisations en crédit-bail et en location	-	-
6.Commissions sur prestations de service	22 917	357 083
7.Autres produits bancaires	1 407	962
II.CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	36 498 060	40 850 223
8.Intérêts et charges assimilées sur opérations avec les EC	28 374 903	33 485 526
9.Intérêts et charges assimilées sur opérations avec la clientèle	-	-
10.Intérêts et charges assimilées sur titres de créance émis	8 021 918	7 364 384
11.Charges sur immobilisations en crédit-bail et en location	-	-
12.Autres charges bancaires	101 239	313
III.PRODUIT NET BANCAIRE	47 691 706	42 616 362
13.Produits d'exploitation non bancaire	2 359 961	-
14.Charges d'exploitation non bancaire	2 786 429	-
IV.CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	10 724 326	9 638 269
15.Charges de personnel	3 672 983	3 933 030
16.Impôts et taxes	59 473	55 893
17.Charges externes	5 972 051	4 692 854
18.Autres charges générales d'exploitation	463 412	448 987
19.Dotations aux amortissements et aux provisions des immobilisations incorporelles et corporelles	556 408	507 505
V.DOTATIONS AUX PROVISIONS ET PERTES SUR CREANCES IRRECOURABLES	3 000 000	2 200 000
20.Dotations aux provisions pour créances et engagements par signature en souffrance	-	-
21.Pertes sur créances irrécouvrables	-	-
22.Autres dotations aux provisions	3 000 000	2 200 000
VI.REPRISES DE PROVISIONS ET RECUPERATIONS SUR CREANCES AMORTIES	-	-
23.Reprises de provisions pour créances et engagements par signature en souffrance	-	-
24.Récupérations sur créances amorties	-	-
25.Autres reprises de provisions	-	-
VII.RESULTAT COURANT	33 540 911	30 778 092
26.Produits non courants	100	18 529
27.Charges non courantes	2 129	96 369
VIII.RESULTAT AVANT IMPOTS	33 538 883	30 700 252
Impôts sur les résultats	13 657 007	12 194 576
IX.RESULTAT NET DE L'EXERCICE	19 881 876	18 505 676

I.3.4 Tableau de flux de trésorerie au 31 décembre 2016

En Dh	31/12/2016	31/12/2015
1.(+) Produits d'exploitation bancaire perçus	84 189 765	83 466 584
2.(+) Récupérations sur créances amorties	-	-
3.(+) Produits d'exploitation non bancaire perçus	2 360 061	18 529
4.(-) Charges d'exploitation bancaire versées	- 36 498 060	- 40 850 223
5.(-) Charges d'exploitation non bancaire versées	- 2 788 558	- 96 369
6.(-) Charges générales d'exploitation versées	- 10 167 919	- 9 130 764
7.(-) Impôts sur les résultats versés	- 13 657 007	- 12 194 576
I.Flux de trésorerie nets provenant du compte de produits et charges	23 438 283	21 213 182
Variation des :		
8.(+) Créances sur les établissements de crédit et assimilés	- 65 447 823	- 315 959 265
9.(+) Créances sur la clientèle	- 112 211	- 27 883
10.(+) Titres de transaction et de placement	32 996 149	20 834 745
11.(+) Autres actifs	- 6 695 160	- 4 578 116
12.(+) Immobilisations données en crédit-bail et en location	-	-
13.(+) Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	82 501 352	204 492 483
14.(+) Dépôts de la clientèle	-	-
15.(+) Titres de créance émis	21 918	207 364 384
16.(+) Autres passifs	5 223 303	2 927 104
II.Solde des variations des actifs et passifs d'exploitation	48 487 528	115 053 451
III.FLUX DE TRESORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITES D'EXPLOITATION (I + II)	71 925 811	136 266 632
17.(+) Produit des cessions d'immobilisations financières	-	-
18.(+) Produit des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	-	-
19.(-) Acquisition d'immobilisations financières	-	-
20.(-) Acquisition d'immobilisations incorporelles et corporelles	- 4 572 876	- 3 263 420
21.(+) Intérêts perçus	-	-
22.(+) Dividendes perçus	-	-
IV.FLUX DE TRESORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITES D'INVESTISSEMENT	- 4 572 876	- 3 263 420
23.(+) Subventions, fonds publics et fonds spéciaux de garantie reçus	-	-
24.(+) Emission de dettes subordonnées	- 67 351 425	- 132 988 814
25.(+) Emission d'actions	-	-
26.(-) Remboursement des capitaux propres et assimilés	-	-
27.(-) Intérêts versés	-	-
28.(-) Dividendes versés	-	-
V.FLUX DE TRESORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITES DE FINANCEMENT	- 67 351 425	- 132 988 814
VI.VARIATION NETTE DE LA TRESORERIE (III+ IV +V)	1 510	14 399
VII.TRESORERIE A L'OUVERTURE DE L'EXERCICE	29 909	15 511
VIII.TRESORERIE A LA CLOTURE DE L'EXERCICE	31 420	29 909

1.1.5 Etats des soldes de gestion au 31 décembre 2016

I- Tableau de formation des résultats

En Dh	31/12/2016	31/12/2015
1.(+) Intérêts et produits assimilés	83 230 717	80 881 763
2.(-) Intérêts et charges assimilées	28 374 903	33 485 526
MARGE D'INTERET	54 855 814	47 396 236
3.(+) Produits sur immobilisations en crédit-bail et en location	-	-
4.(-) Charges sur immobilisations en crédit-bail et en location	-	-
Résultat des opérations de crédit-bail et de location	-	-
5.(+) Commissions perçues	22 917	357 083
6.(-) Commissions servies		
Marge sur commissions	22 917	357 083
7.(+) Résultat des opérations sur titres de transaction	-	-
8.(+) Résultat des opérations sur titres de placement	- 7 087 193	- 5 137 608
9.(+) Résultat des opérations de change	-	-
10.(+) Résultat des opérations sur produits dérivés	-	-
Résultat des opérations de marché	- 7 087 193	- 5 137 608
11.(+) Divers autres produits bancaires	1 407	962
12.(-) Diverses autres charges bancaires	101 239	313
PRODUIT NET BANCAIRE	47 691 706	42 616 362
13.(+) Résultat des opérations sur immobilisations financières	-	-
14.(+) Autres produits d'exploitation non bancaire	2 359 961	-
15.(-) Autres charges d'exploitation non bancaire	2 786 429	-
16.(-) Charges générales d'exploitation	10 724 327	9 638 269
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	36 540 911	32 978 092
17.(-) Dotations nettes des reprises aux provisions pour créances et engagements par signature en souffrance	-	-
18.(-) Autres dotations nettes de reprises aux provisions	3 000 000	2 200 000
RESULTAT COURANT	33 540 911	30 778 092
RESULTAT NON COURANT	- 2 029	- 77 840
19.(-) Impôts sur les résultats	13 657 007	12 194 576
RESULTAT NET DE L'EXERCICE	19 881 875	18 505 676

II- Capacité d'autofinancement

En Dh	31/12/2016	31/12/2015
(+) RESULTAT NET DE L'EXERCICE	19 881 875	18 505 676
(+) Dotations aux amortissements et aux provisions des immobilisations incorporelles et corporelles	556 408	507 505
(+) Dotations aux provisions pour dépréciation des immobilisations financières		
(+) Dotations aux provisions pour risques généraux	3 000 000	2 200 000
(+) Dotations aux provisions réglementées		
(+) Dotations non courantes		
(-) Reprises de provisions		
(-) Plus-values de cession des immobilisations incorporelles et corporelles		
(+) Moins-values de cession des immobilisations incorporelles et corporelles		
(-) Plus-values de cession des immobilisations financières		
(+) Moins-values de cession des immobilisations financières		
(-) Reprises de subventions d'investissement reçues		
(+) CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	23 438 283	21 213 182
(-) Bénéfices distribués		
(+) AUTOFINANCEMENT	23 438 283	21 213 182

I.3.6 Créances sur les établissements de crédit au 31 décembre 2016

CREANCES	Bank Al-Maghrib, Trésor Public et Service des Chèques Postaux	Banques au Maroc	Autres établissements de crédit et assimilés au Maroc	Etablissements de crédit à l'étranger	Total 31/12/2016	Total 31/12/2015
COMPTES ORDINAIRES DEBITEURS		57 431 867			57 431 867	61 444 162
VALEURS RECUES EN PENSION - au jour le jour - à terme						
PRETS DE TRESORERIE - au jour le jour - à terme						
PRETS FINANCIERS		730 000 000	826 559 993		1 556 559 993	1 484 479 275
AUTRES CREANCES						
INTERETS COURUS A RECEVOIR		11 557 397	6 432 819		17 990 216	20 610 817
CREANCES EN SOUFFRANCE						
TOTAL		798 989 264	832 992 812		1 631 982 077	1 566 534 254

I.3.7 Créances sur la clientèle au 31 décembre 2016

CREANCES	Secteur public	Secteur privé			Total 31/12/2016	Total 31/12/2015
		Entreprises financières	Entreprises non financières	Autre clientèle		
CREDITS DE TRESORERIE - Comptes à vue débiteurs - Créances commerciales sur le Maroc - Crédits à l'exportation - Autres crédits de trésorerie						
CREDITS A LA CONSOMMATION				400 763	400 763	288 552
CREDITS A L'EQUIPEMENT						
CREDITS IMMOBILIERS						
AUTRES CREDITS						
CREANCES ACQUISES PAR AFFACTURAGE						
INTERETS COURUS A RECEVOIR						
CREANCES EN SOUFFRANCE - Créances pré-douteuses - Créances douteuses - Créances compromises						
TOTAL				400 763	400 763	288 552

I.3.8 Titres de participation et emplois assimilés au 31 décembre 2016

Dénomination de la société émettrice	Secteur d'activité	Capital social	Participation au capital en %	Prix d'acquisition global	Valeur comptable nette	Extrait des derniers états de synthèse de la société émettrice			Produits inscrits au CPC de l'exercice
						Date de clôture de l'exercice	Situation nette	Résultat net	
<u>Participations dans les entreprises liées</u>									
-									
<u>Autres titres de participation</u>									
MICROBANKING SOFTWARE	Système d'information	300 000	100	299 600	299 600	-	-	-	-
TOTAL				299 600	299 600	-	-	-	-

I.3.9 Immobilisations données en crédit-bail, en location avec option d'achat et en location simple au 31 décembre 2016

Nature	Montant brut au début de l'exercice	Montant des acquisitions au cours de l'exercice	Montant des cessions ou retraits au cours de l'exercice	Montant brut à la fin de l'exercice	Amortissements		Provisions			Montant net à la fin de l'exercice
					Dotation au titre de l'exercice	Cumul des amortissements	Dotation au titre de l'exercice	Reprises de provisions	Cumul des provisions	
<u>Immobilisations données en crédit-bail et en location avec option d'achat</u>										
Crédit-bail sur immobilisations incorporelles	NEANT									
Crédit-bail mobilier										
- Crédit-bail mobilier en cours										
- Crédit-bail mobilier loué										
- Crédit-bail mobilier non loué après résiliation										
Crédit-bail immobilier										
- Crédit-bail immobilier en cours										
- Crédit-bail immobilier loué										
- Crédit-bail immobilier non loué après résiliation										
Loyers courus à recevoir										
Loyers restructurés										
Loyers impayés										
créances en souffrance										
<u>Immobilisations données en location simple</u>										
Biens mobiliers en location simple	NEANT									
Biens immobiliers en location simple										
Loyers courus à recevoir										
Loyers restructurés										
Loyers impayés										
Loyers en souffrance										
TOTAL	NEANT									

NEANT

NEANT

NEANT

I.3.10 Immobilisations corporelles et incorporelles au 31 décembre 2016

N A T U R E	Montant brut début exercice	Acquisitions	Production par l'entreprise pour elle-même	Virements	Cessions	Retraits	Virements	Montant brut fin exercice
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	4 308 315	1 188 075	-	7 800	-	-	7 800	5 496 390
Droit au bail Immobilisations en recherche et développement								
Autres immobilisations incorporelles	1 091 627	39 400		7 800				1 138 827
Autres éléments : Fonds de commerce Immobilisations incorporelles hors exploitation								
Immobilisations incorporelles d'exploitation en cours	3 216 688	1 148 675					7 800	4 357 563
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 287 237	3 384 801	-	46 800	-	-	46 800	5 672 038
- Immeubles d'exploitation	-	-	-	-	-	-	-	-
Terrain d'exploitation								
Immeubles d'exploitation : Bureaux Immeubles d'exploitation : Logements de fonction								
- Mobilier et matériel d'exploitation	1 642 120	93 101	-	46 800	-	-	-	1 782 021
Mobilier de bureau d'exploitation	429 876	23 219						453 095
Matériel de bureau d'exploitation	133 793	-						133 793
Matériel informatique	915 541	66 100		46 800				1 028 441
Matériel roulant attaché à l'exploitation	162 910	3 783						166 693
Autres matériels d'exploitation								
- Autres immobilisations corporelles d'exploitation	598 317		-	-	-	-	-	598 317
- Immobilisations corporelles hors exploitation	-	-	-	-	-	-	-	-
Terrains hors exploitation								
Immeubles hors exploitation								
Mobilier et matériel hors exploitation								
Autres immobilisations corporelles hors exploitation								
- Immobilisations d'exploitation en cours	46 800	3 291 700	-	-	-	-	46 800	3 291 700
TOTAL	6 595 551	4 572 876	-	54 600	-	-	54 600	11 168 428

I.3.11 Plus ou moins values sur cessions ou retraits d'immobilisations au 31 décembre 2016

Date de cession ou de retrait	Nature	Montant brut	Amortissements cumulés	Valeur comptable nette	Produit de cession	Plus-values de cession	Moins-values de cession
NEANT							

I.3.12 Dettes envers les établissements de crédit et assimilés au 31 décembre 2016

DETTES	Etablissements de crédit et assimilés au Maroc			Etablissements de crédit à l'étranger	Total 31/12/2016	Total 31/12/2015
	Bank Al-Maghrib, Trésor Public et Service des Chèques Postaux	Banques au Maroc	Autres établissements de crédit et assimilés au Maroc			
COMPTES ORDINAIRES CREDITEURS	206 969 979				206 969 979	137 979 986
VALEURS DONNEES EN PENSION						
- au jour le jour						
- à terme						
EMPRUNTS DE TRESORERIE						
- au jour le jour						
- à terme						
EMPRUNTS FINANCIERS		620 000 000		2 825 118	622 825 118	604 080 723
AUTRES DETTES						4 826 799
INTERETS COURUS A PAYER		783 042			783 042	1 189 278
TOTAL	206 969 979	620 783 042			830 578 138	748 076 786

I.3.13 Dépôts de la clientèle au 31 décembre 2016

DEPOTS	Secteur public	Secteur privé			Total 31/12/2016	Total 31/12/2015
		Entreprises financières	Entreprises non financières	Autre clientèle		
COMPTES A VUÈ CREDITEURS	NEANT					
COMPTES D'EPARGNE						
DEPOTS A TERME						
AUTRES COMPTES CREDITEURS						
INTERETS COURUS A PAYER						
TOTAL						

I.3.14 Provisions au 31 décembre 2016

PROVISIONS	Encours 31/12/2015	Dotations	Reprises	Autres variations	Encours 31/12/2016
PROVISIONS, DEDUITES DE L'ACTIF, SUR:					
Créances sur les établissements de crédit et assimilés					
Créances sur la clientèle					
Titres de placement					
Titres de participation et emplois assimilés					
Immobilisations en crédit-bail et en location autres actifs					
PROVISIONS INSCRITES AU PASSIF					
Provisions pour risques d'exécution d'engagements par signature					
Provisions pour risques de change					
Provisions pour risques généraux					
Provisions pour pensions de retraite et obligations similaires					
Provisions pour autres risques et charges	16 469 784	3 000 000			19 469 784
Provisions réglementées					
TOTAL GENERAL	16 469 784	3 000 000	-		19 469 784

I.3.15 Valeurs et sûretés données et reçues en garantie au 31 décembre 2016

Valeurs et sûretés reçues en garantie	Valeur comptable nette	Rubriques de l'actif ou du hors bilan enregistrant les créances ou les engagements par signature donnés	Montants des créances et des engagements par signature donnés couverts
Bons du Trésor et valeurs assimilées Autres titres Hypothèques Autres valeurs et sûretés réelles	NEANT		
TOTAL			

Valeurs et sûretés données en garantie	Valeur comptable nette	Rubriques du passif ou du hors bilan enregistrant les dettes ou les engagements par signature reçus	Montants des dettes ou des engagements par signature reçus couverts
Bons du Trésor et valeurs assimilées Autres titres Hypothèques Autres valeurs et sûretés réelles	NEANT		
TOTAL			

I.3.16 Concentration des risques sur un même bénéficiaire au 31 décembre 2016

		Montant des risques dépassant 5% des fonds propres		
Nombre	Montant global des risques (en Dh)	Crédits par décaissement (en Dh)	Crédit par signature	Montant des titres détenus dans le capital du bénéficiaire Montant des risques décaissement signature titres détenus dans le capital du bénéficiaire
3	157 578 581	157 578 581		

I.3.17 Répartition du capital social au 31 décembre 2016

Montant du capital (En Dh)	328 027 900
Montant du capital social souscrit et non appelé	
Valeur nominale des titres (En Dh)	100

Nom des principaux actionnaires ou associés	Adresse	Nombre de titres détenus		Part du capital détenue %
		Exercice précédent	Exercice actuel	
Caisse de Dépôt et de Gestion (CDG)	Immeuble Dalil, Place Moulay El Hassan, Rabat, BP 408, Maroc	1 049 999	1 049 999	32%
Kreditanstalt fuer Wiederaufbau (KfW)	Palmengartenstrasse 5-9, 60325 Francfort, Allemagne	1 030 279	1 030 279	31%
Caisse des Dépôts et Consignations (CDC)	56, rue de Lille, 75000 Paris, France	600 000	600 000	18%
POSTE MAROC	Rabat, Av. Mly Ismail, Hassan (Maroc)	300 000	300 000	9%
Agence Française de Développement (AFD)	5, rue Roland Barthes, 75598 Paris, France	300 000	300 000	9%
Total		3 280 279	3 280 279	100,00%

I.3.18 Affectation des résultats intervenue au cours de l'exercice au 31 décembre 2016

A- Origine des résultats affectés	Montants	B- Affectation des résultats	Montants
Décision AGO du 08/04/2016		Réserve légale	925 284
Report à nouveau	59 338 449	Dividendes	
Résultats nets en instance d'affectation		Autres affectations	
Résultat net de l'exercice	18 505 676	Report à nouveau	76 918 842
Prélèvements sur les bénéfices			
Autres prélèvements			
TOTAL A	77 844 126	TOTAL B	77 844 126

I.3.19 Principales méthodes d'évaluation appliquées - 2016

INDICATION DES METHODES D'EVALUATION APPLIQUEES PAR L'ETABLISSEMENT

Application des méthodes d'évaluation prévues par le plan comptable des établissements de crédit (P.C.E.C) entré en vigueur depuis le 01/01/2000

Les états de synthèse sont présentés conformément aux dispositions du P.C.E.C.

Reclassement des commissions relatives à la gestion pour comptes de tiers de la rubrique "produits d'exploitation non bancaires" vers la rubrique des "commissions sur prestation de service"

I.3.20 Etat des dérogations au 31 décembre 2016

INDICATIONS DES DEROGATIONS	JUSTIFICATIONS DES DEROGATIONS	INFLUENCE DES DEROGATIONS SUR LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS
I. Dérogations aux principes comptables fondamentaux II. Dérogations aux méthodes d'évaluation III. Dérogations aux règles d'établissement et de présentation des états de synthèse		NEANT

I.3.21 Etat des changements de méthodes au 31 décembre 2016

NATURE DES CHANGEMENTS	JUSTIFICATIONS DES CHANGEMENTS	INFLUENCE SUR LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS
I. Changements affectant les méthodes d'évaluation	NEANT	NEANT
II. Changements affectant les règles de présentation	NEANT	NEANT

I.3.22 Datation et événements postérieurs au 31 décembre 2016

I. DATATION

Date de clôture (1)	31/12/2016
Date d'établissement des états de synthèse (2)	07/03/2017
(1) Justification en cas de changement de la date de clôture de l'exercice	
(2) Justification en cas de dépassement du délai réglementaire de trois mois prévu pour l'élaboration des états de synthèse.	

II. EVENEMENTS NES POSTERIEUREMENT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE NON RATTACHABLES A CET EXERCICE ET CONNUS AVANT LA 1ERE COMMUNICATION EXTERNE DES ETATS DE SYNTHESE

Dates	Indications des événements
	Favorables NEANT Défavorables NEANT

I.4. ETATS FINANCIERS DE JAIDA AU 30/06/2017

I.4.1 Bilan au 30 juin 2017

ACTIF (en Dh)	30/06/2017	31/12/2016
1.Valeurs en caisse, Banques centrales, Trésor public, Service des chèques postaux	18 843	31 420
2.Créances sur les établissements de crédit et assimilés	1 322 640 674	1 631 982 077
. A vue	74 825 567	57 431 867
. A terme	1 247 815 107	1 574 550 210
3.Créances sur la clientèle	365 930	400 763
. Crédits de trésorerie et à la consommation	365 930	400 763
. Crédits à l'équipement	0	0
. Crédits immobiliers	0	0
. Autres crédits	0	0
4.Créances acquises par affacturage	0	0
5.Titres de transaction et de placement	8 007 790	1 457 387
. Bons du Trésor et valeurs assimilées	0	0
. Autres titres de créance	0	0
. Titres de propriété	8 007 790	1 457 387
6.Autres actifs	15 104 982	20 875 839
7.Titres d'investissement	0	0
. Bons du Trésor et valeurs assimilées	0	0
. Autres titres de créance	0	0
8.Titres de participation et emplois assimilés	4 457 600	299 600
9.Créances subordonnées	0	0
10.Immobilisations données en crédit-bail et en location	0	0
11.Immobilisations incorporelles	5 132 416	4 876 929
12.Immobilisations corporelles	4 261 606	4 429 387
Total de l'Actif	1 359 989 841	1 664 353 402

PASSIF	30/06/2017	31/12/2016
1.Banques centrales, Trésor public, Service des chèques postaux	-	-
2.Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	321 709 170	830 578 138
. A vue	0	206 969 979
. A terme	321 709 170	623 608 160
3.Dépôts de la clientèle	0	0
. Comptes à vue créditeurs	0	0
. Comptes d'épargne	0	0
. Dépôts à terme	0	0
. Autres comptes créditeurs	0	0
4.Titres de créance émis	203 331 507	207 386 301
. Titres de créance négociables émis	0	0
. Emprunts obligataires émis	203 331 507	207 386 301
. Autres titres de créance émis	0	0
5.Autres passifs	10 224 756	20 419 842
6.Provisions pour risques et charges	19 469 784	19 469 784
7.Provisions réglementées	0	0
8.Subventions, fonds publics affectés et fonds spéciaux de garantie	0	0
9.Dettes subordonnées	362 549 338	154 819 535
10.Ecarts de réévaluation	0	0
11.Réserves et primes liées au capital	7 845 278	6 851 184
12.Capital	328 027 900	328 027 900
13.Actionnaires.Capital non versé (-)	0	0
14.Report à nouveau (+/-)	95 806 624	76 918 842
15.Résultats nets en instance d'affectation (+/-)	0	0
16.Résultat net de l'exercice (+/-)	11 025 485	19 881 876
Total du Passif	1 359 989 841	1 664 353 402

I.4.2 Engagements hors bilan au 30 juin 2017

HORS BILAN (En Dh)	30/06/2017	31/12/2016
<u>ENGAGEMENTS DONNES</u>	105 550 000	105 550 000
1. Engagements de financement donnés en faveur d'établissements de crédit et assimilés	105 550 000	105 550 000
2. Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle		
3. Engagements de garantie d'ordre d'établissements de crédit et assimilés		
4. Engagements de garantie d'ordre de la clientèle		
5. Titres achetés à réméré		
6. Autres titres à livrer		
<u>ENGAGEMENTS RECUS</u>	-	4 080 718
7. Engagements de financement reçus d'établissements de crédit et assimilés		4 080 718
8. Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit et assimilés		
9. Engagements de garantie reçus de l'Etat et d'organismes de garantie divers		
10. Titres vendus à réméré		
11. Autres titres à recevoir		

I.4.3 Compte de produits et charges au 30 juin 2017

En Dh	30/06/2017	30/06/2016
I.PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE	38 449 820	43 053 690
1.Intérêts et produits assimilés sur opérations avec les EC	38 154 984	42 156 739
2.Intérêts et produits assimilés sur opérations avec la clientèle	0	0
3.Intérêts et produits assimilés sur titres de créance	323 721	874 029
4.Produits sur titres de propriété	0	0
5.Produits sur immobilisations en crédit-bail et en location	0	0
6.Commissions sur prestations de service	-28 885	22 917
7.Autres produits bancaires	0	6
II.CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	15 421 832	19 618 691
8.Intérêts et charges assimilées sur opérations avec les EC	11 476 285	15 626 330
9.Intérêts et charges assimilées sur opérations avec la clientèle	0	0
10.Intérêts et charges assimilées sur titres de créance émis	3 945 205	3 989 041
11.Charges sur immobilisations en crédit-bail et en location	0	0
12.Autres charges bancaires	342	3 320
III.PRODUIT NET BANCAIRE	23 027 988	23 434 999
13.Produits d'exploitation non bancaire		
14.Charges d'exploitation non bancaire		
IV.CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	5 478 407	5 379 019
Charges de personnel	2 271 963	1 755 986
Impôts et taxes	32 525	34 760
Charges externes	2 655 268	3 058 230
Autres charges générales d'exploitation	242 358	226 285
Dotations aux amortissements et aux provisions des immobilisations incorporelles et corporelles	276 294	303 759
V.DOTATIONS AUX PROVISIONS ET PERTES SUR CREANCES IRRECOURVABLES		
20.Dotations aux provisions pour créances et engagements par signature en souffrance		
21.Pertes sur créances irrécouvrables		
22.Autres dotations aux provisions		
VI.REPRISES DE PROVISIONS ET RECUPERATIONS SUR CREANCES AMORTIES		
23.Reprises de provisions pour créances et engagements par signature en souffrance		
24.Récupérations sur créances amorties	-	-
25.Autres reprises de provisions	-	-
VII.RESULTAT COURANT	17 549 581	18 055 980
26.Produits non courants	3 616	99
27.Charges non courantes	1 302	1 481
VIII.RESULTAT AVANT IMPOTS	17 551 895	18 054 598
Impôts sur les résultats	6 526 410	6 739 018
IX.RESULTAT NET DE L'EXERCICE	11 025 485	11 315 580

I.4.4 Etats des soldes de gestion au 30 juin 2017

I. Tableau de flux de trésorerie au 30 juin 2017

En Dh	30/06/2017	30/06/2016
1.(+) Intérêts et produits assimilés	38 154 984	42 156 739
2.(-) Intérêts et charges assimilées	15 421 490	19 615 371
MARGE D'INTERET	26 678 700	22 541 367
3.(+) Produits sur immobilisations en crédit-bail et en location	0	0
4.(-) Charges sur immobilisations en crédit-bail et en location	0	0
Résultat des opérations de crédit-bail et de location	0	0
5.(+) Commissions perçues	-28 885	22 917
6.(-) Commissions servies		
Marge sur commissions	-28 885	22 917
7.(+) Résultat des opérations sur titres de transaction	0	0
8.(+) Résultat des opérations sur titres de placement	-3 621 485	874 029
9.(+) Résultat des opérations de change	0	0
10.(+) Résultat des opérations sur produits dérivés	0	0
Résultat des opérations de marché	-3 621 485	874 029
11.(+) Divers autres produits bancaires	0	6
12.(-) Diverses autres charges bancaires	342	3 320
PRODUIT NET BANCAIRE	23 027 988	23 434 999
13.(+) Résultat des opérations sur immobilisations financières	0	0
14.(+) Autres produits d'exploitation non bancaire	0	
15.(-) Autres charges d'exploitation non bancaire	0	0
16.(-) Charges générales d'exploitation	5 478 407	5 379 019
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	17 549 581	18 055 980
17.(-) Dotations nettes des reprises aux provisions pour créances et engagements par signature en souffrance	0	0
18.(-) Autres dotations nettes de reprises aux provisions	0	0
RESULTAT COURANT	17 549 581	18 055 980
RESULTAT NON COURANT	2 314	-1 382
19.(-) Impôts sur les résultats	6 526 410	6 739 018
RESULTAT NET DE L'EXERCICE	11 025 485	11 315 580

II. Capacité d'autofinancement au 30 juin 2017

En Dh	30/06/2017	30/06/2016
(+) RESULTAT NET DE L'EXERCICE	11 025 485	11 315 580
20.(+) Dotations aux amortissements et aux provisions des immobilisations incorporelles et corporelles	276 294	303 759
21.(+) Dotations aux provisions pour dépréciation des immobilisations financières		
22.(+) Dotations aux provisions pour risques généraux	-	-
23.(+) Dotations aux provisions réglementées		
24.(+) Dotations non courantes		
25.(-) Reprises de provisions		
26.(-) Plus-values de cession des immobilisations incorporelles et corporelles		
27.(+) Moins-values de cession des immobilisations incorporelles et corporelles		
28.(-) Plus-values de cession des immobilisations financières		
29.(+) Moins-values de cession des immobilisations financières		
30.(-) Reprises de subventions d'investissement reçues		
(+) CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	11 301 779	11 619 339
31.(-) Bénéfices distribués		
(+) AUTOFINANCEMENT	11 301 779	11 619 339

I.4.5 Tableau de flux de trésorerie au 30 juin 2017

En Dh	30/06/2017	31/12/2016
1.(+) Produits d'exploitation bancaire perçus	38 449 820	84 189 765
2.(+) Récupérations sur créances amorties	0	0
3.(+) Produits d'exploitation non bancaire perçus	3 616	2 360 061
4.(-) Charges d'exploitation bancaire versées	-15 421 832	-36 498 060
5.(-) Charges d'exploitation non bancaire versées	-1 302	-2 788 558
6.(-) Charges générales d'exploitation versées	-5 202 113	-10 167 919
7.(-) Impôts sur les résultats versés	-6 526 410	-13 657 007
I.FLUX DE TRESORERIE NETS PROVENANT DU COMPTE DE PRODUITS ET CHARGES	11 301 779	23 438 283
Variation des :		
8.(+) Créances sur les établissements de crédit et assimilés	309 341 403	-65 447 823
9.(+) Créances sur la clientèle	34 833	-112 211
10.(+) Titres de transaction et de placement	-6 550 402	32 996 149
11.(+) Autres actifs	1 612 856	-6 695 160
12.(+) Immobilisations données en crédit-bail et en location	0	0
13.(+) Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	-508 868 968	82 501 352
14.(+) Dépôts de la clientèle	0	0
15.(+) Titres de créance émis	-4 054 795	21 918
16.(+) Autres passifs	-10 195 086	5 223 303
II.Solde des variations des actifs et passifs d'exploitation	-218 680 158	48 487 528
III.FLUX DE TRESORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITES D'EXPLOITATION (I + II)	-207 378 379	71 925 811
17.(+) Produit des cessions d'immobilisations financières	0	0
18.(+) Produit des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	0	0
19.(-) Acquisition d'immobilisations financières	0	0
20.(-) Acquisition d'immobilisations incorporelles et corporelles	-364 000	4 572 876
21.(+) Intérêts perçus	0	0
22.(+) Dividendes perçus	0	0
IV.FLUX DE TRESORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITES D'INVESTISSEMENT	-364 000	4 572 876
23.(+) Subventions, fonds publics et fonds spéciaux de garantie reçus	0	0
24.(+) Emission de dettes subordonnées	207 729 803	-67 351 425
25.(+) Emission d'actions		
26.(-) Remboursement des capitaux propres et assimilés	0	0
27.(-) Intérêts versés	0	0
28.(-) Dividendes versés	0	0
V.FLUX DE TRESORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITES DE FINANCEMENT	207 729 803	-67 351 425
VI.VARIATION NETTE DE LA TRESORERIE (III+ IV +V)	-12 576	1 510
VII.TRESORERIE A L'OUVERTURE DE L'EXERCICE	31 420	29 909
VIII.TRESORERIE A LA CLOTURE DE L'EXERCICE	18 843	31 420

II. DETERMINATION DU TAUX AMORTISSABLE

Le taux de rendement des obligations de la tranche C émises par JAIDA (amortissable sur 5ans) est obtenu en ajoutant une prime de risque spécifique au taux souverain arrêté sur la base de la courbe secondaire des Bons du Trésor publiée par Bank Al Maghrib en date du 26 octobre 2017. Le taux souverain étant celui des bons émis par le Trésor marocain de même nature, c'est-à-dire des bons à remboursement du capital amortissable annuellement linéairement, et de même maturité (5 ans). Ce titre n'existant pas sur le marché, il faut le reconstituer à partir de la seule courbe réellement observée sur le marché, à savoir la courbe des taux des bons à remboursement in fine.

La méthodologie est basée sur les deux étapes suivantes :

- ✓ reconstitution de la courbe zéro coupon à partir de la courbe in fine (appelée courbe secondaire);
- ✓ et le calcul du taux d'intérêt facial linéaire amortissable correspondant à un prix de 100% à partir des flux futurs (capital + intérêts) actualisés par la courbe zéro coupon.

Construction de la courbe zéro coupon :

Notons :

Ti le taux actuariel in fine (taux des Bons du Trésor) pour la maturité i années ;

Zi le taux zéro-coupon pour la maturité i années ;

La courbe zéro coupon est obtenue de proche en proche à partir de la courbe in fine de la manière suivante :

- ✓ Taux zéro-coupon 1an Z1 déterminé par : $Z_1 = T_1$ (taux actuariel 1an) vu que le BDT 1an est un zéro-coupon (flux unique à la maturité) ;
- ✓ Taux zéro-coupon 2ans, Z2, calculé grâce à l'équation :

$$100\% = \frac{T_2}{(1 + Z_1)} + \frac{(1 + T_2)}{(1 + Z_2)^2}$$

qui est la valeur d'un titre in fine à 2 ans, ce titre pouvant être décomposé en deux titres zéro-coupon, le premier de maturité 1an avec un seul flux égal à T2, et l'autre de maturité 2ans avec un seul flux égal à 100%+T2 (cette valeur est également obtenue en actualisant ses même flux).

Ainsi on peut calculer Z2 en fonction de T1 et de Z1 ;

- ✓ Plus généralement, pour $n > 1$, connaissant Zi ($i < n$), Zn est obtenu à partir de Tn et des Zi ($i > n$) grâce à la relation suivante:

$$100\% = \sum_{i=1}^{n-1} \frac{T_n}{(1 + Z_i)^i} + \frac{(1 + T_n)}{(1 + Z_n)^n}$$

La courbe zéro coupon obtenue en date du 26 octobre 2017 se présente comme suit :

Maturité	Taux Zéro Coupon
1 an	2,32%
2 ans	2,41%
3 ans	2,52%
4 ans	2,63%
5 ans	2,75%

Calcul du taux de référence de la tranche C :

Notons Tref le taux de référence de la tranche C ; Tref doit vérifier l'équation :

$$\sum_{i=1}^5 \frac{F_i}{(1 + Z_i)^i} = 1$$

où pour chaque i entre 1 et 5 :

$$F_i = \frac{1}{5} + \left[1 + (i - 1) * \frac{1}{5} \right] * Tref$$

Fi représente le remboursement annuel du capital et le paiement annuel des intérêts sur le capital restant dû.

Il s'en suit, compte tenu de la courbe du 26 octobre 2017, que Tref = 2,59%.

III. BULLETIN DE SOUSCRIPTION



BULLETIN DE SOUSCRIPTION FERME ET IRREVOCABLE EMISSION D'OBLIGATIONS JAIDA

Destinataire :

Date :

IDENTIFICATION DU SOUSCRIPTEUR :

Dénomination ou Raison sociale :		Nom du teneur de compte	
N° de compte :		Dépositaire :	
Téléphone :		Fax :	
Code d'identité (1)		Qualité souscripteur (2)	
Nationalité du souscripteur		Nom et Prénom signataire :	
Siège social :		Fonction :	
Adresse (si différente du siège social) :		Mode de paiement :	

(1) : **Code d'identité** : Registre de commerce pour les personnes morales et N° et date d'agrément pour les OPCVM.(2) : **Qualité du souscripteur** : (A) OPCVM ; (B) Compagnie financière ; (C) Etablissement de crédit ; (D) Compagnie d'assurances ; (E) CDG ; (F) organisme de retraite et de pension.**CARACTERISTIQUES DES OBLIGATIONS :**

	Tranche A non cotée	Tranche B non cotée	Tranche C non cotée
Emetteur	JAIDA		
Plafond	300 000 000 Dh		
Nombre maximum de titres	3 000 obligations		
Valeur nominale	100 000 Dh		
Prix d'émission	Au pair, soit 100 000 Dh par obligation		
Date de jouissance	22 novembre 2017		
Date d'échéance	22 novembre 2020	22 novembre 2022	
Taux d'intérêt facial	Fixe, en référence au taux souverain de maturité 3 ans calculé à partir de la courbe secondaire des taux des Bons du Trésor publiée par Bank Al-Maghrib en date du 26 octobre 2017, soit 2,52%, augmenté d'une prime de risque entre 70 et 85 pbs, soit entre 3,22% et 3,37%.	Fixe, en référence au taux souverain de maturité 5 ans calculé à partir de la courbe secondaire des taux des Bons du Trésor publiée par Bank Al-Maghrib en date du 26 octobre 2017, soit 2,74%, augmenté d'une prime de risque entre 75 et 95 pbs, soit entre 3,49% et 3,69%.	Fixe calculé à partir de la courbe secondaire des taux des Bons du Trésor publiée par Bank Al-Maghrib en date du 26 octobre 2017, à savoir 2,59%, augmenté d'une prime de risque entre 70 et 85 pbs, soit entre 3,29% et 3,44%. La formule de passage du taux in fine au taux zéro coupon équivalent est présentée en annexe de la

			note d'information.
Remboursement du principal	in fine au pair	in fine au pair	annuellement et de manière linéaire à chaque date d'anniversaire de la date de jouissance de l'émission

MODALITES DE SOUSCRIPTION :

	Tranche A, non cotée, 3ans in fine, taux facial entre 3,22% et 3,37%	Tranche B, non cotée, 5ans in fine, taux facial entre 3,49% et 3,69%	Tranche C, non cotée, 5ans amortissable annuellement, taux facial entre 3,29% et 3,44%
Nombre de titres demandés			
Montant global (en dirhams)			
Prime de risque souscrite (en pbs)			
Taux souscrit (en %)			

Nous souscrivons sous forme d'engagement ferme et irrévocable à l'émission d'obligations JAIDA à hauteur du montant total ci-dessus.

Nous avons pris connaissance que, si les souscriptions dépassent le montant de l'émission, nous serons servis proportionnellement à notre demande.

Nous déclarons avoir pris connaissance et avoir accepté les termes de la note d'information ayant obtenu le visa de l'Autorité Marocaine des Marchés de Capitaux (la "Note d'Information"), notamment les caractéristiques des titres à émettre.

Nous autorisons par la présente notre dépositaire à débiter notre compte du montant correspondant aux obligations JAIDA qui nous seront attribuées.

L'exécution du présent bulletin de souscription est conditionnée par la disponibilité des obligations JAIDA.

Avertissement:

« L'attention du souscripteur est attirée sur le fait que tout investissement en valeurs mobilières comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse, sous l'influence des facteurs internes ou externes à l'émetteur.

La Note d'Information visée par l'AMMC est disponible, sans frais, au siège social de l'émetteur et auprès de l'établissement chargé de recueillir les demandes de souscription».

Date et lieu :

Cachet et Signature du souscripteur

Précédé de la mention « lu et approuvé »